

# SÉCURITÉ SOCIALE

CHSS n° 4 / 2019

## DOSSIER

### Prise en charge de proches

Prise en charge de proches :  
améliorer les conditions-cadre  
pour les proches aidants

7

### Politique sociale

Le directeur de l'OFAS,  
Jürg Brechbühl, prend congé

36

Assurances sociales:  
ce qui va changer en 2020

43

### Prévoyance

À combien s'élève le capital  
du pilier 3a ?

57



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**



# Pérenniser la prise en charge de proches



**Stefan Spycher**

**Vice-directeur, Office fédéral de la santé publique**

Les proches aidants constituent une ressource sociale primordiale et jouent un rôle important dans le système de santé et de solidarité. Ils interviennent au pied levé auprès de membres de la famille, d'amis ou de connaissances lorsque ces derniers tombent malades ou qu'ils ont besoin d'un soutien au quotidien en raison de leur âge. En situation d'urgence, ce sont souvent les proches, indépendamment de leur âge, qui fournissent les premiers soins. La prise en charge et les soins prodigués par des proches permettent aux personnes touchées de quitter l'hôpital plus rapidement ou de bénéficier d'un traitement ambulatoire. Les personnes souffrant de maladies chroniques ou en situation de handicap peuvent vivre plus longtemps à leur domicile.

Dès lors qu'ils doivent assumer des tâches d'assistance, les proches rencontrent souvent des difficultés à les concilier avec une activité lucrative et peuvent être amenés à réduire leur taux d'occupation. Ce sont souvent les femmes et les travailleurs âgés qui réduisent leur taux d'occupation ou qui renoncent totalement à leur activité lucrative. Ces personnes mettent ainsi en péril leur sécurité financière et leur prévoyance vieillesse. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre où l'on cherche à accroître la participation professionnelle, cela nuit au développement de l'économie.

Les investissements consentis dans la formation des femmes comme des hommes doivent pouvoir être exploités sur le marché du travail.

Depuis 2008, la prise en charge des proches figure en bonne place sur l'agenda politique de la Confédération et du Parlement. En décembre 2014, dans le cadre de sa stratégie « Santé2020 », le Conseil fédéral a approuvé le plan d'action visant à soutenir les proches aidants. À ce titre, le 22 mai 2019, il a transmis aux Chambres fédérales le projet de loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. Le Conseil fédéral propose quatre nouvelles mesures : le maintien du paiement du salaire en cas d'absence de courte durée due à la prise en charge d'un proche, un congé payé de prise en charge pour les parents d'enfants gravement malades ou accidentés, une extension des bonifications pour tâches d'assistance dans l'AVS et une adaptation de l'allocation pour impotent.

La mise en œuvre du plan d'action est favorisée par le programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 », qui documente les offres, les projets et les mesures exemplaires visant à soutenir les proches aidants. Parallèlement, l'Office fédéral de la santé publique lance des mandats de recherche pour approfondir les connaissances nécessaires au développement des offres de soutien. Les premiers résultats montrent que, pour l'heure, les proches aidants ne bénéficient pas des décharges nécessaires pour pouvoir rester en bonne santé et performants économiquement malgré leurs tâches supplémentaires.

Ces cinq dernières années, la Confédération a préparé les bases décisionnelles et engagé les discussions nécessaires pour une amélioration durable des conditions-cadre des proches aidants qui exercent une activité lucrative. Étant donné le vieillissement démographique, les discussions portant sur des mesures politiques solides ne constituent pas un luxe de politique sociale, mais bien une nécessité. ■

- 03 **Éditorial**
- 70 **Statistiques des assurances sociales**
- 72 **Bon à savoir**

## Dossier

### Prise en charge de proches

---

- 8 Concilier vie professionnelle et prise en charge de proches** Pour la plupart des proches aidants, concilier activité professionnelle et prise en charge d'un proche nécessitant des soins est une tâche ardue. Dans certains cas, ce double rôle entraîne également des difficultés financières. Afin d'améliorer la situation des personnes concernées, le Conseil fédéral propose une nouvelle loi fédérale. **Andrea Künzli, Office fédéral des assurances sociales**
  
- 12 Décharger les proches aidants** La prise en charge des proches joue un rôle important dans le système de santé publique. Le programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 » analyse la situation des proches aidants et propose des pistes pour améliorer les conditions dans lesquels ces derniers interviennent. **Facia Marta Gamez, Pia Oetiker, Regula Rička; Office fédéral de la santé publique**
  
- 17 Viabilité financière d'une prise en charge de proches à domicile** Le projet de recherche présenté dans cet article s'intéresse à la situation financière de ménages dont un membre doit être pris en charge par ses proches pour des raisons de santé et au caractère financièrement supportable des frais qui en découlent. Outre les frais engendrés par les offres de soutien et de décharge, d'autres coûts de santé peuvent avoir une incidence sur les conditions économiques du ménage, de même que d'éventuelles pertes de revenu. **Heidi Stutz, Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS**

**23 La voix des proches aidants à Berne** Il y a autant de proches aidants différents que de situations individuelles, mais ils font face à des difficultés communes. Ce sont elles que la nouvelle Communauté d'intérêts Proches aidants CIPA entend faire connaître dans la Berne fédérale. **Valérie Borioli Sandoz, Travail Suisse**

**28 Décharger les parents dont les enfants nécessitent des soins** Les maisons d'accueil intégratif Imago accueillent en principe tous les enfants dont l'état de santé permet le transport dans une structure de jour. Elles aident ainsi également les parents d'enfants en bas âge nécessitant des soins complexes à continuer de travailler. Son offre, qui a fait œuvre de pionnier, existe depuis 2008. **Angie Hagmann, Association Visoparents Schweiz**

## Collaboration interinstitutionnelle (CII)

---

**33 Intégration ciblée des réfugiés grâce à l'évaluation de leur potentiel** Pour une insertion professionnelle durable des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, il importe d'en connaître le potentiel. C'est pourquoi le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a demandé la mise au point d'outils d'évaluation du potentiel. **Michèle Laubscher, Secrétariat d'État aux migrations**

## Politique sociale

---

**36 Le directeur de l'OFAS, Jürg Brechbühl, prend congé** Jürg Brechbühl a été directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) de juillet 2012 à fin novembre 2019. Auparavant, jusqu'en 2005, il a aussi occupé durant 23 ans diverses fonctions à l'OFAS. Ses connaissances en assurances sociales sont ainsi difficilement éga- lables, en particulier en ce qui concerne la prévoyance

vieillesse. En entretien avec la CHSS, Jürg Brechbühl analyse l'évolution des dernières années et porte un jugement sur les questions sociopolitiques actuelles. **Rolf Camenzind, Suzanne Schär; Office fédéral des assurances sociales**

**43 Assurances sociales: ce qui va changer en 2020** Les dispositions de la loi sur la Réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) entrent en vigueur en 2020. C'est la principale nouveauté dans les assurances sociales suisses. Le présent article donne un bref aperçu de ce qui change en 2020 et des principaux chantiers, sur la base des informations disponibles mi-novembre 2019. **Mélanie Sauvain, Office fédéral des assurances sociales**

**46 Le compte global des assurances sociales CGAS de 1987 à 2017** De 1987 à 2017, les recettes des assurances sociales sont passées de 58 à 182 milliards de francs. En 2017, l'augmentation des recettes de 124 milliards de francs concernait pour 39% la prévoyance professionnelle, pour 21% l'assurance-vieillesse et survivants et pour 19% l'assurance-maladie. Les 21% restants relevaient des six autres assurances sociales. **Salome Schüpbach, Stefan Müller; Office fédéral des assurances sociales**

## Famille, générations et société

---

**52 «Always on»: comment les jeunes vivent-ils la connexion permanente?** Pour les jeunes d'aujourd'hui, se passer des médias numériques serait impensable, tant ceux-ci font partie de leur quotidien. L'étude «Always on» montre comment les jeunes perçoivent et gèrent cette connexion permanente. Dans ce contexte, risques et opportunités sont étroitement liés. **Rahel Heeg, Olivier Steiner; Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest**

## Prévoyance

---

**57 À combien s'élève le capital du pilier 3a?** Fin 2018, le capital de la prévoyance individuelle liée dans le pilier 3a s'élevait à près de 123 milliards de francs. En 2016, 32% des contribuables avaient fait un versement dans le 3<sup>e</sup> pilier, investissant plus de 10 milliards de francs dans leur prévoyance. **Salome Schüpbach, Stefan Müller; Office fédéral des assurances sociales**

**60 Rente complémentaire pour enfant: situation économique des bénéficiaires de rente AVS et AI** Quiconque perçoit une rente AVS ou AI du 1<sup>er</sup> pilier et a des enfants mineurs ou des enfants majeurs en formation ayant besoin de soutien a droit à une rente complémentaire pour enfant. Malgré cela, le risque de grandir dans un milieu économiquement défavorisé est plus élevé pour ces enfants que pour ceux de parents qui ne perçoivent pas de rente. **Jürg Guggisberg, Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS**

**64 Objectif: stabiliser l'AVS** En septembre 2017, le peuple refusait la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Depuis, un financement supplémentaire a été octroyé à l'AVS par le biais de la RFFA. Une bouffée d'oxygène qui n'apporte qu'une réponse très partielle aux défis démographiques et financiers posés à l'AVS. **Mélanie Sauvain, Office fédéral des assurances sociales**

**68 Chiffres repères dans la prévoyance professionnelle, Marie-Claude Sommer, Office fédéral des assurances sociales**



**Discussion entre une proche-aidante,  
une personne âgée et une infirmière.**

## DOSSIER

# Prise en charge de proches

En raison de leur état de santé, quelque 300 000 personnes âgées de 15 ans ou plus dépendent du soutien régulier de quelque 900 000 proches ou connaissances. Ces proches aidants accomplissent, dans leur famille et au sein de la société, une tâche essentielle et fondamentale. En raison du vieillissement démographique, la prise en charge et les soins prodigués par des proches ne cesseront de prendre de l'importance à l'avenir.

Depuis 2016, le Conseil fédéral a pris un ensemble coordonné de mesures pour améliorer les conditions générales des proches aidants. Ces mesures visent, d'une part, à élargir l'offre d'informations et de possibilités de décharge et, d'autre part, à favoriser de façon ciblée la conciliation entre activité professionnelle et soins prodigués à des proches.

Le dossier du présent numéro de la CHSS présente quelques-unes de ces mesures. La nouvelle loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches, actuellement

discutée au sein du Parlement, fait l'objet du premier article. Le deuxième article est consacré au programme « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 » et le troisième porte sur les aspects financiers des offres de soutien et de décharge et leur caractère économiquement viable.

Le dossier présente également deux exemples de bonnes pratiques. Le premier exemple, la plateforme Work + Care de Travail Suisse, fournit des renseignements pratiques, rassemble les informations disponibles en la matière, et tient une liste des adresses des associations et des organisations à but non lucratif qui offrent un soutien et une orientation aux proches aidants actifs professionnellement. Quant au second exemple, les crèches Kinderhaus Imago à Dübendorf et Baar, elles proposent une prise en charge externe des enfants handicapés pour permettre aux parents d'exercer une activité professionnelle. ■

# Concilier vie professionnelle et prise en charge de proches

**Andrea Künzli**, Office fédéral des assurances sociales

Pour la plupart des proches aidants, concilier activité professionnelle et prise en charge d'un proche nécessitant des soins est une tâche ardue. Dans certains cas, ce double rôle entraîne également des difficultés financières. Afin d'améliorer la situation des personnes concernées, le Conseil fédéral propose une nouvelle loi fédérale.

Il est souvent difficile de poursuivre une activité lucrative tout en prenant en charge un proche nécessitant des soins. La possibilité de le faire dépend principalement de la situation familiale et de l'état de santé de la personne concernée. La situation professionnelle du proche aidant, ses tâches concrètes, l'organisation du travail ainsi que la culture de l'entreprise jouent également un rôle.

Une étude comparative internationale portant sur des congés de prise en charge de différentes durées a montré que, pour de nombreuses personnes, des arrangements flexibles au travail ne peuvent remplacer un congé de prise en charge lorsqu'elles doivent assumer une prise en charge relativement durable. En outre, ces arrangements ne sont souvent

pas réalisables dans la pratique (Schmidt et al., 2016). Pour les personnes disposant d'un revenu modeste, occupant une position subalterne ou travaillant selon des horaires irréguliers, une organisation flexible du temps de travail n'est que rarement possible.

Le Conseil fédéral entend améliorer la situation des proches aidants et prendre des mesures pour les soutenir. Les proches aidants qui exercent une activité lucrative devraient ainsi avoir la possibilité de s'absenter brièvement de leur travail, de réduire provisoirement leur taux d'occupation ou de prendre un congé. L'assise économique, la carrière professionnelle ainsi que la prévoyance vieillesse des proches aidants ne devraient pas être menacées par la prise en charge

d'un proche. C'est pour toutes ces raisons que le Conseil fédéral a transmis au Parlement, le 22 mai 2019, la nouvelle loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches.

---

## Une organisation flexible du temps de travail n'est que rarement possible en cas de revenu modeste, de position subalterne ou d'horaires irréguliers.

---

**MESURES PROPOSÉES PAR LE PROJET DE LOI** Le projet de loi règle le maintien du paiement du salaire en cas d'absences de courte durée et introduit un congé payé de prise en charge pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé. En outre, il prévoit d'élargir les bonifications pour tâches d'assistance de l'AVS et d'adapter l'allocation pour impotent et le supplément pour soins intenses de l'AI. Dans le détail, le projet prévoit les règles suivantes :

**SALAIRE PAYÉ EN CAS D'ABSENCE DE COURTE DURÉE** Lorsque la prise en charge d'un proche implique une absence de courte durée, les réglementations actuelles divergent selon que le rapport de travail est soumis à la loi sur le travail (LTr) ou au code des obligations (CO). La loi sur le travail régit les conditions de travail des employeurs privés et d'une partie des employeurs publics, et le code des obligations, les rapports de travail soumis au droit civil. Dans ce contexte, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'art. 36, al. 3, LTr prévoit que l'employeur doit donner congé aux travailleurs pour le temps nécessaire à la garde d'un enfant malade, mais pas pour prendre en charge d'autres proches nécessitant des soins. En outre, la LTr ne contient aucune disposition concernant le maintien du paiement du salaire.

En vertu de l'art. 324a, al 1, CO en relation avec l'art. 276 CC, l'art. 163 CC et l'art. 13 LPart, l'employeur doit accorder un congé d'une durée limitée à son employé lorsque ce dernier prend en charge ses propres enfants, son époux, son épouse ou son partenaire enregistré. Durant cette période, l'employeur est tenu de continuer à lui verser son salaire. Par contre, la loi ne règle pas le congé ni l'obligation de continuer à verser le salaire lorsque l'employé prend en charge des personnes envers lesquelles il n'a pas d'obligations d'entretien, tels que le concubin, les parents ou les frères et sœurs.

Le projet de loi vise à harmoniser les règles du CO et de la LTr. À cette fin, l'art. 36 LTr sera complété et un nouvel article sera introduit dans le CO (art. 329g).

Les nouvelles dispositions prévoient que la prise en charge du conjoint (époux/épouse, partenaire enregistré ou concubin), des parents et des beaux-parents, des enfants et des frères et sœurs donne droit à un congé de courte durée. Sont considérées comme enfants les personnes avec lesquelles il existe un lien de filiation au sens du droit civil ; l'âge des enfants ne joue donc aucun rôle. Pour les personnes vivant en concubinage, l'employé doit faire ménage commun depuis au moins cinq ans pour pouvoir faire valoir son droit.

Le congé peut durer trois jours au maximum par événement et dix jours au plus par année. Cette limite annuelle à dix jours ne vaut pas pour les congés liés à la prise en charge d'un enfant. En effet, la prise en charge d'enfants malades est toujours régie par l'art. 324a CO, et ce sans incidence sur les dix jours prévus par le nouvel article 329g P-CO.

D'après les nouvelles dispositions, l'employeur est tenu de maintenir le paiement du salaire durant le congé de courte durée.

Par rapport à la situation actuelle, cette modification apporte deux améliorations principales. Elle permet, d'une part, d'inscrire dans la loi la prise en charge des membres d'un cercle familial élargi nécessitant des soins. D'autre part, elle clarifie le rapport entre le CO et la LTr par la reprise du nouvel art. 329g P-CO dans la LTr.

### INTRODUCTION D'UN CONGÉ PAYÉ DE 14 SEMAINES

Lorsqu'un enfant est gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident, cela représente une rupture profonde dans la vie de la famille. Au poids émotionnel peuvent s'ajouter des soucis financiers, en particulier si l'un

des parents doit interrompre l'exercice de son activité lucrative avec perte de gain. En cas d'absence prolongée, l'art. 324a CO actuellement en vigueur laisse supposer une obligation de continuer à verser le salaire. Toutefois, ce droit est généralement limité dans le temps, puisque l'obligation en question ne vaut que jusqu'à ce qu'une solution de remplacement soit trouvée pour la prise en charge de l'enfant. De plus, il existe une limite annuelle pour la durée du congé.

Pour toutes ces raisons, le projet de loi prévoit que les parents puissent prendre un congé payé de 14 semaines au plus pour la prise en charge de leur enfant lorsqu'il est gravement atteint dans sa santé en raison d'un accident ou d'une maladie. On parle d'atteinte grave à la santé d'un enfant lorsque

- un changement net de l'état physique ou psychique intervient ;
- l'évolution de ce changement est difficilement prévisible, ou qu'il faut s'attendre à des séquelles durables ou à une détérioration de l'état de santé, voire à la mort de l'enfant ;
- au moins l'un des parents interrompt son activité lucrative pour prendre en charge l'enfant, et que
- une prise en charge accrue par les parents est nécessaire.

---

## Les parents peuvent répartir le congé entre eux et le prendre en une fois ou par jours.

---

L'ampleur du besoin de prise en charge dépend essentiellement de l'âge de l'enfant : un enfant de 15 ans n'a pas les mêmes besoins de prise en charge qu'un enfant de 4 ans avec le même type d'atteinte à la santé. La même atteinte à la santé peut donc être qualifiée de grave ou de moins grave en fonction de l'âge de l'enfant.

Les parents peuvent répartir le congé entre eux et le prendre en une fois ou par jours. Le congé doit être pris dans un délai-cadre de 18 mois à compter du premier jour pour lequel une indemnité journalière a été versée.

L'allocation de prise en charge est financée par le régime des APG et versée sous forme d'indemnités journalières. Elle s'élève à 80 % du revenu mensuel brut touché avant le début du congé et elle est limitée à 196 francs par jour. Si cette limite a pour conséquence que les 80 % du salaire ne sont pas couverts, les dispositions relatives au maintien du paiement du salaire prévues aux art. 324a et 324b CO s'appliquent.

L'employé bénéficie d'une protection contre le licenciement pour la durée du droit à un congé de prise en charge et durant six mois au plus à partir du jour pour lequel la première indemnité journalière a été versée (art. 336c, al. 1, let. c<sup>bis</sup>, P-CO). En outre, les vacances de parents bénéficiant d'un congé de prise en charge ne peuvent être réduites (art. 362, al. 1, P-CO).

Le congé payé de prise en charge doit permettre aux parents de s'occuper de leurs enfants gravement atteints dans leur santé sans devoir renoncer à leur activité lucrative ou subir des pertes financières importantes. La situation des familles concernées sera ainsi grandement améliorée, même si le congé prévu ne couvre pas toujours le temps nécessaire à la prise en charge.

**EXTENSION DES BONIFICATIONS POUR TÂCHES D'ASSISTANCE DE L'AVS** Les assurés qui prennent en charge leurs parents, leurs beaux-parents, leurs grands-parents, leurs enfants, les enfants du conjoint, le conjoint ou leurs frères et sœurs ont droit à une bonification pour tâches d'assistance (art. 29<sup>septies</sup> LAVS). Les bonifications pour tâches d'assistance constituent un revenu fictif qui sera pris en compte au moment du calcul de la rente. Elles augmentent le revenu moyen de l'activité lucrative, qui est déterminant pour le montant de la rente AVS, et permettent ainsi de compenser d'éventuelles pertes de gain.

La réglementation actuelle suppose un certain degré d'intensité de la tâche d'assistance : les proches aidants ont droit à une bonification pour tâches d'assistance de l'AVS uniquement si la personne nécessitant des soins a droit à une allocation pour impotent de degré moyen ou grave ; une impotence de degré faible n'est pas couverte, bien que les personnes souffrant d'une impotence légère soient souvent dépendantes de l'aide de leurs proches. Le projet de loi entend changer cela : le droit à une bonification pour tâches d'assistance naît déjà en cas d'impotence légère. En outre, la prise

en charge du concubin donne également droit à des bonifications pour tâches d'assistance, pour autant que le couple fasse ménage commun depuis au moins cinq ans.

Ces modifications soutiennent les personnes souhaitant continuer de vivre de manière indépendante à domicile et favorisent la reconnaissance de l'effort de prise en charge assumé par les proches.

**ADAPTATION DE L'ALLOCATION POUR IMPOTENT ET DU SUPPLÉMENT POUR SOINS INTENSES DE L'AI** L'allocation pour impotent couvre les frais des assurés qui, en raison d'une atteinte à leur santé, sont dépendants de l'aide d'un tiers pour l'exécution des tâches quotidiennes. S'ils sont mineurs et qu'ils ont besoin d'un surcroît d'aide d'au moins quatre heures en moyenne durant la journée, ils ont droit en outre, à certaines conditions, à un supplément pour soins intenses de l'AI.

En vertu de la législation en vigueur, les enfants en situation de handicap perdent leur droit à une allocation pour impotent et à un supplément pour soins intenses en cas d'hospitalisation (art. 42<sup>ter</sup>, al. 3, LAI).

Pourtant, les enfants ayant droit à une allocation pour impotent et à un supplément pour soins intenses dépendent de leurs parents même lorsqu'ils sont hospitalisés. En effet, les hôpitaux ne sont souvent pas en mesure de garantir une prise en charge complète, notamment des enfants en situation de handicap. En outre, la famille doit souvent continuer à assumer, au moins pour un certain temps, les frais qu'elle couvrirait jusque-là grâce à l'allocation pour impotent et au supplément pour soins intenses.

Voilà pourquoi la nouvelle réglementation prévoit que le versement de l'allocation pour impotent et du supplément pour soins intenses sera suspendu uniquement si la personne concernée passe un mois civil entier à l'hôpital. Cela permet d'une part d'harmoniser la réglementation avec celle valable pour les personnes majeures. D'autre part, cette modification est en accord avec les objectifs de l'allocation de prise en charge, qui doit permettre aux parents d'accompagner leurs enfants lors d'une hospitalisation sans subir de dommages financiers substantiels. En cas de séjour dans un home, l'allocation pour impotent et le supplément pour soins intenses seront immédiatement suspendus, comme c'était déjà le cas jusqu'ici. Le séjour dans un home vise en effet justement à

garantir la prise en charge globale de l'assuré sur une longue durée.

**PERSPECTIVES** Le Conseil fédéral a transmis le 22 mai 2019 le projet au Parlement qui en a déjà commencé le traitement. Le projet sera adopté vraisemblablement en 2020. Les nouvelles dispositions entreront donc en vigueur au plus tôt en 2021. ■

---

#### BIBLIOGRAPHIE

Conseil fédéral (2019): Message du 22 mai 2019 concernant la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches, in FF 2019 3941 : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale > 2019.

Schmidt, Andrea E. ; Fuchs, Michael ; Rodrigues, Ricardo (2016): *Comparaison internationale des congés de garde*; Vienne : Centre européen de recherche en politique sociale

---



**Andrea Künzli**

Avocate, MLaw, secteur Prestations AVS/APG/PC, domaine AVS, Prévoyance professionnelle et PC, Office fédéral des assurances sociales (OFAS).  
[andrea.kuenzli@bsv.admin.ch](mailto:andrea.kuenzli@bsv.admin.ch)

# Décharger les proches aidants

**Facia Marta Gamez,**

**Pia Oetiker,**

**Regula Rička;** Office fédéral de la santé publique

La prise en charge des proches joue un rôle important dans le système de santé publique. Le programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 » analyse la situation des proches aidants et propose des pistes pour améliorer les conditions dans lesquels ces derniers interviennent.

Les proches aidants sont indispensables au maintien de soins de qualité aux personnes malades et dépendantes. Issus de toutes les tranches d'âge – des enfants aux seniors –, les proches aidants font en sorte que des personnes âgées ou malades puissent rester vivre chez elles le plus longtemps possible. Car tel est le souhait de la plupart des personnes concernées, un souhait que les proches aidants approuvent dans une large mesure.

D'après l'enquête suisse sur la population active (ESPA), en 2016, les proches aidants ont fourni en Suisse un total de 80 millions d'heures de travail non rémunéré sous forme d'accompagnement et de soins. En admettant qu'une heure de travail coûte en moyenne 45 fr. 50, cela repré-

sente une valeur monétaire de 3,7 milliards de francs par an (OFS 2016).

Si la prise en charge de proches constitue une ressource importante pour la société, on ne peut attendre de l'entourage de personnes dépendantes qu'il leur prodigue autant que possible toute l'aide et tous les soins dont elles ont besoin, d'autant plus qu'un grand nombre de proches aidants exercent une activité lucrative. Mais si ceux-ci sont disposés à assumer ce rôle, il est important qu'ils puissent le faire dans de bonnes conditions. C'est dans cette optique que le Conseil fédéral a lancé en 2014 le Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants, qui bénéficie notamment de l'appui du programme de promotion

## Mandats de recherche et rapports finaux publiés

T1

Intitulé du mandat de recherche	Statut
<b>Proches aidants et personnes malades et dépendantes</b>	
Besoins des proches aidants en matière de soutien et de décharge – enquête auprès de la population	Terminé
Situation des personnes aidant un proche atteint d'une lésion médullaire	
Besoins des proches concernant le projet anticipé des soins ( <i>Advance Care Planning</i> )	
Viabilité financière des offres de soutien et de décharge des ménages privés	
Fin de vie : les besoins des proches dans les derniers jours	En cours
<b>Prestataires d'offres de décharge et de soutien</b>	
Soutien aux nouveaux proches aidants et dans les situations de crise et d'urgence	Terminé
Facteurs influençant le recours aux structures de jour et de nuit	
Accès aux offres de soutien : analyse des obstacles pour les proches aidants	En cours
<b>Professionnels du domaine sanitaire et social</b>	
Coordination des soins et de l'assistance à domicile du point de vue des proches	Terminé
Compétences des professionnels dans le domaine sanitaire et social qui sont nécessaires pour le contact avec les proches aidants	En cours
<b>Acteurs étatiques et réglementation</b>	
Analyse structurelle dans les cantons – complément à l'enquête auprès de la population	Terminé
Mesures visant à mieux concilier l'activité professionnelle et la prise en charge d'un proche malade dans les entreprises en Suisse	
Mise en place de rapports réguliers sur la situation des proches aidants	En cours

Source : OFSP 2019.

« Offres visant à décharger les proches aidants ». Ce dernier a été lancé en 2016 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le cadre de l'initiative de la Confédération et des cantons visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (FKI plus).

### PROGRAMME DE PROMOTION « OFFRES VISANT À DÉCHARGER LES PROCHES AIDANTS »

De 2017 à 2020, le programme de promotion analyse la situation et les besoins des proches aidants dans le but de développer des offres de soutien et de décharge adaptées à leurs besoins et de leur permettre ainsi de continuer à exercer leur activité lucrative. Le programme de promotion comprend deux volets :

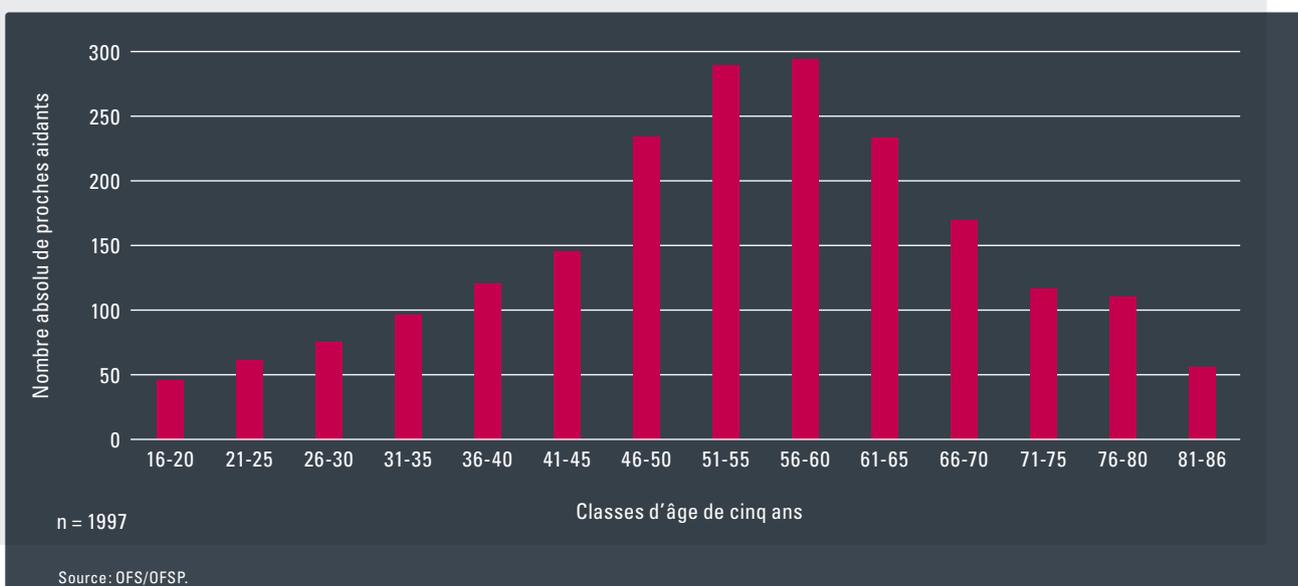
- Le volet 1 porte sur l'élaboration de nouvelles bases de connaissances sur des thèmes définis dans un catalogue de recherche. Les principaux enjeux sont les besoins des proches aidants, la viabilité financière des offres de décharge, ainsi que les mesures destinées à améliorer la conciliation entre prise en charge de proches et activité professionnelle (voir tableau T1).

- Le volet 2 documente des offres, des mesures et des instruments exemplaires visant à soutenir les proches aidants. À l'heure actuelle, des informations sur une quarantaine de modèles de bonnes pratiques sont disponibles dans une base de données en ligne ([www.bag.admin.ch/proches-aidants](http://www.bag.admin.ch/proches-aidants) > Recherche modèles de bonnes pratiques). Des thèmes prioritaires sont examinés plus en détail, parmi lesquels la journée des proches aidants ou encore la culture du soin dans les communautés (voir encadré en fin d'article). Le programme de promotion fournit ainsi des bases et des repères pour que les proches aidants reçoivent davantage de soutien dans le monde du travail et de la formation. Il crée par ailleurs des bases de planification à l'intention des cantons, des villes et des communes pour leur permettre de continuer à développer des structures adaptées.

**PREMIERS RÉSULTATS DU VOLET 1** L'OFSP a attribué plusieurs mandats de recherche dans le cadre du premier volet du programme. Plus de la moitié des mandats sont aujourd'hui terminés et leurs résultats publiés.

## Proches aidants – nombre selon l'âge

G1



Sur la base des rapports finaux des premiers mandats de recherche terminés, nous présentons ci-après certains résultats concernant des questions centrales formulées dans le catalogue de recherche du premier volet. Ces données fournissent de premières indications sur les besoins des proches aidants et sur la situation économique de leur ménage. Elles montrent par ailleurs que les employeurs sont confrontés plus souvent qu'on ne le pense aux difficultés qui se posent lorsque des employés prennent en charge des proches en parallèle de leur activité professionnelle.

### SITUATION ET BESOINS DES PROCHES AIDANTS

D'après les premiers résultats de l'enquête, le nombre de proches aidants en Suisse s'élève approximativement à 592 000, dont 543 000 sont âgés de 16 ans ou plus. Cela représente environ 7,6 % de la population résidante permanente. Les personnes âgées de 46 à 60 ans sont les plus représentées (voir graphique G1). La recherche confirme ici les résultats de précédentes enquêtes, selon lesquels les proches aidants adultes consacrent plusieurs heures par semaine aux personnes qu'elles prennent en charge, et ce souvent pendant plusieurs années. Il apparaît en outre que l'activité professionnelle diminue à mesure que l'intensité de la prise en charge augmente.

Les proches aidants consacrent beaucoup de temps à des tâches de coordination. En plus de leurs propres obligations, ils s'occupent d'aspects financiers, de rendez-vous médicaux, de l'organisation de l'aide et des soins à domicile ou encore des services de transport. Ils tiennent à assurer eux-mêmes ces tâches le plus longtemps possible, mais ils attendent une simplification de l'accès aux informations et souhaitent être mieux accompagnés et déchargés, en particulier sur les questions d'ordre administratif et juridique. Malheureusement, l'offre et la demande ne coïncident souvent pas : soit les proches aidants ne trouvent pas l'aide dont ils ont besoin, soit les professionnels ne parviennent pas à les atteindre. Comme le montre une autre étude, ce n'est que lorsqu'ils ne peuvent plus faire autrement que les proches aidants acceptent d'être déchargés. C'est pourquoi le début de la prise en charge intervient souvent lorsque la situation est critique, par exemple lorsqu'un proche tombe gravement malade. Il est donc important de veiller à ce que les proches aidants puissent être déchargés suffisamment tôt pour que leur santé n'en pâtisse pas.

### SITUATION FINANCIÈRE DES MÉNAGES DANS LESQUELS UNE PERSONNE EST PRISE EN CHARGE PAR

**UN PROCHE** Les ménages dans lesquels des personnes vivent avec des proches dont ils s'occupent ont plus fréquemment que la moyenne de faibles revenus. Cela s'explique par différents facteurs, comme l'a mis en évidence l'un des mandats de recherche. Les coûts des offres de soutien et de décharge constituent un facteur déterminant. L'impact des activités de prise en charge sur les difficultés financières varie cependant beaucoup d'un canton à l'autre. Au Tessin, par exemple, ces coûts sont en grande partie couverts par le canton. La principale cause de la précarisation des ménages reste la baisse des revenus professionnels, qu'elle soit due à la nécessité de diminuer le temps de travail pour pouvoir assurer des tâches de prise en charge ou aux pertes de gains consécutives à une incapacité de travail, ou encore à une combinaison des deux. Étant donné qu'une grande partie des proches assurant régulièrement des tâches de prise en charge exercent une activité lucrative, la conciliation de ces deux aspects est déterminante pour la situation financière des personnes concernées.

**LA PRISE EN CHARGE DE PROCHES DU POINT DE VUE DES EMPLOYEURS** L'enquête réalisée dans le cadre d'un autre mandat de recherche montre que, pour les employeurs également, la question des proches aidants n'est pas un phénomène marginal. Un cinquième des entreprises suisses employant au moins cinq personnes y ont déjà été confrontées. Les entreprises qui en font l'expérience sont très engagées dans la recherche de solutions pour concilier activité professionnelle et prise en charge de proches. Celles qui ne sont pas confrontées à la situation, en revanche, sont très peu nombreuses à se pencher sur la question. Une sensibilisation précoce des entreprises peut donc jouer un rôle important.

**PERSPECTIVES JUSQU'À LA FIN 2020** Quatre mandats de recherche doivent encore être terminés d'ici à la fin du programme, prévue pour 2020 (voir tableau T1). L'OFSP établira ensuite un rapport de synthèse sur l'ensemble des études réalisées dans le cadre du programme de promotion et formulera des recommandations. ■

---

## Volet 2: modèles de bonnes pratiques

Portraits de thèmes prioritaires visant à décharger les proches aidants

### Campagne de sensibilisation: journée des proches aidants

Le 30 octobre 2012, le canton de Vaud a lancé la « journée des proches aidants ». Depuis, cette manifestation s'est développée et se déroule dans plusieurs cantons et sur plusieurs jours. Si la tendance se poursuit, la journée des proches aidants pourrait à l'avenir devenir un événement national. Cela ouvrirait la voie à la reconnaissance et à la visibilité de l'engagement des proches aidants à l'échelle nationale et constituerait une plateforme de sensibilisation du grand public.

### Culture du soin dans les communautés: les proches aidants en point de mire

Les institutions privées, d'utilité publique ou à caractère public, d'une part, et les membres de l'entourage familial, d'autre part, font partie du système de soutien de toute personne qui a besoin d'aide en raison d'une maladie ou de son âge avancé. La documentation proposée montre comment ces divers éléments peuvent donner naissance à une « culture du soin » s'inscrivant dans l'espace social et, à la lumière de différentes initiatives suisses, comment les proches aidants peuvent être déchargés.

### Collaboration avec les proches aidants: offres de formation initiale et continue à destination des professionnels dans les domaines des soins et du travail social

Les proches aidants ont souvent affaire à des professionnels du domaine sanitaire et social. Par leur action, ces derniers peuvent contribuer de manière décisive à les soutenir dans leur rôle et leur engagement. Ce portrait montre comment les institutions de formation aident les soignants et les travailleurs sociaux à se préparer et à se perfectionner dans ce domaine.

### Se déplacer malgré l'âge ou le handicap: accompagnement dans les transports publics et privés

L'âge, la maladie ou le handicap peuvent fortement limiter la mobilité. Pour pouvoir continuer à se déplacer, les personnes concernées ont besoin d'aide et d'accompagnement. Elles comptent fréquemment sur l'engagement de leurs proches. Ce portrait présente les offres complémentaires à disposition des personnes concernées et de leurs proches.

Début 2020, un autre portrait sera publié sur le thème de la promotion de l'autogestion. Les portraits complets peuvent être consultés sur Internet: [www.bag.admin.ch/proches-aidants](http://www.bag.admin.ch/proches-aidants) > Volet 2: modèles de bonnes pratiques.

### Informations complémentaires

Toutes les études du volet 1 du programme – compilées dans le tableau T1 ou mentionnées dans la bibliographie – sont présentées sur la page web de l'OFSP sous forme d'une description de projet ou, si le projet est terminé, sous forme d'une synthèse et/ou d'un rapport final: [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) > Stratégie & politique > Politique nationale de la santé > Programmes de promotion «Initiative combattre la pénurie de personnel qualifié plus» > Programme de promotion «Offres visant à décharger les proches aidants» > Volet 1: base de connaissances.

La base de données des modèles de bonnes pratiques documentés peut être consultée ici: [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) > Stratégie & politique > Politique nationale de la santé > Programmes de promotion «Initiative à combattre la pénurie de personnel qualifié plus» > Programme de promotion «Offres visant à décharger les proches aidants» > Volet 2: modèles de bonnes pratiques.

---

## BIBLIOGRAPHIE

Brügger, Sarah; Sottas, Beat; Rime, Sylvie; Kissmann, Stefan (2019): *Coordination des soins et de l'assistance à domicile du point de vue des proches*. Rapport final du mandat de recherche B07 réalisé dans le cadre du programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 »; [Berne: OFSP].

Conseil fédéral (2019): Message du 22 mai 2019 concernant la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches, FF 2019 3941: [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale > 2019.

Gemperli, Armin; Rubinelli, Sara; Brach, Mirjam; Huang, Jianan; Pacheco Barzallo, Diana; Essig, Stefan; Zanini, Claudia (2019): *Situation des personnes aidant un proche atteint d'une lésion médullaire*. Projet secondaire du mandat de recherche « B01a: Besoins des proches aidants en matière de soutien et de décharge – enquête auprès de la population » réalisé dans le cadre du programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 »; [Berne: OFSP].

Golder, Lukas; Jans, Cloé; Weber, Edward; Venetz Aaron; Bohn, Daniel; Herzog, Noah (2019): Analyse des structures. Complément au mandat de recherche « B01a: Besoins des proches aidants en matière de soutien et de décharge – enquête auprès de la population » réalisé dans le cadre du programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 »; [Berne: OFSP].

Kaspar, Heidi; Arrer, Eleonore; Berger, Fabian; Hechinger, Mareike; Sellig, Julia; Stängle, Sabrina; Otto, Ulrich; Fringer, André (2019): *Soutien aux nouveaux proches aidants et dans les situations de crise et d'urgence*. Rapport final du mandat de recherche B04 réalisé dans le cadre du programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 »; [Berne: OFSP].

Neukomm, Sarah; Götzö, Monika; Baumeister, Barbara; Bock, Simon; Gisiger, Jasmin; Gisler, Fiona; Kaiser, Nicole; Kehl, Konstantin; Strohmeier, Rahel (2019): *Facteurs influençant le recours aux structures de jour et de nuit*. Rapport final du mandat de recherche B05 réalisé dans le cadre du programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 »; [Berne: OFSP].

Otto, Ulrich; Leu, Agnes; Bischofberger, Iren; Gerlich, Regina; Riguzzi, Marco; Jans, Cloé; Golder, Lukas (2019): *Besoins des proches aidants en matière de soutien et de décharge – enquête auprès de la population*. Rapport final du mandat de recherche B01a réalisé dans le cadre du programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 »; [Berne: OFSP].

Rudin, Melania; Stutz, Heidi; Jäggi, Jolanda; Guggenbühl, Tanja; Bischofberger, Iren (2019): *Mesures visant à mieux concilier l'activité professionnelle et la prise en charge d'un proche malade dans les entreprises en Suisse*. Rapport final du mandat de recherche B12 réalisé dans le cadre du programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 »; [Berne: OFSP].

Stutz, Heidi; Liesch, Roman; Guggenbühl, Tanja; Morger, Mario; Rudin, Melania; Bannwart, Livia (2019): *Viabilité financière des offres de soutien et de décharge*. Rapport final du mandat de recherche B03 réalisé dans le cadre du programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 »; [Berne: OFSP].

Conseil fédéral (2018): *Rapport final sur l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié*; [Berne: DEFR] [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Travail > Politique en matière de personnel qualifié > La politique de la Confédération en matière de personnel qualifié est solidement établie > Rapport final sur l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.

Enquête suisse sur la population active ESPA (2018): Compte satellite de la production des ménages; [Neuchâtel: OFS]: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) > Trouver des statistiques > 03 – Travail et rémunération > Travail non rémunéré > Compte satellite de la production des ménages.

Karzig-Roduner, Isabelle; Bosio, Francesca; Jox, Ralf; Drewniak, Daniel; Kronen, Tanja (2018): *Besoins des proches concernant le projet anticipé des soins (Advance Care Planning)*. Projet secondaire des mandats de recherche « B01a: Besoins des proches aidants en matière de soutien et de décharge – enquête auprès de la population » et « B07: Coordination des soins et de l'assistance à domicile du point de vue des proches » du programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 »; [Berne: OFSP].

Office fédéral de la santé publique OFSP (2017): *Programme de promotion. Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020*; [Berne: OFSP]: [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Stratégie & politique > Politique nationale de la santé > Programmes de promotion « Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié plus » > Programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants » > Brochure programme de promotion décharger proches aidants.

Conseil fédéral (2014): *Soutien aux proches aidants. Analyse de la situation et mesures requises pour la Suisse*. Rapport; [Berne: DFI]: [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Stratégie & politique > Mandats politiques & plans d'action > Plan d'action: soutien aux proches aidants > Rapport soutiens aux proches aidants.

**Facia Marta Gamez**

Collaboratrice scientifique, section Politique nationale de la santé, Office fédéral de la santé publique (OFSP).  
[facia.martagamez@bag.admin.ch](mailto:facia.martagamez@bag.admin.ch)

**Pia Oetiker**

Collaboratrice scientifique, section Politique nationale de la santé, Office fédéral de la santé publique (OFSP).  
[pia.oetiker@bag.admin.ch](mailto:pia.oetiker@bag.admin.ch)

**Regula Rička**

Coordinatrice de programme, section Politique nationale de la santé, Office fédéral de la santé publique (OFSP).  
[regula.ricka@bag.admin.ch](mailto:regula.ricka@bag.admin.ch)

# Viabilité financière d'une prise en charge de proches à domicile

**Heidi Stutz**, Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS

Le projet de recherche présenté dans cet article s'intéresse à la situation financière de ménages dont un membre doit être pris en charge par ses proches pour des raisons de santé et au caractère financièrement supportable des frais qui en découlent. Outre les frais engendrés par les offres de soutien et de décharge, d'autres coûts de santé peuvent avoir une incidence sur les conditions économiques du ménage, de même que d'éventuelles pertes de revenu.

Les enquêtes menées dans le cadre du programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants » réalisé sous la houlette de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont montré qu'en Suisse plusieurs centaines de milliers de personnes reçoivent régulièrement chez elles de l'aide de leurs proches pour des raisons de santé. La grande majorité des proches aidants sont en âge de travailler. Les conséquences financières de la prise en charge des proches ainsi que la conciliation avec l'exercice d'une activité professionnelle sont donc des questions qui concernent de très nombreuses personnes.

Parallèlement, les statistiques montrent que les ménages dans lesquels les proches aidants vivent avec une personne handicapée ou nécessitant des soins disposent plus fréquemment que la moyenne suisse de faibles revenus. Ils sont aussi plus souvent confrontés à une situation financière précaire, ce qui n'est pas le cas des personnes qui aident des proches ou des connaissances ne vivant pas sous le même toit. Dans ce dernier cas, les personnes ont souvent un partenaire qui touche un salaire et elles consacrent généralement moins de temps à la prise en charge du proche que celles qui vivent dans le même ménage que la personne nécessitant des soins. Dans chacun de ces deux groupes, la possibilité de rester en

**Modèle de simulation (analyse à l'échelle du ménage)**

La fortune est prise en compte dans le modèle de simulation, parce qu'elle joue un rôle dans le droit aux prestations et parce qu'il peut y avoir imputation de la fortune.

**Accompagnement et soins fournis****Dépenses****Revenus**

		Revenu disponible (hors imputation de la fortune)	
	Impôts sur les revenus (Confédération, canton, commune) Primes de l'assurance-maladie (du ménage) moins la RIP	Dépenses obligatoires*	+ Rente AVS + Rente AI (y compris rentes pour enfant) + Rente AA
<b>Prestations à payer</b>	Participation du patient aux soins à domicile (Spitex) Participation du patient aux services bénévoles Dépenses out of pocket (OOP), participation aux offres subventionnées OOP pour offres privées Coûts d'assistance moins la contribution d'assistance de l'AI Participation du patient aux structures de jour et de nuit Participation aux coûts des offres de vacances Participation aux coûts des repas à domicile Autres participations aux aides ménagères OOP pour le transport Quote-part et franchise de l'AOS OOP pour les moyens auxiliaires	Dépenses supportées par le ménage pour les frais de maladie et de handicap	+ Rentes du 2 <sup>e</sup> pilier + Prestations complémentaires (sans prestation pour frais de maladie ou de handicap ni part de la réduction des primes) + Aide social (sans prestation pour frais de maladie ou de handicap ni part de la réduction des primes) + Allocation pour impotent + Supplément pour soins intenses + Autres prestations cantonales (TI, VD)
<b>Accompagnement et soins non rémunérés effectués par des proches ou des bénévoles</b>	Perte de revenu en raison des soins et de l'accompagnement de proches vivant dans le même ménage	Coûts de renoncement liés aux soins des proches	

\* Les frais de logement ne sont pas compris dans les dépenses obligatoires.

OOP: dépenses *out of pocket* (frais de maladie et de prise en charge supportés par le ménage)

AOS: assurance obligatoire des soins  
RIP: réduction individuelle des primes (de la caisse-maladie)

Source: BASS.

emploi est essentielle pour éviter de basculer dans la précarité.

**MÉTHODOLOGIE**

**SITUATIONS TYPES ET EXEMPLES RÉELS** En se fondant sur des études existantes et des recherches auprès de professionnels, la présente étude a identifié des situations types dans lesquelles l'assistance et les soins fournis par un

proche à domicile peuvent devenir un problème du point de vue financier. Douze exemples de situations réelles ont été mis en lumière et évalués de manière détaillée :

1. **Adolescente atteinte d'un trouble cognitif**, frères et sœurs, fréquente une école spéciale, famille migrante, parents tous les deux actifs professionnellement.
2. **Jeune enfant lourdement handicapé**, frères et sœurs, besoin élevé d'assistance et de soins, période préscolaire

encore récente et prise en compte de manière rétrospective.

3. **Enfant gravement malade**, atteint d'un cancer potentiellement mortel exigeant une longue chimiothérapie.
4. **Personne gardant des séquelles permanentes d'un accident**, en âge de travailler, d'origine étrangère, connaissances linguistiques limitées, cas relevant de l'assurance-accidents.
5. **Personne atteinte de démence précoce**, en âge de travailler, famille avec deux adolescents à la maison.
6. **Mère gravement malade psychologiquement**, en âge de travailler, présentant des épisodes de crise et nécessitant une surveillance étroite.
7. **Personne gardant des séquelles permanentes d'un AVC**, en âge de travailler, recours intensif aux offres de décharge.
8. **Personne en situation de fin de vie**, en âge de travailler, besoin très élevé de soins sur une longue période.
9. **Personne très âgée assistée à domicile par des auxiliaires de vie migrantes** et aidée en outre par des proches ne vivant pas dans le même ménage.
10. **Couple de retraités dont un membre est atteint de démence**, et l'autre handicapé physiquement, aidé par ses enfants ne vivant pas dans le même ménage.
11. **Personne vivant dans un endroit isolé et demandant à être aidée**, retraitée, proches habitant à proximité.
12. **Personne seule très âgée**, qui perd parfois la mémoire, fragile physiquement, habitant dans un logement accompagné, régulièrement aidée par des proches vivant ailleurs.

**CALCULS DE SIMULATION POUR MODÉLISER D'AUTRES SITUATIONS** Des calculs de simulation ont été établis sur la base des douze exemples réels, de manière à pouvoir représenter un nombre maximal de cas de figure différents pour mettre en évidence les situations problématiques sur le plan financier. À cette fin, des facteurs d'influence significatifs tels que le revenu ou le canton de résidence ont été modulés. Les simulations tiennent compte des informations figurant dans le tableau **T1** qui peuvent influencer les revenus ou les dépenses des ménages étudiés : le temps requis pour l'assistance et les soins, les dépenses que le ménage doit assumer et toutes les composantes du revenu.

Le modèle de simulation montre à quel point le système de prestations visant les situations d'aide à des proches est complexe et fragmenté.

Sur la base des résultats obtenus, les mesures à prendre et les solutions à envisager ont été discutées avec des experts lors d'un atelier national de validation.

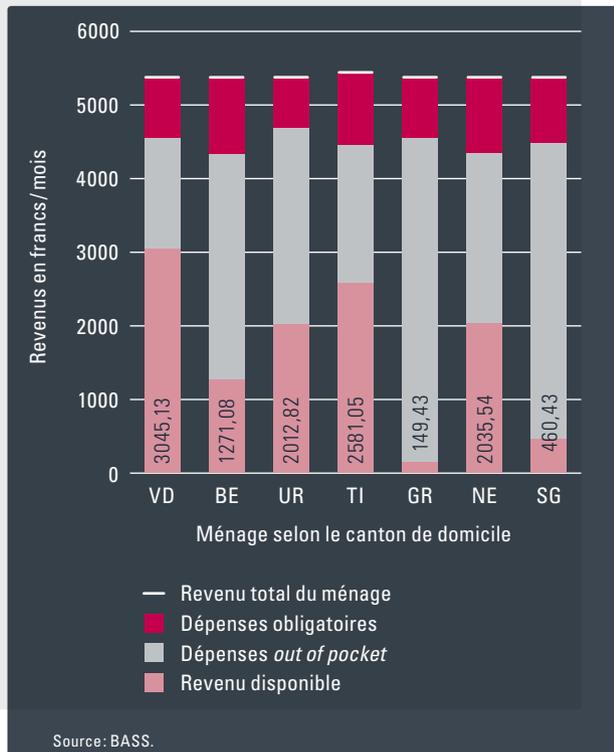
**RÉSULTATS** En ce qui concerne les douze ménages types examinés, la situation financière des personnes en âge de travailler dépend grandement de la mesure dans laquelle leur perte de gain est compensée par des prestations sociales. Il est rare que les pertes de gain subies par les proches aidants qui réduisent leur taux d'activité professionnelle soient indemnisées. Un autre facteur déterminant pour la couverture des frais de prise en charge, et partant pour la situation financière des familles concernées, est la perception de prestations de l'AI (ou de l'assurance-accidents) comme l'allocation pour impotent, le supplément pour soins intenses ou la contribution d'assistance. À l'âge de la retraite, l'existence d'éléments de fortune et en particulier d'un bien immobilier a tendance à jouer un rôle plus important. Avant de pouvoir percevoir des prestations sous condition de ressources, la fortune dépassant un certain seuil doit être utilisée (imputation). En effet, ce n'est qu'après consommation de cette fortune que des prestations complémentaires (PC) et d'autres prestations sous condition de ressources peuvent être versées.

**FORTES DISPARITÉS ENTRE LES CANTONS** Dans une première simulation, les exemples ont été transférés dans d'autres cantons, ce qui a fait ressortir des différences entre les conditions de base cantonales. Le cas de l'homme cérébrolésé (situation n° 7) bénéficiaire d'une rente AI, avec un besoin important de prise en charge illustre particulièrement bien l'ampleur des différences cantonales (voir figure **G1**). Son épouse s'occupe de lui dans la maison familiale qui leur appartient. Dans la figure **G1**, la colonne entière correspond au revenu mensuel du ménage, prestations de soutien spécifiques incluses. La partie en rose correspond au montant disponible pour les frais de logement et de la vie courante, après déduction des dépenses obligatoires pour les impôts et l'assurance-maladie (partie en rouge) et des frais liés à la maladie que le couple doit payer lui-même (partie en

### Dépenses et revenus mensuels du ménage dont une personne garde des séquelles permanentes d'un AVC

G1

Situation réelle (sans imputation de la fortune)



gris). Le revenu disponible est de 149 francs dans les Grisons contre 3045 francs dans le canton de Vaud, soit une différence mensuelle de près de 3000 francs. Ce n'est que dans le canton de Vaud que le minimum vital (entre 2600 et 3000 francs suivant le canton) est couvert de justesse sans imputation de la fortune. Dans tous les autres cantons, le ménage doit puiser dans sa fortune pour couvrir le minimum vital.

Les grandes différences s'expliquent par les écarts substantiels entre les tarifs pratiqués par les cantons pour les services de décharge (dans le présent exemple, il s'agit du recours à la structure de jour d'un EMS dont les frais sont partiellement à la charge du ménage). Dans plusieurs cantons, ces services sont inabornables pour un ménage disposant d'un revenu moyen. Seuls de rares cantons indexent les tarifs sur le revenu pour les rendre abordables. Les dépenses obligatoires – impôts et assurance-maladie – varient aussi beaucoup d'un canton à l'autre.

Si le même ménage était dépourvu de fortune, son revenu disponible serait, dans tous les cantons, porté au-dessus du minimum vital par une réduction des primes de l'assurance-maladie et par le versement de PC. Dans un tel cas, le système des PC paierait également les frais à la charge du ménage (OOP). Le Tessin, qui reconnaît financièrement les prestations fournies par les proches aidants en versant une aide directe (*aiuto diretto*), est le seul canton où le revenu du ménage dépasse le minimum vital.

**AUGMENTATION DU REVENU DU MÉNAGE** Dans une deuxième simulation, les revenus du ménage ont été modifiés. Si le revenu du ménage s'accroît, ses impôts augmentent également et le versement de certaines prestations sous condition de ressources est suspendu. En raison de ces mécanismes, le revenu disponible ne croît pas autant que le revenu. Parfois le revenu disponible peut même diminuer, notamment lorsque le revenu se situe tout juste au-dessus du minimum vital. Si l'augmentation du revenu professionnel du ménage fait croître les besoins de prise en charge payante, on atteint rapidement une situation où le revenu disponible stagne voire diminue.

**DISPARITION DE L'AIDE D'UN PROCHE** Une autre simulation a permis d'examiner la charge financière dans une situation où le besoin d'assistance payante change, par exemple, parce que le principal proche aidant tombe malade. La simulation a montré qu'en pareilles circonstances, le ménage atteint vite ses limites financières. Lorsque les besoins de prise en charge sont importants, les services payants à domicile sont souvent inabornables. Dans bien des cas, ces coûts élevés ne sont pas remboursés par les systèmes de prestations sous condition de ressources comme les PC ou l'aide sociale. Notamment au regard de l'aide sociale, le place-

---

Les tarifs indexés pour les offres de décharge sont rares.

---

ment en institution constitue assez vite une solution moins onéreuse.

**INFLUENCE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE** Dans une dernière simulation, la couverture d'assurance (absence de couverture, indemnités journalières en cas de maladie, AA, AI, AVS) a été modifiée. Ces calculs ont montré qu'une différence dans la couverture des risques sociaux, qu'elle soit due à des facteurs individuels ou systémiques, influence grandement la charge financière imposée au ménage. La couverture des pertes de gain est un élément déterminant. Le fait de bénéficier ou non de prestations de l'AI a également un impact. Enfin, la couverture généralement plus limitée à l'âge de la retraite a aussi des répercussions, quand bien même l'AVS prévoit des PC et une allocation pour impotent. Toutefois, dans les cas de prise en charge à domicile, les prestations de l'AVS sont deux fois moins élevées que celles de l'AI. L'AVS participe beaucoup moins aux coûts des moyens auxiliaires et pas du tout aux frais d'aménagement du logement. Elle n'alloue pas non plus de contributions d'assistance.

**CONCLUSION** Les exemples réels ne permettent d'analyser que des situations dans lesquelles la viabilité financière est (tout juste) assurée. C'est pourquoi il a fallu procéder à des calculs de simulation pour déterminer le point de dépassement des limites. Dans l'étude globale, les résultats des simulations ont montré que les problèmes de viabilité financière ne résultent pas des coûts des prestations médicales ou des soins au sens propre, même si les ménages contribuent à leur financement. Les difficultés financières sont bien plus souvent provoquées par l'absence de financement des frais de prise en charge (surveillance, accompagnement) par une assurance sociale. Par ailleurs, les longs temps de présence et l'impossibilité de laisser seule une personne ayant besoin de soins limitent grandement la possibilité du proche aidant d'exercer une activité professionnelle rémunérée.

Le coût des services de décharge et de soutien a une incidence financière significative sur les ménages, mais il existe d'autres facteurs. Comme nous l'avons vu, les ménages au sein desquels une personne dépend de l'aide des proches ont d'emblée, à savoir sans tenir compte des frais de prise en charge, des revenus inférieurs à la moyenne suisse, par exemple en

raison des pertes de gains subies ou de l'absence d'une couverture sociale.

## RECOMMANDATIONS

**RECENTRER L'ATTENTION SUR LES PERSONNES CONCERNÉES PLUTÔT QUE SUR LA LOGIQUE INHÉRENTE AUX PRESTATIONS SOCIALES** Lors de l'atelier de validation, les experts ont recommandé de renforcer davantage l'autodétermination des personnes concernées et de résoudre les problèmes d'accès aux prestations existantes au lieu d'analyser la question dans la seule optique des multiples systèmes de prestations sociales. En ce qui concerne la viabilité financière, il est important d'éviter les impasses provoquées par de longs délais d'attente, comme celui prescrit pour l'octroi d'une allocation pour impotent.

**PROPOSER DES OFFRES DE PRISE EN CHARGE COMPATIBLES AVEC L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET DES FORMES MIXTES DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ** Il importe non seulement d'étendre les horaires des structures d'accueil, mais encore de mettre en place des offres flexibles pour pallier des difficultés passagères. Il faudrait également prévoir une offre plus étendue de prestations modulables, comprenant au-delà de l'accueil de jour, des solutions pour les nuits, les week-ends et les vacances ainsi qu'un conseil et l'accompagnement des proches aidants et une coordination pour les traitements réguliers. Les simulations ont montré que la plupart des ménages n'arriveraient pas à financer une prise en charge 24 heures sur 24 par des auxiliaires de vie issus de la migration en leur offrant des conditions de travail équitables. Il reste donc à développer l'offre de logements accompagnés, qui permettent aux proches ne vivant pas dans le même ménage de continuer à assurer une partie de la prise en charge tout en bénéficiant de services payants de tiers.

**LIMITER LES FRAIS À LA CHARGE DU MÉNAGE** S'agissant de la participation des patients aux coûts des soins à domicile (Spitex), il faudrait fixer un plafond annuel pour alléger la charge des ménages dans lesquels une personne a besoin de soins réguliers sur une longue période. Aussi faut-il éviter que la nouvelle réglementation du financement des moyens auxiliaires en cours d'élaboration ne fasse encore

augmenter les coûts des ménages qui doivent d'ores et déjà faire face à de grandes dépenses.

**DÉVELOPPER LE CONSEIL À DOMICILE POUR LES PROCHES AIDANTS** Les proches aidants n'ont ni le temps, ni la mobilité, ni l'énergie nécessaires pour se rendre dans les multiples centres de conseil, dont chacun s'occupe d'une part seulement de leurs préoccupations. Afin de garantir le transfert de connaissances et de réduire les obstacles pour accéder aux informations, ils devraient bénéficier d'un meilleur conseil à domicile.

**RENFORCER LES INCITATIONS À EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE** Il importe de modéliser précisément les transitions entre le système de prestations sous condition de ressources et l'imposition des revenus dépassant tout juste le minimum vital. Pour cela, il serait utile de prévoir des prestations couvrant les coûts de la santé qui ne soient pas liées au revenu, à l'instar de l'allocation pour impotent ou des contributions d'assistance de l'AI.

**MIEUX SOUTENIR LES PARENTS AYANT DES ENFANTS GRAVEMENT MALADES OU HANDICAPÉS** Les parents ne peuvent pas s'assurer contre les pertes de revenu subies du fait de leur situation d'aidants. En outre, leurs enfants n'ont souvent pas accès aux structures d'accueil ordinaires, ou du moins pas au même prix que les enfants bien portants, ce qui rend encore plus difficile la conciliation avec une activité professionnelle (Hagmann 2019). Même lorsque les enfants perçoivent une allocation pour impotent de l'AI, leurs familles ne peuvent pas toucher de PC, mais sont obligées de recourir à l'aide sociale. Il serait utile de vérifier le calcul de l'allocation pour impotent de l'AI en faveur des enfants en bas âge, car il semble qu'elle ne compense pas entièrement la charge supplémentaire qui pèse sur les parents.

**ASSURER LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PROCHES AIDANTS EN ÂGE DE TRAVAILLER** Il est important que la prise en charge externe soit financièrement supportable, grâce à des offres peu coûteuses ou à des contributions financières plus généreuses des assurances sociales.

**ALLÉGER LA CHARGE DES PROCHES AIDANTS À L'ÂGE DE LA RETRAITE** À l'avenir, les seniors pourront de moins en moins compter sur leurs descendants pour les aider. Avec la baisse du taux de natalité, il y a moins d'enfants susceptibles de venir en aide à leurs parents, du fait de la mobilité ils n'habitent souvent pas à proximité et l'augmentation du taux d'activité professionnelle des femmes les rend moins disponibles pour la prise en charge des proches. Ainsi, au lieu de bénéficier d'une prise en charge gratuite au sein de la famille, les personnes âgées deviennent plus dépendantes des offres de soutien payantes. De ce fait, la pression financière augmente aussi à l'âge de la retraite. Si les retraités sont plus nombreux à avoir de la fortune, ils ne disposent pas toujours de beaucoup de liquidités, surtout quand leur fortune a la forme d'un bien immobilier qui leur sert de logement. Parmi les personnes âgées, ce sont les membres de la classe moyenne inférieure qui ont le plus de difficultés financières. Les ménages entièrement dépourvus de fortune peuvent quant à eux recourir aux PC qui constituent un rempart efficace contre la pauvreté. L'imputation de la fortune peut de surcroît se révéler injuste pour les foyers lorsqu'elle conduit à épuiser prématurément le capital de la prévoyance vieillesse du conjoint ou de la conjointe. ■

#### BIBLIOGRAPHIE

Stutz, Heidi ; Liesch, Roman ; Guggenbühl, Tanja ; Morger, Mario ; Rudin, Melania ; Bannwart, Livia (2019) : *Viabilité financière des offres de soutien et de décharge*. Rapport final du mandat de recherche B03 du programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 » ; [Berne : OFSP] : [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Stratégie & politique > Politique nationale de la santé > Programmes de promotion « Initiative à combattre la pénurie de personnel qualifié plus » > Programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants ».

Hagmann, Angie (2019) : « Décharger les parents dont les enfants nécessitent des soins », in *Sécurité sociale* CHSS 4/2019, pp. 28–32.

Étude originale : [www.bag.admin.ch/betreuende-angehoerige-programmteil1](http://www.bag.admin.ch/betreuende-angehoerige-programmteil1) > Viabilité financière (rapport final en allemand, synthèse en français).



**Heidi Stutz**

Lic. ès lettres, directrice de projet et associée du Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS.  
[heidi.stutz@buerobass.ch](mailto:heidi.stutz@buerobass.ch)

# La voix des proches aidants à Berne

**Valérie Borioli Sandoz**, Travail Suisse

Il y a autant de proches aidants différents que de situations individuelles, mais ils font face à des difficultés communes. Ce sont elles que la nouvelle Communauté d'intérêts Proches aidants CIPA entend faire connaître dans la Berne fédérale.

Lorsque l'on parle de « proches aidants », on parle bien sûr des personnes qui apportent du soutien et de l'aide à des adultes qui en sont dépendants. Il faut encore y ajouter la prise en charge des enfants, qu'ils soient en bonne santé ou qu'ils souffrent de maladie ou de handicap. C'est la part du lion du « travail de care » qui totalise 2,8 milliards d'heures de travail dans notre pays, selon le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG 2010).

C'est un fait: nous sommes tous concernés. Tous les parents d'enfants sont des proches aidants, chaque fille et chaque fils peut potentiellement devenir une proche aidante ou un proche aidant de ses parents. Au sein des couples mariés, chaque partenaire est susceptible de le devenir pour l'autre. Les enfants et les jeunes encore en formation sont aussi parfois les proches aidants de leurs parents: on parle

alors de *young carers*, un thème particulier qui fait l'objet d'une recherche multisectorielle (Careum 2019).

Les proches aidants sont plus nombreux que ce qui est décompté officiellement (cf. 2<sup>e</sup> encadré, p. 24). Si on regarde du côté de l'engagement bénévole, le travail de care est partout et souvent insoupçonné: faire les courses chaque semaine pour sa voisine âgée qui ne voit pas souvent ses enfants, inviter régulièrement le voisin de palier âgé à partager un repas pour éviter qu'il ne se sente trop seul, emmener sa cousine chez son médecin, car elle ne peut plus se mouvoir aisément, sont tous des petits gestes réguliers qui font partie du « travail de care ». Ils concernent des personnes qui en aident d'autres, pas forcément membres de leur famille, même élargie.

---

### La relation émotionnelle au cœur du « travail de care »

Un proche aidant, c'est une personne qui consacre régulièrement de son temps personnel pour aider et soutenir une personne qui lui est proche, de tout âge et atteinte dans sa santé et/ou dans son autonomie.

Le « travail de care » consiste en l'accompagnement direct à la personne dans ses activités de la vie quotidienne et en l'aide indirecte pour la tenue de son ménage. C'est aussi la coordination de toutes les personnes extérieures intervenant au domicile de la personne aidée, le suivi des traitements médicaux en collaboration avec le corps médical, ainsi que les démarches administratives auprès des assurances, des institutions et des autorités. Grâce au travail des proches aidants, les personnes accompagnées et soutenues ont la possibilité de préserver un contact social avec leur entourage.

Il ne faut pas confondre le travail réalisé par les proches aidants avec les soins professionnels ou l'aide rémunérée par des tiers.

Au cœur du « travail de care », il y a toujours une relation émotionnelle entre le proche aidant et le proche aidé. « Le travail de care, c'est avoir le souci de l'autre », selon la formule de Patricia Schulz, ancienne directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

---

Les proches aidants sont très nombreux. Notre société, notre économie comptent sur leur engagement. Il est donc légitime qu'une organisation se propose de devenir leur porte-parole. C'est la mission que s'est fixée la Communauté d'intérêts Proches aidants CIPA, fondée à Berne en mai 2019.

---

## Les proches aidants contribuent à pallier à la pénurie de professionnels de la santé et à freiner la hausse des coûts de la santé.

---

**DES BESOINS EN HAUSSE** Le vieillissement de la population suisse est une réalité. Comme le montrent les scénarios de l'évolution de la population de l'OFS, la pyramide des âges n'a plus la forme d'une pyramide depuis la Première Guerre mondiale. Les naissances sont nombreuses jusqu'au milieu

des années 60 (« baby boom », pic en 1964 : 110 000 naissances), puis leur nombre chute jusqu'à la fin des années 70 (1978 : 70 000 naissances). Dès les années 90, les naissances reprennent une courbe ascendante durant quelques années (1992 : 85 000 naissances) et se stabilisent autour de ce chiffre. Aujourd'hui, la « pyramide » a désormais la forme d'une ampoule, où les cohortes nombreuses issues du *baby boom* arrivent à la retraite.

Du fait de ce vieillissement de la population (par manque de naissances et augmentation de l'espérance de vie), la part de la population de 65 ans et plus passera de 18% ou 1,5 million de personnes (2014) à 23% ou 2,2 millions de personnes (2030) puis à 27% ou 2,8 millions de personnes (2050) et près de 30% (3 millions de personnes) en 2065, selon le scénario dit « de référence » de l'OFS. Les besoins vont augmenter par simple effet mathématique.

---

### En Suisse, près de 2 millions de proches aidants

Dans son rapport du 5 décembre 2014, le Conseil fédéral avance le chiffre de 330 000 proches aidants en Suisse, un chiffre qui se base sur l'enquête suisse de la population active ESPA de 2012 de l'Office fédéral de la statistique OFS (Conseil fédéral 2014). Ici, l'analyse porte uniquement sur les personnes actives âgées entre 15 et 64 ans qui s'occupent régulièrement de proches adultes (parents, conjoint, enfants adultes). Quatre ans plus tard, le Conseil fédéral estimait dans son rapport explicatif du 27 juin 2018 que 300 000 personnes de plus de 15 ans ont effectué un travail non rémunéré auprès de personnes nécessitant une prise en charge (OFSP 2018).

Ces deux estimations ne comptabilisent que les personnes adultes qui aident des proches adultes. Or, la réalité des proches aidants, ce sont toutes les personnes – adultes, mais aussi jeunes en formation ou même enfants durant la scolarité obligatoire – qui soutiennent au quotidien des proches, quel que soit l'âge de ces derniers.

En 2014, l'Office fédéral de la statistique OFS estimait que 35% des résidents permanents en Suisse âgés entre 15 et 64 ans s'occupent régulièrement d'enfants ou d'adultes. Il s'agit de 1,9 million de personnes (ESPA 2014), un chiffre probablement plus proche de la réalité, mais qui ne comprend toujours pas les moins de 15 ans. Selon la Haute école en santé Careum, près de 8% des enfants et adolescents accompagnent ou s'occupent de proches en Suisse. Il faut donc ajouter près de 51 500 jeunes de la 4<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> classe, âgés de 10 à 15 ans (Careum 2019).

En 2017, les chiffres sont presque identiques dans l'Enquête suisse sur la santé. Elle indique que 32% des hommes et 36% des femmes aident bénévolement d'autres personnes ayant des problèmes de santé. Entre 45 et 64 ans, la proportion de personnes aidant bénévolement d'autres personnes est la plus élevée (plus de 38%) (OFS 2017).

Enfin, il faut savoir qu'en Suisse, un peu plus d'un million d'adultes sont en situation de handicap ; 865 000 vivent dans un ménage privé, ce qui suppose au minimum tout autant de proches aidants (BFEG 2010).

---

Dans le volume total du travail de care dispensé aux enfants et aux adultes, la part de la prise en charge rémunérée est estimée à 19 % seulement. Ceux et celles qui ont besoin d'une aide pour raison de santé l'obtiennent le plus souvent de la part de leurs proches. En raison des mesures d'économie prises dans les institutions d'assistance publiques et privées, on assiste à un déplacement du travail de care sur les épaules des proches. Entre 2000 et 2017, la durée des séjours a passé de 7,3 jours à 5,3 dans les hôpitaux de soins aigus, et de 25,8 jours à 22,9 dans les établissements de réadaptation (Obsan 2018). Les personnes concernées sont souvent prises en charge chez elles par leur proches jusqu'à leur guérison complète. Toujours au nom des économies, l'aide et les soins à domicile se concentrent de plus en plus sur les soins, de sorte que les proches aidants assument plus de tâches ménagères.

**UNE PRESSION ACCRUE SUR LES ACTIFS** Il n'est pas difficile d'imaginer la pression croissante prévisible sur les épaules des générations actives. À l'heure où il est de plus en plus question d'élever l'âge de la retraite ordinaire en raison du vieillissement de la population, il est légitime de prendre des mesures pour favoriser le « travail de care » et sa conciliation avec l'activité professionnelle.

Les proches aidants contribuent à pallier à la pénurie de professionnels de la santé – déjà perceptible – et à ralentir la hausse des coûts de la santé, on l'a vu. Ils sont donc indispensables au maintien d'une offre de soins de qualité supérieure dans le système actuel.

Toutefois, lorsqu'elle s'ajoute à une activité professionnelle, une telle prise en charge conduit à des situations d'épuisement et peut menacer l'existence matérielle et la santé des proches aidants. Cela a aussi des conséquences négatives en matière de prévoyance. Bien souvent, les proches aidantes femmes réduisent leur taux d'activité ou cessent complètement leur activité professionnelle pour se consacrer au soutien d'un de leurs parents ou beaux-parents. De ce fait, ces femmes cotisent moins ou ne cotisent plus à leur propre prévoyance professionnelle. Ce phénomène ajoute une dimension genrée à la problématique.

**DE LA NÉCESSITÉ D'UN PORTE-VOIX POLITIQUE**  
Eu égard à l'évolution démographique, à la pénurie de per-

sonnel qualifié ainsi qu'à la maîtrise nécessaire des coûts de la santé, l'engagement à long terme des proches qui encadrent et prennent soin des membres de leur famille doit sans faute être soutenu, assuré et encouragé. Une reconnaissance publique fait déjà son chemin à l'initiative des cantons romands qui ont lancé, de concert avec de nombreuses associations locales, la « Journée des proches aidants » du 30 octobre. Cette reconnaissance est indispensable, mais elle n'est pas suffisante en soi. Des mesures politiques sont attendues.

Sur le terrain, nombreuses sont les associations et les syndicats à être confrontés aux doléances et aux difficultés rencontrées au quotidien par les proches aidants, qu'ils soient insérés sur le marché du travail ou pas. Chaque ligue de santé a développé une offre spécifique pour les proches de leurs malades : sites internet, conseils, consultation sociale, brochures, groupes de paroles, formation spécifique, etc. De nombreuses offres sont désormais disponibles sur l'ensemble du territoire, et bien sûr, toutes les offres ne sont pas proposées partout.

Du côté des syndicats, Travail Suisse a développé un site internet d'information [www.info-workcare.ch](http://www.info-workcare.ch) destiné aux personnes ayant une activité lucrative et engagées en plus dans la prise en charge de proches. La faïtière a réuni un groupe de travail multisectoriel pour alimenter une banque d'un millier d'adresses recouvrant une cinquantaine de prestations différentes que l'on peut consulter gratuitement en ligne, en les recherchant par canton. Sur le site d'info-workcare.ch, de nombreuses informations, outils et conseils sont disponibles pour les proches aidants qui travaillent, afin de gérer les urgences, d'organiser son travail et son quotidien à la maison, de coordonner les soins et de préparer au mieux l'avenir.

Les discussions entre partenaires au sein de différents projets ont bien vite débouché sur la nécessité d'unir les forces et les ressources pour créer une nouvelle association

---

Le projet de loi devrait être plus ambitieux.

---

**Mission de la CIPA**

**IGAB** Interessengemeinschaft Angehörigenbetreuung  
**CIPA** Communauté d'intérêts Proches aidants  
**CIFC** Comunità di interesse Familiari curanti

La CIPA est une association faîtière regroupant les membres collectifs (associations, ligues de santé, prestataires de services) qui se préoccupent des proches aidants et des proches soignants en Suisse. L'association CIPA s'appuie sur le large réseau de ses membres.

La CIPA veut donner une voix à tous les proches aidants : hommes et femmes, actifs sur le marché du travail ou pas, de n'importe quel âge ou statut et quel que soit l'état de santé des proches aidés. La CIPA veut être le partenaire de discussion central pour la politique et l'administration pour toutes les questions touchant les proches aidants en Suisse.

La mission que la CIPA s'est fixée se résume en trois points :

- Assurer l'échange entre ses membres sur le thème des proches aidants.
- Être une interlocutrice compétente pour tous les sujets et questions concernant les proches aidants.
- Faire preuve de leadership dans toutes les questions concernant les proches aidants.

Elle est forte de trente-trois membres à ce jour.

qui représentera les intérêts des proches aidants. C'est ainsi que le 29 mai de cette année, après deux ans de préparatifs, l'association Communauté d'intérêts Proches aidants (CIPA) a vu le jour à Berne. Elle est forte de trente-trois membres collectifs et financée essentiellement par ses membres fondateurs que sont la Croix-Rouge Suisse, la Ligue suisse contre le cancer, Pro Infirmis, Pro Senectute et la faîtière syndicale indépendante Travail Suisse.

**LE PROJET DU CONSEIL FÉDÉRAL SE LIMITE AUX CAS D'URGENCE DE CONCILIATION** La création de la CIPA est arrivée à point nommé pour accompagner le projet de loi du Conseil fédéral sur les proches aidants, dont la consultation a été ouverte à la même période (Conseil fédéral 2019). Une des premières tâches de la CIPA a été d'y participer et de donner son avis. Le projet de loi a commencé son voyage parlementaire. La CIPA accompagne le projet en fournissant des explications aux parlementaires et en les invitant à adopter les mesures les plus favorables aux proches aidants.

Un premier constat s'impose : le projet de loi en discussion au Parlement se limite à régler les problèmes d'urgence. Il comprend quatre mesures pour améliorer la conciliation de l'activité professionnelle avec le travail de soutien réalisé par les proches aidants (Künzli 2019).

Ces mesures sont bienvenues bien sûr, mais elles sont insuffisantes. Pourtant, au Conseil national, elles ont fait l'objet de propositions pour les réduire. Le travail de la CIPA et de ses membres est immense. Il faut convaincre tous les milieux politiques qu'il est nécessaire d'investir dans toutes les mesures proposées par le Conseil fédéral sans les réduire d'une virgule, mais aussi dans d'autres qui seront bien plus coûteuses. L'avenir dira si la CIPA saura se faire entendre.

**À QUAND UN VÉRITABLE PLAN D'ACTION « PROCHES AIDANTS » ?** La CIPA n'a pas pour mission de conseiller des particuliers, ses membres collectifs sont plus à même de le faire sur le terrain. Pourtant, des proches aidants dans des situations particulièrement difficiles s'adressent parfois à elle, ne sachant plus où se tourner pour obtenir de l'aide. Ce que ces missives de la dernière chance mettent en lumière, outre l'aspect poignant des témoignages, ce sont les difficultés qui durent et s'accumulent.

Les soudaines difficultés financières qui surgissent, c'est la première des préoccupations. Comment financer l'installation chez soi d'un lit d'hôpital qui peut coûter 10 000 francs ? De qui recevoir de l'aide financière quand une surveillance de son proche est nécessaire 24 heures sur 24 et que des aides sont indispensables ? Pourquoi les contributions d'assistance versées par l'assurance-invalidité AI ne peuvent-elles bénéficier à un membre de la famille ? Pourquoi l'allocation pour impotent versée par l'AVS n'est-elle pas doublée quand la prise en charge est réalisée à domicile, alors que c'est ce qui se pratique dans l'AI ? Pourquoi n'existe-t-il pas d'allocations pour tâches d'assistance – même symbolique – dans tous les cantons, comme cela existe à Fribourg et à Bâle-Ville (comme contribution aux soins à domicile) ?

Le catalogue des chantiers à entreprendre pour véritablement venir en aide à tous les proches aidants est épais. Outre les aspects financiers, les conditions de vie doivent être améliorées. Un congé d'assistance de longue durée pour les proches s'occupant d'adultes en situation de dépendance est nécessaire. Certaines situations aigües lors de traitements particuliers sont particulièrement lourdes à gérer et la présence des proches est requise. Il en va de même lorsque le proche est en fin de vie.

À être toujours « sur le pont », tous les jours de l'année, 24 heures sur 24, les proches aidants s'épuisent très souvent.

Un congé de repos payé, assorti d'allocations pour organiser la prise en charge durant ce congé, pourrait leur permettre de récupérer, afin qu'ils restent en bonne santé et continuent de pouvoir soutenir et soigner leurs proches. Ces allocations de repos ont d'ailleurs déjà fait l'objet d'interventions parlementaires (initiatives parlementaires Meyer Schatz 11.411 et 11.412 et postulat CSSS-N 13.3366). Des offres de décharge abordables au niveau local sont nécessaires et un coup de pouce financier fédéral pourrait encourager les cantons à en offrir plus.

Plus que jamais, notre société vieillissante doit pouvoir continuer de compter sur l'engagement des proches aidants. Notre pays se doit d'adopter sans tarder un véritable plan d'action en la matière. En 1668, Racine rédige sa comédie « Les plaideurs ». On y lit dès la première scène ce qui est devenu un dicton populaire : « Qui veut voyager loin, ménage sa monture. » La politique doit s'en souvenir, c'est dans l'intérêt de tous. ■

## BIBLIOGRAPHIE

Careum (2019) : Site Internet sur le thème des *young carers* : [www.careum.ch](http://www.careum.ch) > Forschung > Young Carers.

Conseil fédéral (2019) : Message du 22 mai 2019 concernant la loi sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches, in FF 2019 3941 : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > 2019.

Künzli, Andrea (2019) : « Concilier vie professionnelle et prise en charge de proches », in *Sécurité sociale* CHSS 4/2019 ; pp. 8-11.

Office fédéral de la santé publique OFSP (2018) : *Rapport explicatif concernant l'avant-projet de la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches*; [Berne : DFI] : [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Stratégie & politique > Mandats politiques & plans d'action > Plan d'action : soutien aux proches aidants > Proches aidants ouverture de la consultation > Documents sur l'ouverture de la consultation > Rapport explicatif AP prise en charge de proches (PDF).

Osservatoire suisse de la santé (2018) : « Durée de séjour dans les hôpitaux de soins aigus » : [www.obsan.admin.ch](http://www.obsan.admin.ch) > Thèmes de santé > Système de santé > Secteur stationnaire > Durée de séjour dans les hôpitaux de soins aigus.

Osservatoire suisse de la santé (2018) : « Durée de séjour dans les établissements de réadaptation » : [www.obsan.admin.ch](http://www.obsan.admin.ch) > Thèmes de santé > Système de santé > Secteur stationnaire > Durée de séjour dans les établissements de réadaptation.

Office fédéral de la statistique OFS (2017) : Enquête suisse de la santé 2017 (version corrigée 10.12.2018), [Neuchâtel : OFS] : [www.ofs.admin.ch](http://www.ofs.admin.ch) > Trouver des statistiques > 11 – Santé > Enquête suisse sur la santé > Publications > PDF.

Office fédéral de la statistique OFS (2017) : Scénarios de l'évolution de la population de la Suisse en ligne. <https://www.media-stat.admin.ch/animated/chart/01pyramid/ga-q-01.03.02-dashboard.html>

Conseil fédéral (2014) : *Soutien aux proches aidants. Analyse de la situation et mesures requises pour la Suisse*. Rapport du Conseil fédéral; [Berne : DFI] : [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Stratégie & politique > Mandats politiques & plans d'action > Plan d'action : soutien aux proches aidants > Rapport soutien aux proches aidants (PDF).

Enquête suisse de la population active ESPA (2014) : *Conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale*; [Neuchâtel : OFS] : [www.ofs.admin.ch](http://www.ofs.admin.ch) > Trouver des statistiques > Catalogues et banques de données > Publications > PDF.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, BFEG (2010) : *Reconnaissance et revalorisation du travail de care. Agir pour l'égalité*; [Berne : BFEG] : [www.ebg.admin.ch](http://www.ebg.admin.ch) > Thèmes > Travail > Le travail de care : un esprit de solidarité > PDF.



**Valérie Borioli Sandoz**

Lic. ès lettres, responsable Politique de l'égalité chez Travail Suisse et directrice de la CIPA.  
[borioli@travailsuisse.ch](mailto:borioli@travailsuisse.ch)

# Décharger les parents dont les enfants nécessitent des soins

**Angie Hagmann**, Association Visoparents Schweiz

Les maisons d'accueil intégratif Imago accueillent en principe tous les enfants dont l'état de santé permet le transport dans une structure de jour. Elles aident ainsi également les parents d'enfants en bas âge nécessitant des soins complexes à continuer de travailler. Son offre, qui a fait œuvre de pionnier, existe depuis 2008.

En mai de cette année, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message concernant la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches (Conseil fédéral 2019). Il y propose notamment des mesures visant à soutenir les parents d'enfants malades ou gravement handicapés. L'accent est mis sur les phases de soins particulièrement intenses, par exemple les urgences médicales ou les hospitalisations de longue durée. Il est urgent que, dans des situations aussi éprouvantes, les familles bénéficient d'une plus grande souplesse de la part des employeurs ainsi que d'allègements financiers, cela afin de protéger leur santé et de leur offrir de meilleurs moyens de concilier

activité professionnelle et responsabilités de prise en charge.

La question de la possibilité pour les parents de continuer à travailler lorsqu'ils doivent prodiguer des soins, et à quel taux d'occupation, se pose cependant aussi pour la période pendant laquelle l'enfant reste à la maison. Les premiers jalons sont posés dès la prise de connaissance du diagnostic, à la naissance et parfois même durant la grossesse pour les handicaps congénitaux. Une fois que le bébé est né, les parents sont happés par le stress d'une vie quotidienne remplie de rendez-vous pour des examens et des thérapies, des demandes de moyens auxiliaires ou d'aménagement du logement, et quantité d'autres obligations. À cela s'ajoutent les

soucis pour la santé de l'enfant et les incertitudes quant à son développement. L'aide de membres de la famille ou de services de relève serait tout à fait bienvenue, mais elle est souvent difficile à mettre en place, surtout au début. Les parents doivent d'abord arriver à accepter le diagnostic, se familiariser avec les besoins de leur enfant et apprendre à y répondre. Souvent, la mise à contribution est telle que l'un des parents – la mère dans la plupart des cas – cesse tôt ou tard toute activité lucrative pour se consacrer entièrement à la prise en charge de l'enfant handicapé et, s'il en a, de ses frères et sœurs. Sortir du monde professionnel donne certes plus de temps, mais peut aussi plonger la famille dans des difficultés financières. Pour une personne qui élève seule un enfant gravement handicapé, la perte de revenu que cela représente est en général simplement impensable.

**LES PARENTS SONT EXPERTS EN LA MATIÈRE** Les parents qui se sont organisés au sein de l'association visoparents schweiz ([www.visoparents.ch](http://www.visoparents.ch)) connaissent d'expérience les exigences qu'entraînent les soins et l'assistance constants dont a besoin un enfant atteint d'une maladie chronique ou d'un grave handicap. Pour eux, outre le souci d'encourager le mieux possible le développement et l'intégration de leur enfant, les moyens d'être déchargés ont toujours été d'une importance vitale. visoparents schweiz a pu, dès le début des années 2000, couvrir une partie au moins de ces besoins grâce à ses offres d'assistance pour la nuit, les week-ends et pour une à deux semaines de vacances par année ainsi que d'un groupe de jeux hebdomadaire pour enfants handicapés à Winterthur et un autre au siège de son secrétariat à Dübendorf.

Mais ce n'était pas suffisant. Un sondage auprès des membres de l'association a révélé que, pour beaucoup de

parents, seule une place de crèche pourrait vraiment les aider. Or, à cette époque, les places de crèche étaient encore une denrée rare. Et celles qui existaient ne prévoyaient pas d'accueillir des enfants handicapés, et moins encore des enfants gravement handicapés, nécessitant des soins particulièrement intenses pas seulement en cas d'urgence médicale.

**UNE INTÉGRATION EN SENS INVERSE** L'absence de possibilités d'accueil extrafamilial pour les enfants en situation de handicap a inspiré au comité de visoparents schweiz l'idée de fonder sa propre crèche. Il s'est cependant vite révélé impossible de financer une crèche uniquement destinée à des enfants handicapés. Mais au lieu d'attendre que les structures d'accueil ordinaires leur ouvrent éventuellement un jour leurs portes, le comité a décidé d'empoigner le problème par l'autre bout : l'association réaliserait elle-même son idéal d'une crèche intégrant tous les enfants.

Les conditions de départ idéales dont a bénéficié le projet « Kinderhaus Imago » ont sans nul doute contribué de façon déterminante à son succès : le groupe de jeux de Dübendorf offrait déjà des locaux appropriés au siège de l'association. Les conditions étaient idéales aussi sous l'angle du personnel : Sonja Kiechl, la spécialiste chargée de mettre en œuvre le projet, n'était pas seulement hautement qualifiée pour cette tâche sur le plan professionnel, elle était aussi elle-même mère d'un enfant handicapé. De ce fait, elle connaissait parfaitement les besoins des parents concernés. Le projet a pu ainsi avancer d'un pas décisif, en bonne collaboration avec la commune de Dübendorf. À l'été 2008, la première « Kinderhaus Imago » pour enfants avec ou sans handicap a pu fêter son inauguration. La seconde s'est ouverte en 2016 à Baar (ZG).

**LA STRUCTURE D'ACCUEIL S'INSCRIT DANS UN PROCESSUS D'APPRENTISSAGE PERMANENT** À quelques adaptations près, le concept est resté le même depuis 2008 : les maisons Imago accueillent en principe tout enfant, pour autant que son état de santé permette de l'amener à la crèche et qu'une place soit libre. Cette philosophie se base sur la connaissance et l'expérience que des contacts sociaux réguliers et variés avec des enfants du même âge sont d'autant plus importants que le handicap entrave l'enfant dans sa découverte du monde (Sarimski 2004).

---

Des contacts sociaux réguliers sont d'autant plus importants que le handicap est lourd.

---

La prise en charge de tous les enfants est pour l'essentiel assurée par l'équipe interdisciplinaire d'Imago, qui couvre les domaines suivants :

- assistance socio-éducative Enfants
- assistance socio-éducative Handicap
- pédagogie sociale (HES et ES)
- éducation de l'enfance (HES)
- soins infirmiers (pédiatriques)
- éducation précoce spécialisée

Les maisons d'accueil Imago proposent aussi des places de formation ou de stage dans ces professions. La proportion de personnel diplômé est d'au moins deux tiers. On recourt à des spécialistes externes de façon ciblée, uniquement lorsqu'un enfant a besoin de soins médicaux qui doivent être fournis par une personne spécialement formée non disponible à l'interne. En pratique, c'est rarement le cas et cela concerne toujours des enfants qui présentent des atteintes graves et complexes à leur santé. Pour eux, le taux d'encadrement est souvent de 1:1; au besoin, les maisons Imago travaillent alors en étroite collaboration avec les services de soins pédiatriques à domicile.

Pour être en mesure d'accomplir de façon compétente le plus grand nombre possible de tâches d'assistance liées au handicap, le personnel des équipes Imago suit régulièrement des formations ponctuelles ou complémentaires, par exemple pour l'alimentation par sonde ou le maniement de canules trachéales.

L'idée directrice est que tout enfant, quelles que soient la nature et la gravité de son handicap, puisse être aussi bien pris en charge qu'il le serait à la maison. Si les parents le souhaitent, les mesures d'encouragement pratiquées tous les

jours dans le cadre familial le seront aussi dans la maison d'accueil.

**DIVERSITÉ DES LANGUES ET DES CULTURES** Ce dernier point implique que l'équipe responsable doit parfois accomplir une formation spécifique pour s'occuper d'un nouvel arrivant. Ce faisant les connaissances spécialisées et pratiques augmentent sans cesse sur la manière d'aborder les handicaps les plus divers, des syndromes rares aux lésions cérébrales, voire au coma vigile.

Près de la moitié des places de crèche attribuées sont prévues pour des enfants en situation de handicap. La plupart d'entre eux présentent actuellement des troubles du spectre de l'autisme. Les enfants sont accueillis de l'âge de trois mois à celui de l'entrée à l'école enfantine. Pour les enfants gravement handicapés, il n'est pas toujours possible de trouver immédiatement une solution pour la suite. En pareille situation, l'enfant peut aussi rester plus longtemps dans la maison d'accueil.

Les maisons Imago disposent aussi d'un large éventail de moyens auxiliaires et d'un savoir-faire sans cesse grandissant sur la manière de les adapter sans trop de difficultés aux besoins et aux capacités spécifiques de chaque enfant. Tous les collaborateurs ainsi que les enfants utilisent tous les jours pour communiquer, outre l'expression orale, des gestes et des pictogrammes. Cela profite aussi aux enfants, handicapés ou non, dont l'allemand n'est pas la langue maternelle.

L'application systématique d'une analyse des besoins centrée sur l'enfant a pour effet que les maisons Imago accroissent en permanence non seulement leur savoir spécialisé et leur expérience en lien avec les handicaps les plus divers, mais aussi leur connaissance de la manière dont les différentes cultures envisagent le handicap. Actuellement, les enfants qui y sont accueillis proviennent de vingt nations différentes.

Cette diversité nécessite une grande souplesse dans l'organisation mais aussi, dans l'idéal, un personnel stable, surtout en ce qui concerne les fonctions de direction. Comme les parents sont impliqués à toutes les étapes du développement, la manière de travailler des maisons Imago contribue aussi à leur autonomisation (*empowerment*). Tout cela correspond largement aux exigences de l'« indice d'inclusion », lequel est un outil précieux surtout pour la mise en pratique de l'inclusion

---

Les collaborateurs et les enfants utilisent des gestes et des pictogrammes pour faciliter la communication.

---

## L'implication des parents dans la prise en charge contribue à leur autonomisation.

dans les structures d'accueil de jour des enfants (Booth et al. 2004).

**L'ENFANT COMME POINT DE DÉPART ET CENTRE DE L'ATTENTION** Pour chaque enfant, avant son entrée, la direction de la maison d'accueil examine avec tous les intéressés si une formation et des mesures touchant l'organisation, l'infrastructure ou d'autres domaines sont nécessaires pour permettre une prise en charge optimale de l'enfant et la participation de celui-ci à toutes les activités. Sont ainsi consultés selon la situation, outre les parents, le médecin de famille ou le pédiatre, les médecins de l'hôpital pédiatrique ou du service de pédopsychiatrie, l'ergothérapeute, le physiothérapeute ou la diététicienne, des pédagogues curatifs internes ou externes ainsi que, le cas échéant, des collaborateurs de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

Sur la base de ces échanges, la direction décide si la maison d'accueil doit ajouter ou adapter quelque chose, et quoi, afin d'atteindre la meilleure prise en charge et le meilleur encouragement possibles pour le nouvel arrivant. Ainsi, la question qui se pose n'est pas : «Pouvons-nous accueillir cet enfant ?», mais «Que devons-nous faire pour lui offrir la meilleure prise en charge possible?».

**LA VOIE EMPRUNTÉE EST LA BONNE** Les principes de base et les principes d'action de visoparents schweiz sont proches des exigences posées par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), dont on ne parlait pratiquement pas en Suisse au moment de la fondation de la première maison Imago. Ce qu'il faudrait à l'avenir – dans l'esprit d'un développement de la qualité axé sur l'inclusion –, c'est une réflexion systématique du personnel, à tous les niveaux, sur les conditions de l'inclusion et de

l'exclusion aussi bien dans le cadre qui lui est propre qu'au sein de la société. Au quotidien, cependant, la crèche manque de ressources pour une telle réflexion, de même que pour la superstructure théorique de la philosophie de l'inclusion. Pour les enfants, cela dit, cette superstructure importe peu. Ce qu'ils veulent, c'est simplement pouvoir jouer, apprendre, se disputer, pleurer et rire en toute sécurité avec d'autres enfants, comme tous les enfants du monde.

Une chose en particulier est à relever : la participation systématique des enfants même les plus gravement handicapés à toutes les activités des maisons Imago semble ne poser aucun problème aux parents des enfants non handicapés. Au contraire : bien des parents choisissent de confier leur enfant à la crèche Imago précisément pour cette raison. Les parents des enfants handicapés ne ressentent aucun rejet non plus : «Quand, par exemple lors d'une soirée parents, on m'a abordée pour évoquer la différence de mon cadet, cela partait toujours d'un intérêt positif et pas du sentiment que sa présence était quelque chose de spécial», se souvient une femme dont les enfants ont fréquenté tous trois la maison Imago.

**LE FINANCEMENT RESTE UN DÉFI** Les expériences faites dans les maisons Imago enseignent que ce n'est jamais la diversité des enfants, avec des exigences parfois très grandes, qui pousse la structure d'accueil à ses limites, mais le financement d'un taux d'encadrement qui peut être élevé et d'un savoir-faire spécialisé dans l'approche des handicapés les plus divers, même les plus graves.

Une place de crèche pour un enfant nécessitant une prise en charge complexe coûte en moyenne quelque 450 francs par jour. Les parents paient le tarif de base ordinaire, dont le montant varie suivant le revenu et le modèle de financement de leur commune de domicile. La participation des communes aux coûts liés au handicap diffère aussi de l'une à l'autre : quelques-unes prennent en charge l'intégralité des coûts effectifs jusqu'à 800 francs par jour, d'autres n'y participent qu'en partie ou seulement à certaines conditions. Pour les demandes de financement, une aide est proposée par le service qui envoie l'enfant (p. ex. le service social, l'hôpital pédiatrique, le centre d'aide à l'enfance et à l'adolescence, le centre de puériculture) ou le service de conseil parental de visoparents schweiz, situé au siège de la crèche à Dübendorf. Il arrive régulièrement que les lacunes de financement

doivent être comblées par des dons. Par principe, un problème de financement ne doit jamais empêcher de fréquenter les maisons Imago.

---

## Les offres de décharge des parents la nuit, les week-ends et pendant les vacances sont principalement financées par des dons.

---

**DÉCHARGER LES PARENTS EST INDISPENSABLE** La possibilité offerte par les maisons d'accueil Imago de décharger les parents la nuit, les week-ends et pendant les vacances scolaires est très demandée. Cette offre est elle aussi financée principalement par des dons. Elle constitue un élément indispensable des moyens permettant aux parents d'enfants gravement handicapés de conserver leur activité professionnelle.

De manière générale, le développement de la qualité joue aussi un rôle essentiel. Pour que les parents puissent laisser temporairement à d'autres le soin de s'occuper de leur bébé ou de leur enfant en bas âge – surtout s'il présente un grave handicap –, il faut qu'ils puissent avoir la certitude que celui-ci sera à tous points de vue entre de bonnes mains. À cet égard, les labels de qualité constituent une attestation fiable (les deux maisons d'accueil Imago ont reçu le label QualiIPE). Mais ce qui est décisif pour inspirer confiance aux parents, c'est en fin de compte ce qui se passe au quotidien. Si, le matin, l'enfant se réjouit d'aller à la crèche, c'est bon signe. ■

---

### BIBLIOGRAPHIE

Conseil fédéral (2019): Message du 22 mai 2019 concernant la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches, in FF 2019 3941: [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale > 2019.

Booth, Tony; Ainscow, Mel; Kingston, Denise (2015): *Index für Inklusion. Lernen, Partizipation und Spiel in der inklusiven Kindertageseinrichtung entwickeln*, Francfort: Gewerkschaft Erziehung und Wissenschaft.

RS 0.109 Convention [des Nations Unies] relative aux droits des personnes handicapées, conclue à New York le 13 décembre 2006, entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014.

Sarimski, Klaus (2009): *Frühförderung behinderter Kleinkinder. Grundlagen, Diagnostik, Intervention*, Stuttgart: Hogrefe.

---



**Angie Hagmann**

Responsable des publications de visoparents schweiz.  
[angie.hagmann@visoparents.ch](mailto:angie.hagmann@visoparents.ch)

COLLABORATION INTERINSTITUTIONNELLE (CII)

# Intégration ciblée des réfugiés grâce à l'évaluation de leur potentiel

Michèle Laubscher, Secrétariat d'État aux migrations

Pour une insertion professionnelle durable des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, il importe d'en connaître le potentiel. C'est pourquoi le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a demandé la mise au point d'outils d'évaluation du potentiel.

L'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire est un processus long et complexe. Sept ans après leur arrivée en Suisse, moins de la moitié de ceux aptes à travailler ont un emploi, bien que, selon les estimations de la Confédération et des cantons, 70 % d'entre eux disposent du potentiel d'intégrer le marché du travail. Un plan d'intégration individuel, reposant sur un examen approfondi des capacités, des expériences et des préférences individuelles, accélère le processus initial d'intégration et augmente les chances d'une insertion professionnelle durable.

**ÉVALUATION ET DOCUMENTATION DES RESSOURCES DISPONIBLES** Dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (cf. encadré), la Confédération et les cantons ont décidé d'évaluer systématiquement le potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire de 16 à 50 ans. Pour cela, tous les cantons doivent disposer des outils néces-

saies. C'est pourquoi le SEM a chargé le département Travail social de la Haute école spécialisée bernoise, la société de conseil socialdesign SA et l'organisation spécialisée de la Ville de Zurich AOZ de mettre au point les instruments requis. Ceux-ci doivent permettre de déterminer les connais-

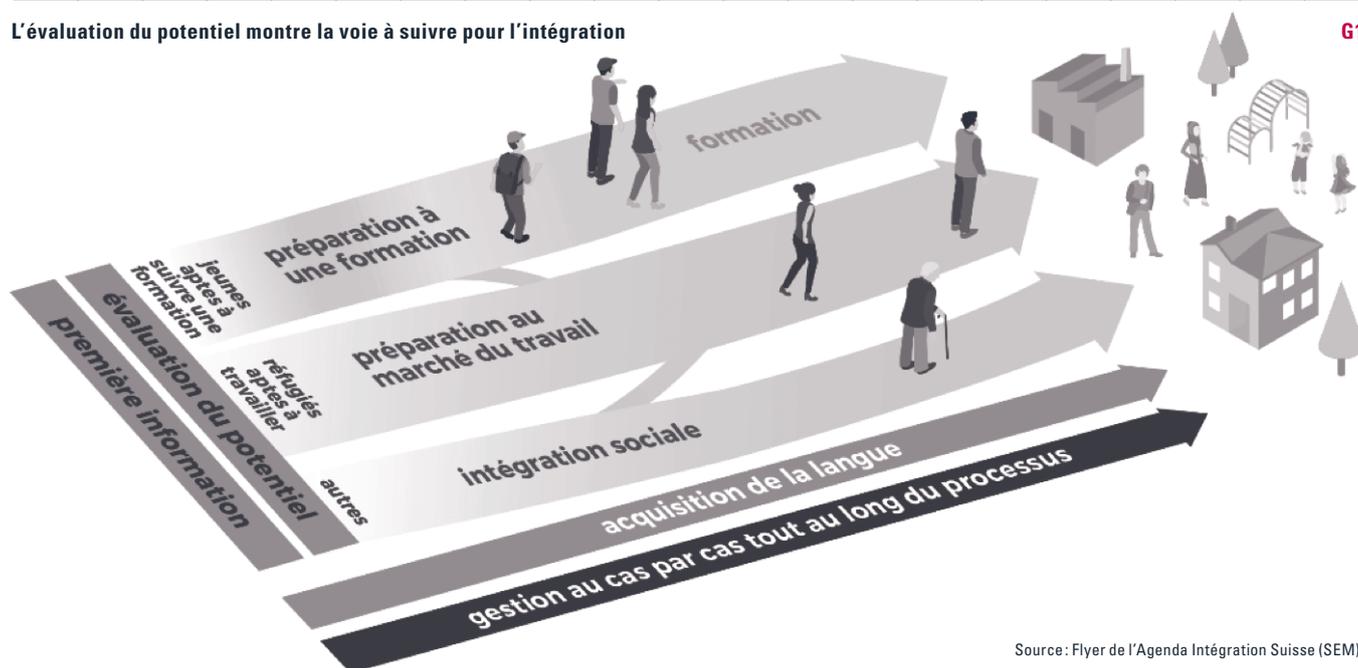
---

Les connaissances linguistiques, la formation et les expériences professionnelles sont importants pour l'intégration.

---

## L'évaluation du potentiel montre la voie à suivre pour l'intégration

G1



Source : Flyer de l'Agenda Intégration Suisse (SEM).

sances linguistiques, le niveau de formation, les expériences professionnelles et les autres ressources des personnes concernées, et de documenter les résultats obtenus.

**L'ÉVALUATION DU POTENTIEL, BOUSSOLE POUR L'INTÉGRATION** Suivant les résultats, l'évaluation du potentiel sert d'indicateur pour aiguiller les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire vers l'un des trois objectifs suivants (cf. graphique G1) :

### Agenda Intégration Suisse

Au printemps 2018, la Confédération et les cantons se sont entendus sur un « Agenda Intégration Suisse » en vue d'intégrer plus rapidement et de façon plus durable dans le monde du travail les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés. Cet agenda prévoit des investissements nettement supérieurs à ceux consentis jusqu'ici, énonce des objectifs concrets et définit un processus d'intégration liant tous les acteurs. Les personnes concernées seront encadrées professionnellement et toutes les personnes de 25 ans et plus aptes à travailler bénéficieront d'un job coaching correspondant à leurs besoins individuels. Réaliser une évaluation du potentiel fait partie intégrante de l'agenda. Les cantons sont responsables des mesures à prendre. En contrepartie, la Confédération porte le montant du forfait d'intégration unique de 6000 à 18000 francs.

[www.kip-pic.ch](http://www.kip-pic.ch)

- Aptitude à une formation : préparation à des voies de formation menant à un diplôme de niveau post-obligatoire. Le groupe cible comprend les 16 à 25 ans, mais aussi des personnes plus âgées ayant le potentiel de suivre un apprentissage ou d'achever une formation de degré tertiaire.
- Aptitude au marché du travail : préparation au marché du travail, autant que possible avec des qualifications professionnelles, par exemple dans le cadre des cours FOKUS de l'OSEO pour le nettoyage ou le commerce de détail, de la formation d'auxiliaire de santé CRS ou des cours Progresso de GastroSuisse. Le groupe cible est formé d'adultes aptes au travail, pour lesquels une formation professionnelle initiale est plutôt inappropriée, par exemple pour des raisons d'âge ou parce qu'ils disposent déjà d'une expérience professionnelle.
- Intégration sociale : les personnes pour lesquelles, pour des raisons de santé, d'âge ou de famille, une formation ou des mesures du marché du travail n'entrent pas (ou pas encore) en ligne de compte doivent pouvoir s'intégrer socialement, par exemple dans le cadre d'activités bénévoles.

**FLEXIBILITÉ DU PLAN D'INTÉGRATION** Ces trois voies ne sont pas des rails à suivre obligatoirement ; il est tout

---

## Trois objectifs : formation, travail, intégration sociale.

---

à fait possible de changer de voie au cours du processus initial d'intégration. Pour éviter de perdre du temps, il est naturellement souhaitable que l'évaluation soit menée de façon à ce que le plan d'intégration aille d'emblée dans la bonne direction. Afin de peaufiner le plan, les évaluations ont lieu non seulement au début du processus, mais aussi par la suite, par exemple en raison des progrès accomplis dans l'apprentissage de la langue ou dans la pratique professionnelle.

Les évaluations du potentiel sont coordonnées par le service responsable du case management, qui accompagne les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire tout au long de leur processus d'intégration. Ce service décide quelles évaluations doivent être effectuées par quel service spécialisé et à quel moment.

**UNE « BOÎTE À OUTILS » POUR ÉVALUER LE POTENTIEL** La « boîte à outils » élaborée pour évaluer le potentiel comprend des formulaires, des aides méthodologiques et des guides harmonisés entre eux. Ces aides indiquent les divers procédés (entretien, évaluation pratique, test, etc.) qui permettent de déterminer les différentes ressources. Ainsi, les compétences linguistiques ou la motivation professionnelle peuvent être évaluées non seulement par des tests, mais aussi par des entretiens ou sur la base des retours obtenus des cours d'intégration ou des stages effectués. Les évaluations pratiques servent à déterminer les aptitudes artisanales, mais aussi les compétences sociales et personnelles, telles que la capacité à travailler en équipe, la fiabilité et la résistance au stress. Les responsables choisiront les outils appropriés suivant les ressources à évaluer pour une personne donnée à un moment donné.

La « boîte à outils » contient aussi des formulaires permettant de documenter le résultat des évaluations. Sur cette base, la personne responsable du cas décidera des étapes suivantes du plan d'intégration.

Une première version des différents instruments a été présentée à l'automne 2018. Après sa validation sous l'angle théorique, une phase de test avec des essais sur le terrain a eu lieu au premier semestre 2019. Les instruments ont été adaptés sur cette base. Ils seront à la disposition des cantons, en français, en allemand et en italien, dès le début de 2020. Le groupe d'accompagnement de l'organisation du projet comprenait des spécialistes de la Confédération et des cantons dans les domaines de la promotion de l'intégration, de la formation professionnelle, de l'aide sociale, de l'assurance-invalidité et du marché du travail, ainsi que des responsables de la formation au sein des associations professionnelles. ■

---

### BIBLIOGRAPHIE

Conseil fédéral, communiqué de presse du 30 avril 2018 : *La Confédération et les cantons lancent un agenda commun en matière d'intégration* ; [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > News > 2018.

Gnesa, Eduard (2018) : *Amélioration de l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail* ; [Berne : SEM] ; [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Publications & Services > Rapports > Intégration > Rapports et études thématiques > Rapports sur admis provisoires et réfugiés.

Jörg, Reto ; Fritsch, Tobias ; Frischknecht, Sanna ; Megert, Martina ; Zimmermann, Barbara ; Widmer, Priska ; Lesaj, Marija (2016) : *Rapport final « Évaluation du potentiel des personnes réfugiées et admises à titre provisoire »* ; [Berne : SEM] ; [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Publications & Services > Rapports > Intégration > Rapports et études thématiques > Rapports sur admis provisoires et réfugiés.

---



**Michèle Laubscher**

Rapporteuse spécialisée, division Intégration, Secrétariat d'État aux migrations (SEM).  
[michele.laubscher@sem.admin.ch](mailto:michele.laubscher@sem.admin.ch)

POLITIQUE SOCIALE

# Le directeur de l'OFAS, Jürg Brechbühl, prend congé

Rolf Camenzind,  
Suzanne Schär ; Office fédéral des assurances sociales

Jürg Brechbühl a été directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) de juillet 2012 à fin novembre 2019. Auparavant, jusqu'en 2005, il a aussi occupé durant 23 ans diverses fonctions à l'OFAS. Ses connaissances en assurances sociales sont ainsi difficilement égalables, en particulier en ce qui concerne la prévoyance vieillesse. En entretien avec la CHSS, Jürg Brechbühl analyse l'évolution des dernières années et porte un jugement sur les questions sociopolitiques actuelles.

**CHSS :** *Ily a sept ans, vous preniez la direction de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Quelle a été votre plus grande défaite en tant que directeur d'office et comment l'avez-vous surmontée ?*

**BG :** Ce fut le 24 septembre 2017. J'étais revenu dans l'office avec l'espoir et l'intention de contribuer à l'aboutissement d'une réforme raisonnable de la prévoyance vieillesse. Malgré l'immense travail fourni, la votation populaire de septembre 2017 a été un échec. Ce fut un coup dur. Après une semaine à New York et après avoir assisté à deux magnifiques opéras, je me suis retroussé les manches et je suis retourné au travail : c'était reparti pour le traitement des affaires courantes.

*Et quels ont été vos plus grands succès ?*

Deux révisions centrales ont eu lieu pendant mon mandat : la réforme des prestations complémentaires (PC) et le Développement continu de l'AI. La réforme des PC profite aux bénéficiaires de rente les plus défavorisés. Le fait que les montants maximaux pris en compte au titre du loyer dans le calcul des PC n'aient pas été adaptés à l'augmentation des loyers pendant 20 ans a été source de grandes difficultés pour les bénéficiaires de PC. Il est important que nous ayons pu corriger cela. Quant au Développement continu de l'AI, il permet de clore le passage d'une assurance de rentes à une assurance de réadaptation. La réforme contient de nouveaux instruments

essentiels pour la réadaptation des jeunes et des personnes présentant un handicap psychique.

*Quel est le dossier le plus important encore en suspens ?*

Il s'agit de la réforme de la prévoyance vieillesse. Elle ne sera pas encore réglée au moment de mon départ de l'OFAS.

*Vous avez commencé votre carrière professionnelle à l'OFAS en 1982 et vous avez connu Hans Hürlimann, Alphons Egli, Flavio Cotti, Ruth Dreifuss, Pascal Couchepin et maintenant l'actuel chef du DFI Alain Berset, ce qui fait au total six conseillers fédéraux. Qui vous a le plus marqué ?*

Lorsque je travaillais comme collaborateur juridique, je n'ai connu que de loin Hans Hürlimann et Alphons Egli. Chaque conseiller fédéral avait ses particularités. L'excellente mémoire des chiffres de Flavio Cotti a été pour moi un grand défi. J'ai ensuite collaboré pendant dix ans avec Ruth Dreifuss ; ce fut une période très importante pour moi. Elle a été très proche de nous tous en tant que conseillère fédérale. Je

n'ai pas collaboré longtemps avec le conseiller fédéral Pascal Couchepin. Je me souviens de lui comme un libéral, dans le meilleur sens du terme. Et enfin, Alain Berset, un conseiller fédéral très exigeant à la stature d'homme d'État, et avec qui la collaboration a été très fiable et productive.

*Comment la politique sociale a-t-elle évolué au cours de votre activité à l'OFAS ? Y a-t-il eu des changements qualitatifs ? Est-il devenu plus difficile de faire accepter des dossiers de politique sociale par le Parlement et, le cas échéant, par le peuple, ou les défis sont-ils restés les mêmes au cours de ces trente dernières années ?*

Le processus de décision politique est devenu nettement plus difficile ces dernières années. Cela est dû notamment au fait que le contexte n'est plus aussi favorable. Je suis convaincu que, dans une démocratie référendaire, les dossiers ne peuvent aboutir que si les mesures de consolidation sont compensées par un nombre suffisant de points positifs, ce qui permet que le dossier soit approuvé comme un paquet global par une majorité du peuple. Ainsi, le relèvement de l'âge de





la retraite des femmes de 62 à 64 ans dans la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS n'aurait eu aucune chance de passer sans une amélioration claire de la situation des femmes dans l'AVS au moyen du splitting des rentes et des bonifications pour tâches éducatives. Dans la politique sociale, la marge de manœuvre pour proposer des paquets de révision équilibrés est devenue nettement plus étroite du fait de l'évolution démographique.

*Mais le vieillissement démographique est-il vraiment la seule cause de ces difficultés? Suffit-il à expliquer l'échec de Prévoyance vieillesse 2020, qui avait fait l'objet d'une coordination minutieuse et qui contenait des mesures équilibrées ainsi que des avantages et des inconvénients pour tous les groupes?*

Pour moi, la démographie est décisive dans le fait qu'il est devenu plus difficile d'intégrer dans un projet de réforme de la prévoyance vieillesse des mesures de consolidation et des améliorations. Le caractère équilibré d'un projet ne garantit toutefois pas à lui seul son succès. La différence entre la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS, qui a été un succès, et Prévoyance vieillesse 2020, qui a été un échec, résidait dans la différence de dynamique au sein du Parlement. Lors du traitement de la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS, il y avait dans les deux Chambres un

groupe de parlementaires issus de tous les partis, qui s'était fixé comme objectif prioritaire de faire passer le droit des femmes à leur propre rente. Pour Prévoyance vieillesse 2020, il a manqué ce type de collaboration ciblée et transpartisane au Parlement et surtout après la fin des travaux parlementaires. La situation a été marquée par une courte majorité PS, PDC et Verts, qui n'a finalement pas réussi à s'imposer contre l'opposition décidée de deux partis bourgeois. Pour une réforme de cette ampleur, il est essentiel que trois grands partis au moins tirent à la même corde. Et, comme le montrent les deux votations populaires évoquées, il est très difficile de gagner une révision dans le domaine des assurances sociales sans le soutien de la gauche.

*Les mesures d'un projet ou les rapports de force au sein des Chambres sont-ils les seuls facteurs décisifs d'une collaboration réussie entre l'exécutif (ou l'administration) et le Parlement ou y a-t-il d'autres aspects essentiels pour le succès d'un projet? Les partis et leurs dirigeants n'agissent-ils pas de manière plus stratégique qu'avant, par exemple?*

La seule lecture des journaux montre clairement que le discours politique s'est durci au cours des vingt dernières années; pas seulement dans le domaine des assurances sociales, mais de manière générale. La relation entre le Parlement et l'administration n'a pas beaucoup changé. Selon moi, et c'est aussi l'écho que j'en ai, le travail de l'OFAS est apprécié. Par contre, le rythme de travail a considérablement changé par rapport à l'époque où les messages étaient encore écrits sur une Hermes Precisa et reproduits au moyen d'une machine à polycopier à alcool.

*Les difficultés pour mettre en place des projets équilibrés et créer des majorités politiques ne sont pas un bon présage pour le futur. S'il faut trois grands partis politiques pour faire passer un paquet équilibré, il sera certainement difficile de mener à bien le projet de réforme AVS 21, qui sera débattu par le nouveau Parlement.*

Fondamentalement, je crois au bon sens de l'humain et du Parlement. Le succès de la votation du 19 mai 2019 sur la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) a montré qu'il était possible de faire accepter deux projets complexes par le peuple. À ce sujet, il a aussi été intéressant de suivre les récentes votations populaires sur les projets fiscaux cantonaux. Les projets qui ne contenaient pas

de mesures apportant quelque chose aux gens ont été rejetés par les votants. Au niveau fédéral, relier la réforme fiscale avec une contribution au financement de l'AVS a permis d'assurer une majorité très confortable.

*Comment ont évolué les autres assurances sociales au cours des vingt dernières années ?*

Des problèmes similaires à ceux du 1<sup>er</sup> pilier se posent dans la prévoyance professionnelle. Lors de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP, il y a près de quinze ans, il a été possible d'adapter une première fois le taux de conversion. Une deuxième adaptation est urgente. J'espère que la proposition des partenaires sociaux sera maintenue ; je suis confiant sur ce point.

*L'approbation du projet RFFA est-elle, selon vous, une preuve qu'il est encore possible de réformer ?*

Oui, très clairement. Il est encore possible de créer des majorités. Ce qui me semble important, que ce soit pour la RFFA ou pour la prévoyance professionnelle, c'est que les partenaires sociaux soient en mesure de se mettre d'accord sur le développement de la sécurité sociale. C'est aussi ce qui a conduit à l'élaboration du projet de prestation transitoire pour les chômeurs âgés. Nous verrons prochainement si cette proposition est suffisamment solide pour être acceptée par le Parlement. Mais je suis optimiste.

*Il ne s'agira cependant que d'une politique des petits pas. Est-ce que les avancées visionnaires, comme on en doit à Hanspeter Tschudi, appartiennent désormais au passé ? Même le projet de réforme AVS 21 semble un peu moins visionnaire que Prévoyance vieillesse 2020. Le pragmatisme est-il la solution ? Doit-on se contenter de ce qu'on est sûr d'obtenir ?*

Le développement de la prévoyance vieillesse peut être comparé à une excursion en montagne. Je fais un pas après l'autre, je suis attentif à l'endroit où je mets les pieds, et je suis content une fois que j'atteins le sommet. L'histoire de l'AVS montre aussi qu'il ne s'est pas passé grand-chose entre 1948 et 1972, excepté l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires. Pendant la période d'essor économique, l'AVS a généré des excédents massifs. Les prestations, mais aussi les cotisations, ont par conséquent pu être doublées. Cependant, la 9<sup>e</sup> révision de l'AVS, qui a introduit l'adaptation des rentes à l'indice mixte, comportait déjà des aspects négatifs, comme la

réduction de certaines prestations. Et même la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS, qui a introduit le droit des femmes à leur propre rente, le splitting et les bonifications pour tâches éducatives, cachait une « couleuvre », à savoir le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes. L'objectif principal doit être maintenant de consolider les bases de l'AVS pour les prochaines années. Ce n'est qu'ensuite que l'on pourra s'attaquer à la prochaine étape, qui pourra peut-être permettre de penser de manière visionnaire.

*Certaines forces politiques reprochent au Conseil fédéral, dans son traitement des questions de prévoyance vieillesse, de se contenter de poser un emplâtre sur une jambe de bois. Est-ce qu'un couplage de l'âge de la retraite à l'espérance de vie, comme le demandent ces forces politiques, aurait des chances d'être soutenu par une majorité ?*

Je ne suis pas un prophète. Mais lorsque l'on est blessé, un pansement me semble déjà une première mesure judicieuse. Actuellement, nous avons besoin d'une solution pour un problème urgent : nous devons veiller à ce que le fonds AVS ne soit pas utilisé pour payer les rentes en cours. L'AVS doit reposer sur une base solide jusqu'en 2030. C'est notre objectif premier, notre plus haute priorité. Sur ce point, je m'en tiens au proverbe « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » !

*Nous en revenons aux défis démographiques, qui représentent l'un des obstacles les plus urgents à franchir en matière de politique sociale.*

Une évolution visionnaire pour l'AVS serait de dépasser la querelle politique sur l'âge de la retraite adéquat, car chacun et chacune travaillerait aussi longtemps qu'il le souhaite, selon ses possibilités et ses envies. Mais pour cela, il faut que les employeurs proposent des offres adaptées. De telles offres demeurent pour le moment très limitées, et même les assurés doivent revoir leur manière de penser.

*Si nous restons du côté des visions, n'est-il pas visionnaire d'envisager une adaptation de l'âge de la retraite à l'évolution de l'espérance de vie ?*

Oui, cela peut être visionnaire. Cependant, il faudrait une mise en œuvre conséquente. L'approche scandinave, qui est souvent considérée comme visionnaire, est souvent mal comprise. En effet, elle ne consiste pas à adapter l'âge de la

retraite à l'espérance de vie, mais plutôt à prendre en compte un facteur démographique dans la formule des rentes. Si nous regardons plus précisément le cas de la Suède, où l'âge de la retraite est quasiment aboli, alors il faut aussi regarder la manière dont est conçue la protection des personnes âgées contre le licenciement, les conditions générales de travail ou encore l'organisation du congé parental. Nous ne pouvons pas nous contenter de n'organiser que la fin de la carrière professionnelle de manière visionnaire. Il faut plutôt se pencher sur l'ensemble de la vie professionnelle.

*Cela est-il une lacune de notre système ?*

Nous avons un marché du travail libéral, ce qui présente des avantages. Mais c'est aussi pour cela que nous sommes plus prudents en ce qui concerne la définition de l'âge de la retraite. Cela me paraît judicieux et justifié.

*Quand on regarde votre carrière à l'OFAS, on peut voir qu'il y a eu une période pendant laquelle les réformes de l'AI se sont succédé. Maintenant, tout est devenu d'un coup beaucoup plus lent : cela fait deux ans que le message relatif au Développement continu de l'AI est traité au Parlement.*

C'est bon signe : cela signifie que le feu au sein de l'AI a été éteint et qu'il s'agit maintenant d'éviter qu'il se rallume. C'est justement l'objectif du paquet de mesures qui est actuellement discuté par le Parlement et qui est en passe d'être adopté. Le changement de paradigme de l'AI, à savoir le passage d'une assurance de rentes à une assurance de réadaptation, est renforcé avec les mesures proposées. L'AI n'est plus dans la situation délicate du début des années 2000, lorsque l'endettement explosait. Nous disposons à nouveau de plus de temps pour le développement de l'assurance. Je trouve que c'est encourageant.

*Quelles sont les perspectives générales de la sécurité sociale, de l'aide sociale ou du congé paternité par exemple ? Que nous réserve le futur ?*

La Suisse n'est pas un cas isolé. La politique sociale est actuellement un dossier sensible dans toute l'Europe. Il est difficile de dégager des majorités dans ce domaine, et plus encore de trouver un consensus. Mais la situation n'est pas si défavorable en Suisse. Nous disposons d'une sécurité sociale solide et j'en suis fier. Étant donné le niveau de couverture actuel,

un renforcement massif n'est pas nécessaire, contrairement à ce qui était le cas au milieu des années 70, à l'époque du conseiller fédéral Hanspeter Tschudi. Et d'ailleurs : le congé de paternité de deux semaines pourrait devenir une réalité dès l'année prochaine. Un petit pas qui a toute son importance.

*Nous avons au total huit assurances sociales. Chacune a sa propre logique, ses propres structures. Le système dans son ensemble est-il encore maîtrisable ? N'est-il pas devenu trop complexe ou y aurait-il moyen de le simplifier ? Que pensez-vous du revenu de base inconditionnel qui, d'après ses partisans, rendrait inutiles certaines des assurances et certains des mécanismes d'assurance existants ?*

Une petite précision tout d'abord : je fais partie des personnes jetées dans l'eau froide de la LPGA. En effet, j'ai collaboré à l'élaboration de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Cela a pris 18 ans pour n'aboutir qu'à une harmonisation formelle de notions générales. Par conséquent, mon optimisme en matière de simplification et d'harmonisation a atteint ses limites. Je ne crois pas qu'un revenu de base inconditionnel ait une chance dans un avenir proche en Suisse. Mais comme je l'ai dit, je ne suis pas un prophète, seulement le directeur d'un office fédéral.

*Oui, mais devrions-nous aller dans la direction d'un revenu de base inconditionnel ou, autrement dit : le système de sécurité sociale trop complexe n'est-il désormais plus que difficilement maîtrisable ?*

Pour être sincère, non. Il est, par exemple, possible de bien piloter l'AVS ou l'AI. Si la prévoyance professionnelle est certes compliquée au niveau de la loi, n'oublions pas que la majeure partie des caisses de pension sont actives dans le régime surobligatoire. Dans ce domaine, ce sont les conseils de fondation qui sont compétents pour les questions de pilotage et de stratégie. Le système est suffisamment solide grâce à leur excellent travail. Ces dernières années, malgré la faiblesse persistante des taux d'intérêt, il n'y a eu aucune faillite de caisses de pension à cause de la crise des placements, si bien que les recours au fonds de garantie, qui couvre l'avoir de prévoyance en cas d'insolvabilité, sont rares. Le système de santé, et donc l'assurance-maladie, sont assurément très complexes. D'après ce que j'entends de nos collègues de l'OFSP, le pilotage dans ce domaine constitue un réel défi. Mais il est très difficile de réformer un système qui s'est mis en place au



fil du temps et de parvenir à améliorer la coordination et le pilotage dans ce domaine.

*Cela signifie que les assurances, prises individuellement, peuvent être bien maîtrisées; mais qu'en est-il lorsque l'on regarde le système dans son ensemble? Dans la réalité politique, il arrive encore et toujours qu'un changement minime sur un point particulier ait des répercussions dans de nombreux autres domaines. Combien de temps pouvons-nous encore tenir comme ça?*

La flexibilité est justement l'une des forces de notre système. Cela signifie que les effets des changements d'un système sur les autres peuvent être relativement bien maîtrisés. L'une des tâches des responsables politiques est donc, avec l'administration, de mettre en place des interactions judicieuses. À titre d'exemple, l'OFAS discute actuellement avec l'OFSP de la création de synergies dans le domaine des médicaments. Ainsi, il n'est pas très judicieux que l'OFAS crée dans l'AI un centre compétent pour examiner et fixer le prix de certains médicaments pour les enfants jusqu'à 20 ans alors qu'il existe déjà, au sein de l'OFSP, une section qui est en charge de la liste des spécialités de l'assurance-maladie. Cela prouve qu'il existe une certaine flexibilité, aussi sur le plan organisationnel, dans les assurances sociales.

*Où voyez-vous la marge de manœuvre dans le financement des soins? Comment pourrait-on libérer les PC de la pression constante*

*qu'exercent les frais de soins et d'assistance non couverts? Une assurance des soins pourrait-elle être une solution?*

Les coûts pour le financement des soins ne sont pas répercutés sur les PC, mais sur les contribuables. Une assurance des soins devrait être supportée par les assurés. C'est la raison pour laquelle je suis un grand partisan du système actuel. Je ne crois pas qu'une assurance des soins financée par les cotisations serait aussi sociale que le système actuel des PC financées par les impôts.

*Après les assurances sociales, changeons de sujet et intéressons-nous à l'activité de l'administration. Nous avons déjà parlé de la machine à écrire qui a été remplacée par l'ordinateur. Y a-t-il eu d'autres changements marquants?*

Oui, bien sûr. Au cours des trente dernières années, l'administration est devenue bien plus souple et diversifiée. Je suis content de voir la manière de travailler et l'approche du travail au sein de l'OFAS. Lorsque j'y suis entré en 1982, nous étions une quarantaine de personnes dans la division AVS: une juriste, 2 secrétaires et 37 hommes. Travailler à temps partiel n'était pas envisageable. Ceux qui avaient entendu parler de ce concept savaient qu'ils n'avaient aucune chance d'avoir un temps partiel dans l'administration. Les femmes étaient par conséquent nettement sous-représentées au sein de l'administration. C'est le conseiller fédéral Flavio Cotti qui a donné de grandes impulsions en introduisant un principe

dit de « motivation », à savoir qu'à compétences égales, c'est une femme qui devait être engagée et non un homme. Toute dérogation à ce principe devait être motivée. Le nombre de femmes à l'OFAS n'a alors cessé d'augmenter, si bien que la part des femmes dans l'effectif du personnel est maintenant plus importante que celles des hommes. Et ces femmes portent désormais des responsabilités et contribuent de manière déterminante aux différents projets en cours. Je ne sais pas comment nous aurions pu mettre en œuvre nos projets clés sans elles. Cette part grandissante de femmes a rendu tout le monde plus flexible et plus ouvert. La routine des fonctionnaires qui existait lorsque je suis arrivé, en 1982, a été balayée. Cette grande évolution ne concerne pas seulement l'approche du travail, mais aussi l'infrastructure. La productivité actuelle de l'office ne peut pas être comparée à celle des années 80.

*Cette évolution a-t-elle conduit à une nouvelle conception du travail au sein de l'administration ? Si oui, cela est-il lié à la suppression du statut de fonctionnaire ?*

Non, cela n'est sûrement pas dû au changement de statut, mais probablement au fait que la Confédération est devenue un employeur plus attractif pour les jeunes. Lorsque je suis entré à l'OFAS, j'étais le plus jeune et le deuxième plus jeune avait quinze ans de plus que moi. L'âge moyen du personnel était relativement élevé et celui ou celle qui entrait dans l'administration y faisait toute sa carrière professionnelle. Effectuer toujours les mêmes tâches dans le cadre des mêmes processus conduit à un certain immobilisme. Certes, on connaissait son domaine sur le bout des doigts et on possédait une réelle expertise. Mais ce type d'environnement de travail n'est pas vraiment générateur d'innovations. Aujourd'hui, la fluctuation au sein du personnel est bien plus grande et il y a toujours plus de jeunes collaborateurs qui sont engagés, ce qui requiert une certaine ouverture d'esprit et de la distance par rapport à sa propre manière de travailler. Cela fait aussi du bien à l'entreprise.

*En ce qui concerne les femmes, l'OFAS engage certes plus de femmes, mais toujours pas assez à des postes de direction.*

En effet, il y a peu de femmes à la tête des domaines à l'OFAS, mais, pour ce qui est du corps intermédiaire, l'office fait plutôt bonne figure ; et pour la direction des domaines, nous

situons au-dessus de la moyenne de l'administration fédérale. Grâce au programme d'encouragement « Plus de femmes cadres à l'OFAS ! », l'office veut encourager les collaboratrices à s'inspirer de parcours de femmes qui réussissent afin de leur donner envie d'occuper une fonction de cadre et de se lancer. Cela devrait nous permettre de stabiliser ou d'augmenter la part de femmes à tous les niveaux d'encadrement.

*Comment voyez-vous votre avenir professionnel ? Envisagez-vous une « carrière en arc », comme cela est de plus en plus souvent le cas des personnes qui réussissent ?*

Non, je ne conçois pas ma carrière de cette façon. Les sept années que j'ai passées dans l'économie privée m'ont bien plu et j'ai beaucoup appris. Je suis malgré tout revenu très volontiers dans l'administration lorsque l'occasion s'est présentée de diriger un office fédéral. Maintenant, je suis directeur d'office depuis un peu plus de sept ans. À 64 ans, je souhaiterais, l'année prochaine, retourner dans l'économie privée. Je n'ai encore aucun projet concret : pour le moment, mes nombreuses tâches de directeur d'office ne me laissent pas le temps de m'occuper de mon futur, et je vais assumer sérieusement et avec engagement la responsabilité des dossiers en cours, et ce jusqu'à la dernière minute. Ensuite, je ne vais certainement pas m'installer confortablement dans un rocking-chair et feuilleter des prospectus de voyage. Je vais au contraire assumer à nouveau des tâches passionnantes. Je veux aussi réaliser des projets personnels, comme apprendre l'espagnol, voyager et faire des choses que je n'ai pas pu faire ces vingt dernières années, faute de temps.

*Votre savoir-faire va-t-il donc être de nouveau utilisé pour modérer la sécurité sociale ?*

Je serais ravi que mes compétences professionnelles continuent à être appréciées et demandées! ■

L'entretien a été mené par Rolf Camenzind, chef de la communication, et Suzanne Schär, rédactrice en chef de la revue *Sécurité sociale* CHSS, OFAS.  
rolf.camenzind@bsv.admin.ch  
suzanne.schaer@bsv.admin.ch

## POLITIQUE SOCIALE

# Assurances sociales : ce qui va changer en 2020

Mélanie Sauvain, Office fédéral des assurances sociales

Les dispositions de la loi sur la Réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) entrent en vigueur en 2020. C'est la principale nouveauté dans les assurances sociales suisses. Le présent article donne un bref aperçu de ce qui change en 2020 et des principaux chantiers, sur la base des informations disponibles mi-novembre 2019.

## CHANGEMENTS EN 2020

### 1<sup>er</sup> PILIER

#### – Financement de l'AVS: hausse des cotisations

Approuvée le 19 mai 2019 par le peuple, la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si la majorité des nouvelles dispositions concernent l'imposition des entreprises, trois d'entre elles visent à augmenter les recettes de l'AVS de près de 2 milliards de francs par an.

Pour la première fois en plus de quarante ans, le taux de cotisation à l'AVS est relevé, en l'occurrence de 0,3 point pour les personnes salariées. Il passe ainsi de 8,4 % à 8,7 %. La majoration est prise en charge pour moitié par les employés (0,15 point) et pour moitié par leurs employeurs (0,15 point). Les cotisations AVS/AI/APG/AC prélevées sur le

salaire se montent au final à 12,75 % en 2020 (contre 12,45 % en 2019).

Les indépendants assument seuls la majoration de 0,3 point. Leur taux de cotisation AVS passe de 7,8 % à 8,1 % en cas de salaire supérieur à 56 900 francs par an. Pour les revenus plus bas, un barème dégressif est utilisé avec des échelons qui vont désormais de 7,55 % à 4,35 %. Si le revenu annuel est égal ou inférieur à 9400 francs, l'indépendant paie la cotisation AVS minimale qui passe de 395 à 409 francs.

Pour les personnes sans activité lucrative, la cotisation minimale AVS/AI/APG passe de 482 à 496 francs par an ; la cotisation maximale de 24 100 à 24 800 francs par an. Dans l'assurance AVS/AI facultative, la cotisation minimale est portée de 922 à 950 francs ; la cotisation maximale de 23 050 à 23 750 francs.

Cette mesure devrait rapporter quelque 1,2 milliard de francs supplémentaire à l'AVS par an.

---

## La totalité du point de TVA lié à la démographie sera attribuée à l'AVS à partir de 2020.

---

La deuxième disposition est l'attribution de la totalité du point de TVA lié à la démographie – prélevé depuis 1999 – à l'AVS. Actuellement, 17 % de ce « pour-cent démographique » ne reviennent pas à l'AVS, mais à la Confédération, qui finance ainsi sa part aux dépenses de l'AVS. En 2020, cette réaffectation devrait entraîner des recettes supplémentaires pour l'AVS de l'ordre de 520 millions de francs.

La Confédération augmente par ailleurs sa contribution à l'AVS, de 19,55 % à 20,2 % des dépenses de l'assurance. En 2020, près de 300 millions de francs supplémentaires devraient être versées à l'AVS par ce biais.

### PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

#### – Taux d'intérêt minimal

Le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle (PP) obligatoire reste fixé à 1 % en 2020. Le Conseil fédéral a suivi la Commission fédérale LPP qui lui recommandait de le maintenir au niveau des années précédentes. Le taux d'intérêt minimal ne concerne que les avoirs relevant du domaine obligatoire du 2<sup>e</sup> pilier. Pour le reste, les instituts de prévoyance sont libres de fixer une autre rémunération. Le taux de 1 %, en vigueur depuis 2017, est le plus bas de l'histoire de la prévoyance professionnelle suisse.

#### – Adaptation des rentes

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, certaines rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire sont adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Les rentes ayant pris naissance en 2016 sont augmentées de 1,8 % ; celles nées en 2010, 2013 et 2014 de 0,1 %.

### ASSURANCE-MALADIE

#### – Hausse des primes maladie

En 2020, la prime moyenne de l'assurance obligatoire des soins augmente de 0,2 % pour s'établir à 315,14 francs. Dans dix cantons (AG, BE, BS, LU, SH, SO, SZ, VD ZG et ZH), l'évolution est inférieure à 0 %. Dans cinq cantons (AR, GR, NE, TI et VS), elle dépasse les 1,5 % et dans les onze cantons restants, la hausse se situe entre 0 et 1,5 %.

#### – Produits thérapeutiques

De nouvelles règles s'appliquent dès 2020 en matière d'intégrité et de transparence des produits thérapeutiques. Ainsi, les avantages matériels perçus par un médecin ou un pharmacien lors de la remise de médicaments soumis à ordonnance seront largement restreints, ils seront même interdits s'ils sont susceptibles d'influencer le choix du traitement.

Les rabais et les ristournes obtenus lors de l'achat de produits thérapeutiques (médicaments et dispositifs médicaux) seront également davantage réglementés. Eux-aussi ne seront autorisés que s'ils n'influencent pas le choix du traitement. Et les professionnels de soins seront tenus de répercuter ces rabais auprès de leurs patients ou de leurs assureurs, à l'exception d'une petite partie qui pourrait servir à financer des mesures en vue d'améliorer la qualité du traitement. L'octroi et la perception de ce genre d'avantages seront aussi soumis à plus de transparence. Les rabais et ristournes devront être déclarés, sur demande, à l'Office fédéral de la santé publique qui est compétent pour les contrôles et les éventuelles sanctions.

Ces modifications interviennent dans le cadre de la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques, adoptée en 2016 par le Parlement. Les deux ordonnances en découlant – l'ordonnance sur l'intégrité et la transparence dans le domaine des produits thérapeutiques et l'ordonnance sur l'assurance-maladie – entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### – Contribution aux soins

La contribution des assureurs-maladie aux prestations des soins est augmentée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de 83 millions de francs par an. Le Département fédéral de l'intérieur a constaté que le principe de neutralité des coûts – inscrit dans le nouveau régime de financement des soins

de 2011 – n'est plus respecté. Il est apparu que les contributions aux soins relevant de l'assurance obligatoire des soins (AOS) ont été sous-estimées. L'AOS participera donc davantage aux coûts, notamment des EMS, alors que les cantons seront déchargés.

## POLITIQUE SOCIALE ET DE LA SANTÉ

### – Plateforme consacrée à la démence

La Stratégie nationale en matière de démence arrive à terme fin 2019, après six ans d'activité. Elle sera intégrée dès 2020 dans une plateforme nationale. Grâce à elle, 18 projets ont vu le jour qui ont permis d'élaborer des normes de qualité pour le diagnostic, de sensibiliser la population ou de poser des directives médico-éthiques pour l'accompagnement et le traitement des personnes atteintes de démence. En parallèle, plusieurs cantons ont développé leur stratégie dans ce domaine.

La Plateforme nationale consacrée à la démence est lancée par la Confédération et les cantons. L'objectif est de pérenniser les effets des projets soutenus par la stratégie nationale. Les différentes activités liées à la démence seront coordonnées au niveau national, cantonal et communal. Leur visibilité en sera aussi augmentée.

## PRINCIPAUX CHANTIERS 2020

**DON D'ORGANES** Courant 2020, le Conseil fédéral transmettra son message de modification de la loi sur la transplantation d'organes. Mis en consultation fin 2019, son projet de loi vise à introduire le principe du consentement présumé : les personnes qui refusent le prélèvement d'organes après leur décès doivent le déclarer. En l'absence de refus explicite, des organes et des tissus peuvent être prélevés après le décès. Les proches continueront toutefois à être consultés. Ce projet de loi doit servir de contre-projet à l'initiative populaire « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes » déposée le 22 mars 2019.

**RÉFORMES DE LA PRÉVOYANCE VIEILLESSE** Après l'échec de Prévoyance vieillesse 2020, le Conseil fédéral a décidé de réformer les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers de manière séparée. La réforme visant la stabilisation de l'AVS (AVS 21) est depuis fin août 2019 entre les mains du Parlement. Elle prévoit de relever l'âge de référence des femmes à 65 ans, avec des mesures

de compensation, de flexibiliser davantage les départs à la retraite, ainsi que d'augmenter la TVA pour financer l'AVS. Les mesures de la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP) seront connues fin 2019 – début 2020, le projet devant être mis en consultation dans cet horizon.

## PRESTATION TRANSITOIRE POUR CHÔMEURS ÂGÉS

La nouvelle loi sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés pourrait être mise sous toit durant la première moitié de 2020. Le message a été adopté par le Conseil fédéral le 30 octobre 2019 et le Parlement a déjà entamé les discussions. La loi prévoit de verser, sous certaines conditions, une prestation aux personnes de plus de 60 ans qui sont arrivées au bout de leurs indemnités de chômage en attendant qu'elles puissent percevoir leur rente vieillesse.

**RÉVISION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE** Le Parlement continuera en 2020 de débattre de la révision de l'assurance-chômage qui pourrait entrer en vigueur en 2021. Le Conseil national a déjà donné son feu vert au projet qui prévoit notamment des mesures pour faciliter le chômage partiel. Une personne au chômage partiel ne devrait par exemple plus être obligée de chercher une occupation provisoire ou d'en accepter une durant la période de réduction de l'horaire de travail ou lors d'intempéries. ■



**Mélanie Sauvain**

Responsable de projets, service Relations publiques, OFAS.

[melanie.sauvain@bsv.admin.ch](mailto:melanie.sauvain@bsv.admin.ch)

POLITIQUE SOCIALE

# Le compte global des assurances sociales CGAS de 1987 à 2017

Salome Schüpbach,  
Stefan Müller ; Office fédéral des assurances sociales

De 1987 à 2017, les recettes des assurances sociales sont passées de 58 à 182 milliards de francs. En 2017, l'augmentation des recettes de 124 milliards de francs concernait pour 39 % la prévoyance professionnelle, pour 21 % l'assurance-vieillesse et survivants et pour 19 % l'assurance-maladie. Les 21 % restants relevaient des six autres assurances sociales.

Le présent article fournit un premier aperçu des résultats du compte global des assurances sociales CGAS 2018 fondé sur les données disponibles à ce jour. Il expose ensuite les résultats complets du CGAS 2017, qui donnent une vue d'ensemble de l'évolution récente des recettes et dépenses de la sécurité sociale. La troisième partie est consacrée à l'évolution des recettes des assurances sociales au fil des 30 dernières années, de 1987 à 2017.

**RÉSULTATS 2018** Les données les plus récentes des assurances sociales qui sont gérées de manière centralisée, à savoir l'AVS, l'assurance-invalidité (AI), les prestations complémentaires (PC), le régime des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG), l'assurance-chômage (LACI) et les allocations familiales (AF) sont déjà dispo-

nibles pour l'exercice 2018. Les résultats des autres assurances sociales, dont la gestion est décentralisée et relève de nombreuses organisations, paraîtront dans le courant de l'année. Il s'agit de la prévoyance professionnelle (PP), de l'assu-

---

En 2018, le résultat de répartition de l'AVS a été négatif pour la cinquième année consécutive.

---

## Compte global des assurances sociales 2017, en milliards de francs

T1

	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
<b>Total des recettes</b>	42,9	2,9	10,1	2,0	71,3	30,2	8,0	1,7	7,7	6,3	182,4
dont cotisations	31,1	–	5,2	–	54,7	25,6	6,2	1,7	7,1	5,9	136,8
<b>Total des dépenses</b>	43,3	2,9	9,2	2,0	53,6	29,5	6,9	1,7	7,3	6,3	162,1
dont prestations sociales	43,1	2,9	8,4	2,0	37,9	28,3	6,0	1,7	6,6	5,9	142,0
<b>Résultat CGAS</b>	–0,4	–	0,9	–	17,7	0,6	1,1	0,0	0,4	0,1	20,3
<b>Capital</b>	45,8	–	–5,3	–	886,0	13,7	55,1	1,0	–1,0	3,1	998,4

Source : SAS 2019.

rance-maladie (AMal), de l'assurance-accidents (AA) et des allocations familiales (AF).

– En 2018, le résultat de répartition de l'AVS a été négatif pour la cinquième année consécutive. N'incluant ni le rendement du capital ni les variations de valeur du capital, le résultat de répartition ne tient pas compte de l'influence des marchés financiers sur les recettes. À l'inverse, le résultat d'exploitation inclut le rendement des placements dans les recettes, ce qui débouche sur des résultats d'exploitation défavorables au cours des années marquées par de grandes pertes de valeur du capital. En 2018, par exemple, la perte de valeur du capital de l'AVS de 1,8 milliard de francs constituait la majeure partie du déficit du résultat d'exploitation de 2,2 milliards.

Le CGAS, qui présente les recettes compte tenu de la conjoncture économique, inclut quant à lui le produit courant du capital (intérêts, dividendes ou gains en capital que certains acteurs appellent remboursements de capital). En période de fortes liquidités, pour éviter des charges fiscales, de plus en plus d'entreprises versent des remboursements de capital aux actionnaires. Elles rachètent leurs propres actions à un prix élevé, ce qui leur permet de réduire le surplus de liquidités et qui est une façon d'éviter entre autres l'impôt sur les bénéfices. Contrairement aux variations de la valeur du capital, la distribution de gains en capital et le remboursement de capital influent sur le produit courant du capital. En incluant le produit courant du capital, le compte général tient compte de la valeur ajoutée provenant des placements, mais a des effets des variations de valeur du capi-

tal qui se produisent à plus court terme et de manière plutôt aléatoire.

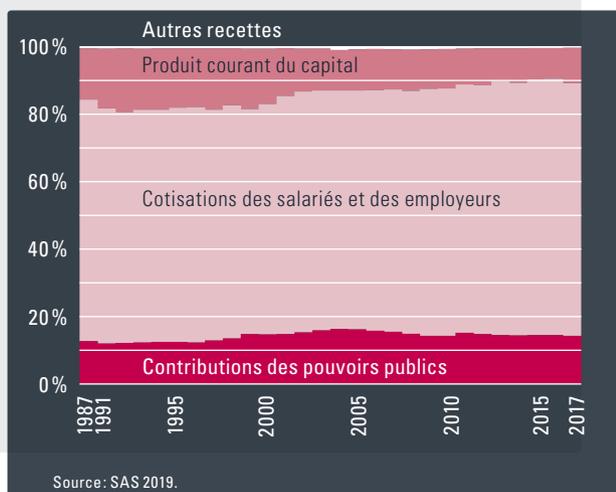
Dans le CGAS (qui prend en compte le produit courant, mais pas les variations de valeur du capital), les comptes 2018 de l'AVS ont été déficitaires pour la troisième année consécutive (– 0,5 milliard). La somme des déficits avait atteint 1 milliard de francs en 2018. Or en dépit des déficits croissants, l'AVS continue à remplir toutes les fonctions qui lui sont attribuées : ces trois dernières années, elle a versé des prestations sociales d'un montant de 129 milliards de francs.

Entre 2011 et 2017, l'AI est parvenue à réduire sa dette envers de 4,7 milliards de francs.

- Pour sa part, l'AI a de nouveau enregistré en 2018 un léger déficit en raison de la fin du financement temporaire par la TVA. Entre 2011 et 2017, elle était parvenue à réduire sa dette envers l'AVS de 4,7 milliards de francs.
- Les dépenses pour les PC à l'AVS et à l'AI ont quant à elles progressé au rythme d'environ 2 % par an depuis 2012. Leur importance ne cesse de croître, en particulier pour les rentiers AI. En 2018, les PC ont amélioré le montant des rentes

Structure des recettes des assurances sociales 1987-2017

G1



AVS de 8% et celui des rentes AI de 49,3%. Cela signifie qu'en moyenne, pour 100 francs de rente AI, un bénéficiaire obtient 49 francs de PC.

## Les PC à l'AVS et à l'AI gagnent en importance.

- En 2018, les comptes du régime des APG étaient pratiquement équilibrés, bien que le taux de cotisation ait baissé en 2016, passant à 0,45%.
- L'AC a profité de l'éclaircie sur le marché du travail en 2018 et a présenté un compte de capital positif (0,2 milliard) grâce à un compte d'exploitation de 1,2 milliard de francs ; c'était le premier résultat positif depuis 2003.
- Ces chiffres laissent supposer que l'évolution de la PP et de l'AMal, les deux poids lourds financiers de la sécurité sociale, dont les chiffres ne sont pas encore disponibles, aura un impact significatif sur le CGAS 2018.

**COMPTE GLOBAL 2017** Dans le CGAS 2017, des recettes de 182 milliards de francs font face à des dépenses de 162 milliards, débouchant sur un résultat de 20 milliards (voir

Croissance des recettes, 1987-2017, par assurance (en millions de francs)

G2

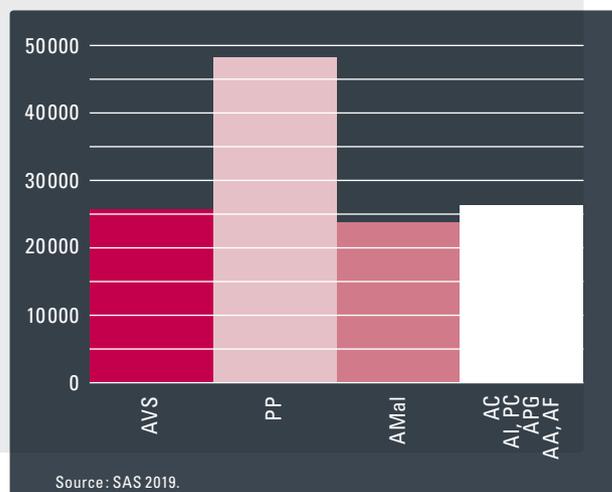


tableau T1). Grâce à cet excédent, qui s'explique pour l'essentiel par les gains de valeur du capital les plus importants jamais réalisés (58 milliards), le capital combiné des assurances sociales a atteint 998 milliards de francs à fin 2017, frôlant pour la première fois la barre des 1000 milliards.

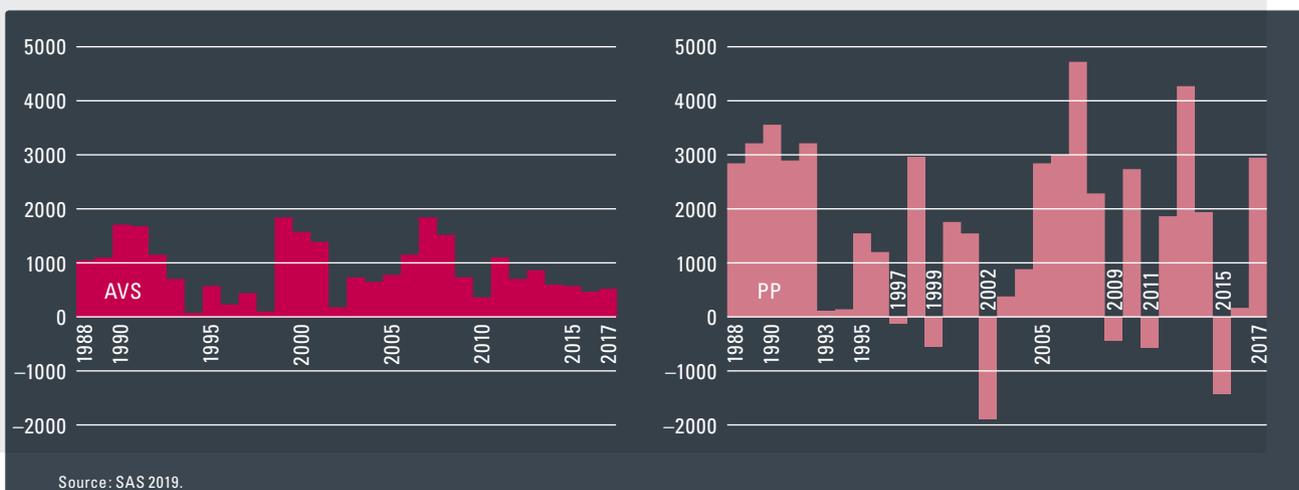
En 2017, les recettes ont augmenté de 3,2%, soit nettement plus que les dépenses (+1,7%). Cela se reflète dans le résultat positif du CGAS (20 milliards). Une augmentation des recettes très supérieure à celle des dépenses avait été observée pour la dernière fois dans les comptes globaux de 2011 et 2013.

La plus forte hausse des recettes connue depuis 2013 a fait passer le taux de la charge sociale (rapport entre les recettes totales et le PIB) de 26,6% à 27,2%, tandis que le taux des prestations sociales (rapport entre les prestations sociales et le PIB) n'est passé que de 21,0% à 21,2%. Ces taux montrent que les assurances sociales participent pour un cinquième à un quart à la création de valeur de l'économie suisse. En outre, l'évolution actuelle des chiffres traduit une légère amélioration de la situation financière des assurances sociales.

**TRIPLEMENT DES RECETTES ENTRE 1987 ET 2017** Cela fait 30 ans que l'Office fédéral des assurances sociales établit le CGAS. Au cours de cette période, les recettes globales ont plus que triplé. Leur composition, dans laquelle entrent les

Croissance des recettes de l'AVS et de la PP 1988-2017 (en millions de francs)

G3



cotisations des salariés et des employeurs, le produit courant du capital, les contributions des pouvoirs publics et d'autres recettes, a également évolué (voir graphique G1). (Étant donné que les autres recettes sont toujours restées inférieures à 1%, elles ne sont pas prises en considération dans ce qui suit) :

- Les cotisations des assurés et des employeurs ont toujours représenté au moins deux tiers des recettes globales. Entre 1987 et 1999, leur part est passée de 72% à 67%, avant de recommencer à croître et de se stabiliser à 75% en 2013.
- Les contributions des pouvoirs publics (y compris les parts fiscales) se situaient autour de 13% jusqu'en 1998, année à partir de laquelle elles ont commencé à croître. En 2005, elles se chiffraient à 16%, avant de diminuer de nouveau à partir de l'année suivante. Elles s'élevaient à 14% en 2017.
- La variation la plus importante concerne le produit courant du capital : les dix premières années du CGAS, il est

passé de 15% à 18% des recettes (avec un pic à 19% en 1992). Depuis 1999, ce taux a continuellement diminué, puis il s'est stabilisé entre 9% et 11%. Les valeurs extrêmes enregistrées en 1992 (19%) et en 2016 (9%) montrent que la contribution de ce qu'on appelle le « troisième cotisant » a chuté de moitié. Au cours des 30 ans considérés, la proportion des recettes de la sécurité sociale provenant des intérêts, des dividendes et de la distribution de capital est passée de 15,2% à 10,5%.

- Les conséquences financières de la faiblesse des taux d'intérêt ont surtout été compensées par l'augmentation des cotisations. À la place du troisième cotisant, c'est le premier, à savoir les assurés et les employeurs, qui a dû colmater la brèche. Les taux de cotisation à la PP, en particu-

De 1987 à 2017, la contribution du troisième cotisant a chuté de moitié.

La faiblesse des taux d'intérêt a surtout été compensée par l'augmentation des cotisations.

lier, ont augmenté depuis 2000 ; ils sont passés de 17,0 % à 18,7 % du gain assuré (de 7,2 % à 7,9 % pour les employés et de 9,8 % à 10,8 % pour les employeurs). Toutefois, la hausse du taux de cotisation s'explique aussi par la modification de la structure d'âge des cotisants.

- Lors de la conception de la PP dans les années 70, on s'attendait à ce que le produit du capital constitue une part beaucoup plus importante du financement. Les modèles utilisés tablaient sur un taux d'intérêt technique de 4 %. En réalité, le produit courant du capital qui, au départ, s'élevait à plus de 5 % est passé de 5,9 % en 1992 à 3,5 % en 2000. Ce taux, inférieur à 3 % depuis 2003, était de 1,9 % en 2017.

---

## À la place du troisième, c'est le premier cotisant qui a dû colmater la brèche.

---

### CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTES ASSURANCES SOCIALES À LA CROISSANCE DES RECETTES

Les recettes de toutes les assurances sociales prises en comptes dans le CGAS sont passées de 58 milliards de francs en 1987 à 182 milliards en 2017, ce qui correspond à un triplement sur une période de 30 ans. Toutes les assurances sociales n'ont pas contribué dans la même mesure à cette hausse de 124 milliards de francs. Le graphique G2 illustre la contribution de la PP, de l'AVS, de l'AMal et des autres assurances sociales à l'augmentation des recettes. Il en ressort que la part de la PP dans la croissance totale (39 %) a été presque aussi importante que celle de l'AVS et de l'AMal ensemble (40 %). Cela signifie que pour 100 francs de recettes supplémentaires servant au financement des assurances sociales, près de deux cinquièmes reviennent à la PP, contre deux cinquièmes à l'AVS et à l'AMal ensemble. Le dernier cinquième est réparti entre l'AC, l'AI, les PC, le régime des APG, l'AA et les AF.

Dans le CGAS, les recettes comprennent le produit courant du capital, mais pas les variations de valeur du capital. Les recettes sont donc directement liées à la création de valeur et en sont le reflet. Le développement de l'AVS et de

la PP présente un intérêt particulier pour l'OFAS. C'est pourquoi il est examiné à la lumière des recettes du CGAS dans ce qui suit.

- Ces 30 dernières années, les recettes de l'AVS sont passées de 17 à 43 milliards de francs. Il est intéressant de noter qu'elles ont progressé sans interruption d'une année à l'autre, sans jamais diminuer.

Le principal déterminant des recettes est le taux de cotisation. Il est demeuré inchangé à 8,4 % de 1975 à 2020. Les recettes de l'AVS ont néanmoins beaucoup fluctué au fil des temps (voir graphique G3). Au cours des années 1990/1991, 1999/2000 et 2007/2008, elles se sont particulièrement accrues ; leur hausse a dépassé 1,5 milliard de francs. Abstraction faite de 1999, les recettes ont toujours augmenté en raison d'une croissance de la masse salariale.

À partir de 1999, un point supplémentaire de TVA a été perçu en faveur de l'AVS. Depuis lors, 83 % des recettes supplémentaires générées par le point de TVA sont directement versées à l'AVS. Ces recettes sont en partie responsables de la hausse enregistrée en 1999 et 2000. Depuis 2006, les recettes provenant du pour-cent de TVA dépassent les 2 milliards de francs. L'augmentation annuelle des cotisations salariales était supérieure à 800 millions de francs durant la période 2006-2009 et en 2011. À partir de 2012, les cotisations AVS ont augmenté de 400 à 700 millions de francs par an, sauf en 2017, où elles n'ont progressé que de 281 millions de francs en raison du marasme économique (PIB). Dans l'ensemble, l'évolution des recettes de l'AVS reflète avant tout l'évolution de la masse salariale, ce qui s'explique par son financement fondé sur le système de répartition.

- Ces 30 dernières années, la hausse des recettes de la PP a été presque deux fois plus importante que celle de l'AVS. La hausse des recettes de la PP a présenté de grandes irrégularités au fil du temps, parce que ces recettes proviennent de sources qui ne sont pas toutes liées à la conjoncture économique.

Les cotisations réglementaires des assurés et des employeurs évoluent, quant à elles, de manière plutôt constante. Par contre, les versements initiaux, en particulier ceux des employeurs, varient beaucoup d'une année à l'autre, car ils sont utilisés pour attirer du personnel en période de pénurie de la main-d'œuvre. En 2013, les

versements initiaux des employeurs sont passés de 2,1 milliards de francs à 6,2 milliards, pour rechuter à 2,9 milliards en 2014.

Le produit courant du capital devrait en principe augmenter parallèlement au capital de la PP. Toutefois, lorsque les taux d'intérêt baissent et demeurent bas, le produit du capital dépend toujours davantage des dividendes qui sont eux tributaires des résultats, plus volatils, des entreprises. La PP a enregistré plusieurs périodes de très fortes augmentations des recettes : de 1988 à 1992, de 2005 à 2008 et de 2012 à 2014. La fin des années 80 a vu le lancement de la phase de constitution de l'assurance, puisque la PP était devenue obligatoire en 1985. Pendant cinq ans, les cotisations (assurés et employeurs, versements initiaux inclus) et le produit courant du capital ont augmenté chaque année de plus d'un milliard de francs (à l'exception de 1988). Par la suite, le produit du capital n'a qu'exceptionnellement progressé de plus de 1 milliard de francs, notamment en 1999 ainsi que, étonnamment, en 2008, en 2014 et en 2017. La hausse la plus forte s'est chiffrée à 2,8 milliards de francs en 2017. Comme nous l'avons vu, le CGAS ne tient pas compte des variations de valeur du capital, l'élément le plus volatil des recettes de la PP. Si l'on en tenait compte dans le résultat d'exploitation, le compte financier de la PP présenterait des fluctuations erratiques rendant toute interprétation difficile et ne reflétant pas la réalité économique. De 2005 à 2008, la hausse des recettes provenant des cotisations salariales alimentait la croissance. En 2000 et en 2001, l'augmentation des cotisations des salariés a atteint un pic, à 1 milliard de francs. Les cotisations des employeurs, nettement plus variables, ont augmenté de plus d'un milliard de francs au moins dix fois pendant la période de trente ans, tandis que les cotisations des salariés se sont développées de manière régulière. Elles n'ont pratiquement jamais diminué, alors que celles des employeurs ont reculé de 2,1 milliards de francs en 1999. Ce phénomène est probablement dû aux mesures d'optimisation fiscale prises par les entreprises.

Comme nous l'avons mentionné au préalable, ce sont les versements initiaux qui ont le plus fluctué. Le fait qu'au cours des années de conjoncture défavorable, comme en 2002 et en 2015, les recettes de la PP ont globalement diminué montre à quel point elles sont étroitement liées au

cycle économique. Toutefois, en tant qu'assurance financée par capitalisation et reposant sur la notion de propriété privée, la PP n'est pas remise en question par des fluctuations des recettes notables. ■

## BIBLIOGRAPHIE

Le présent article est basé sur la « Statistique des assurances sociales suisses » (SAS) 2019, qui paraîtra fin 2019.

N<sup>os</sup> de commande 318.122.19D, 318.122.19F (gratuit)

L'évolution récente, les chiffres clés de toutes les assurances sociales ainsi que les réformes en cours sont traités dans « Assurances sociales 2018 : rapport annuel selon l'article 76 LPG ».

N<sup>os</sup> de commande 318.121.18D, 318.121.18F, 318.121.18I (gratuit)

Les principales informations sur les assurances sociales et le compte global se trouvent dans la « Statistique de poche ».

N<sup>os</sup> de commande 318.001.19D, 318.001.19F, 318.001.19I, 318.001.19ENG

Commandes : [www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch), Office des constructions et de la logistique (OFCL), 3003 Berne

[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Publications et services > Statistiques



### Salome Schüpbach

Lic. rer. pol., collaboratrice scientifique, domaine Mathématiques, analyses, statistiques et standards, OFAS.

[salome.schuepbach@bsv.admin.ch](mailto:salome.schuepbach@bsv.admin.ch)



### Stefan Müller

Dr rer. pol., expert scientifique, domaine Mathématiques, analyses, statistiques et standards, OFAS.

[stefan.mueller@bsv.admin.ch](mailto:stefan.mueller@bsv.admin.ch)

FAMILLE, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

# « Always on » : comment les jeunes vivent-ils la connexion permanente ?

Rahel Heeg,  
Olivier Steiner ; Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest

Pour les jeunes d'aujourd'hui, se passer des médias numériques serait impensable, tant ceux-ci font partie de leur quotidien. L'étude « Always on » montre comment les jeunes perçoivent et gèrent cette connexion permanente. Dans ce contexte, risques et opportunités sont étroitement liés.

Depuis l'essor des smartphones, les médias numériques sont accessibles en continu sur support mobile. Ils sont ainsi devenus omniprésents dans notre quotidien professionnel et privé. *Always on* signifie être connecté partout et en permanence. Les jeunes, en particulier, passent beaucoup de temps en ligne (Suter et al. 2018). Les médias numériques, et surtout le smartphone, sont devenus un élément indispensable de leur quotidien (Heeg et al. 2018).

Dans le cadre de l'étude représentative « Always on », nous avons interrogé 1001 jeunes de 16 à 25 ans ainsi que 390 adultes âgés de 40 à 55 ans dans le cadre d'un sondage en ligne. Nous leur avons demandé comment ils vivaient, percevaient et géraient la connexion permanente. La comparaison avec l'échantillon d'adultes permettait de vérifier si ce vécu était spécifique aux jeunes. L'étude a été réalisée sur mandat de la

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (Steiner/Heeg 2019).

---

Pendant leur temps libre, les jeunes sont en ligne quatre heures par jour et consultent leur téléphone une trentaine de fois.

---

**ACTIVITÉS ET INTÉRÊTS EN LIGNE DES JEUNES** Pendant leur temps libre, les jeunes sont en ligne en moyenne quatre heures par jour et consultent leur téléphone une trentaine de fois. Ils passent nettement plus de temps sur Internet que les adultes et consultent en moyenne deux fois plus leur téléphone.

Les jeunes utilisent un grand nombre de plateformes en ligne, en particulier les systèmes de messagerie instantanée, les réseaux sociaux, les services de messagerie électronique et les portails vidéo : plus de 90 % des jeunes s'en servent quotidiennement ou plusieurs fois par semaine. Trois jeunes sur quatre vont quotidiennement ou plusieurs fois par semaine sur des sites d'information et des services de streaming. Les jeunes utilisent nettement plus que les adultes les services de messagerie instantanée, les plateformes vidéo et les services de streaming pour regarder des films. En revanche, les adultes utilisent nettement plus souvent que les jeunes les services de messagerie électronique et les sites d'information.

À la question de l'importance accordée aux différentes activités en ligne, on constate des différences marquées entre les jeunes et les adultes. Dans l'ensemble, les jeunes utilisent davantage Internet pour être en contact avec leurs pairs que les adultes, mais aussi pour se divertir, pour rechercher des informations pour l'école ou les loisirs ou encore pour réaliser des créations. Les adultes accordent en revanche plus

d'importance à la recherche d'informations concernant des thèmes de société.

Les jeunes présentent une large palette d'intérêts et de modes d'utilisation. Neuf profils d'utilisation ont été identifiés à partir des réponses au sondage. On retrouve dans la plupart des profils une combinaison de plusieurs intérêts, par exemple « divertissement et informations » ou « création, informations et divertissement » ; autrement dit, on observe un lien particulièrement étroit entre communication, divertissement et information (voir Heeg et al. 2018).

Plus de la moitié des jeunes se classent dans l'un des trois profils d'utilisation suivants :

- le profil « divertissement » (23 %), qui s'intéresse principalement aux activités de divertissement ;
- le profil « divertissement et informations » (22 %), qui accorde autant d'importance au divertissement qu'à la recherche d'informations sur des thèmes politiques et de société ;
- le profil « informations » (11 %), dont les activités sont essentiellement axées sur la recherche d'informations politiques et culturelles.

Quelques observations générales peuvent être tirées de l'examen de la composition démographique des profils d'utilisation :

- les réseaux sociaux intéressent davantage les jeunes femmes ;
- les jeunes hommes sont plus portés sur les activités de création ;
- les personnes attirées par les activités de divertissement sont généralement plus jeunes que celles qui s'intéressent particulièrement à la recherche d'informations ;
- les jeunes qui accordent une grande importance à l'information fréquentent souvent des écoles ayant des exigences élevées.

---

#### **Le profil d'utilisation « intérêts multiples »**

Le profil « intérêts multiples » regroupe des jeunes qui accordent une grande importance à tous types d'activités en ligne. Ces personnes passent généralement beaucoup de temps sur Internet et utilisent fréquemment un grand nombre de plateformes. Elles sont ainsi plus enclines à développer une réflexion critique sur la connexion permanente et à se fixer des règles en la matière. Ce sont elles qui ressentent le plus de symptômes de privation lorsqu'elles ne sont pas connectées. Les jeunes qui présentent le profil « intérêts multiples » ont une large utilisation des médias numériques et en apprécient le vaste potentiel, mais ils se sentent également stressés par ces médias, notamment par les applications qui récompensent une présence constante. Ils s'interrogent donc davantage sur ces contradictions et sur l'usage qu'ils font des outils numériques. Ce profil dément ainsi le préjugé selon lequel les jeunes qui utilisent intensément les médias numériques seraient « gros, bêtes et malheureux » (Spitzer 2006). En réalité, une utilisation intensive des possibilités multiples qu'offre l'espace numérique est avant tout synonyme d'opportunités pour les jeunes, mais elle présente également des risques qu'il convient de ne pas sous-estimer.

---



---

Des sentiments  
ambivalents pendant les  
activités en ligne.

---

## PERCEPTION DE LA CONNEXION PERMANENTE

Ce qui frappe en premier lieu, et qui peut sembler plutôt surprenant au regard des dangers et des défis que l'on prête au numérique, c'est que la quasi-totalité des jeunes perçoivent la possibilité de se connecter à Internet comme quelque chose de positif :

- 90 % des jeunes apprécient le fait de pouvoir être constamment en contact avec d'autres ;
- plus de 80 % des jeunes considèrent que la multitude d'informations disponibles enrichit leur vie ;
- environ 60 % sont d'avis que les activités en ligne les rendent heureux et enrichissent leur vie.

Cependant, un grand nombre de jeunes prêtent également des aspects négatifs à la connexion permanente :

- environ la moitié d'entre eux sont ambivalents à l'égard de la connexion permanente (perception aussi bien positive que négative) ;
- environ un tiers craignent de manquer quelque chose d'important et se sentent mis sous pression par les applications qui récompensent une utilisation régulière ;
- environ 25 % des jeunes ressentent de la nervosité lorsqu'ils ne sont pas connectés à Internet pendant un certain temps ;
- les jeunes femmes éprouvent plus fortement les aspects négatifs de la connexion permanente que les jeunes hommes.

Le caractère contraignant de la communication en ligne ressort très nettement :

- 85 % des jeunes pensent qu'une réaction rapide est attendue dans le monde numérique.

L'étude met également en évidence que :

---

### Symptômes de privation

L'une des questions de l'étude portait sur les symptômes de privation (« je ressens de la nervosité quand je ne suis pas connecté à Internet pendant un certain temps »). Résultat : 4,6 % des jeunes sont entièrement d'accord avec cette affirmation, 23,4 % plutôt d'accord. Les jeunes qui ressentent des symptômes de privation marqués passent beaucoup plus de temps en ligne (5,9 heures) que la moyenne. Ils perçoivent également plus fortement que la moyenne les aspects à la fois positifs et négatifs de la connexion permanente. Chez les jeunes, les symptômes de privation se manifestent vis-à-vis des réseaux sociaux, des messageries instantanées et des achats en ligne. Les réseaux sociaux risquent davantage de susciter des symptômes de privation que d'autres médias numériques, car ils poussent à la réactivité permanente, ce qui crée une forme de pression sociale incitant à la comparaison, à la mise en scène de soi-même et à la peur de manquer quelque chose d'important.

---

- les jeunes perçoivent plus intensément les aspects positifs et les aspects négatifs de la connexion permanente que les adultes ;
- les jeunes hautement ambivalents (entièrement d'accord avec les affirmations positives comme avec les affirmations négatives) passent nettement plus de temps en ligne (en moyenne 7,3 heures par jour) et se déclarent très intéressés par un large éventail d'activités en ligne.

Les aspects positifs et négatifs de la connexion permanente sont souvent étroitement liés : l'intensité de la perception aussi bien positive que négative de la connexion permanente est proportionnelle à l'intensité d'utilisation des médias numériques et à l'importance qui leur est accordée. Cette observation vaut autant pour les jeunes que pour les adultes.

## EFFETS DE LA CONNEXION PERMANENTE ET STRATÉGIES DE RÉGULATION

La majorité des jeunes se posent des questions sur les effets induits par la connexion permanente sur eux-mêmes et sur la société :

- 70 % d'entre eux réfléchissent aux conséquences d'Internet pour la société ;
  - la moitié s'interrogent sur leur propre utilisation d'Internet ;
  - les jeunes se posent plus de questions sur leur utilisation d'Internet que les adultes ;
  - les jeunes femmes et les jeunes qui fréquentent une école avec des exigences élevées réfléchissent davantage aux conséquences de la connexion permanente sur leur personne et sur la société ;
  - les jeunes qui réfléchissent beaucoup à ces questions présentent un niveau de formation plus élevé, s'intéressent davantage aux informations politiques et culturelles et perçoivent la connexion permanente de manière nettement plus négative que les jeunes qui y réfléchissent moins ; ils voient également les aspects positifs de la connexion permanente, mais ils sont davantage conscients du stress engendré.
- Il n'existe en revanche aucun lien entre le degré de réflexion et l'intensité de l'utilisation :
- en moyenne, les jeunes qui réfléchissent beaucoup à ces questions passent autant de temps en ligne que les autres, et consultent leur smartphone aussi souvent que les autres.

---

## Les jeunes n'hésitent pas à supprimer une application chronophage.

---

La quasi-totalité des jeunes ont recours à des stratégies de régulation de leur temps passé sur Internet. Les stratégies de régulation qui concernent le téléphone mobile sont les plus répandues :

- trois jeunes sur quatre mettent leur téléphone de côté lorsqu'ils ont besoin de se concentrer ;
- un peu moins de la moitié se fixent eux-mêmes des règles concernant le moment et la durée d'utilisation d'Internet ;
- les adolescents se fixent plus souvent leurs propres règles que les jeunes adultes, ce qui pourrait s'expliquer par une utilisation plus intensive des réseaux sociaux et par les défis posés par cette pratique ;
- trois quarts des jeunes qui se fixent des règles les respectent ;
- les jeunes se fixent plus souvent que les adultes des limites concernant leur temps d'utilisation et ont déjà plus souvent supprimé une application parce qu'ils y passaient trop de temps ;
- les adultes se déconnectent plus souvent consciemment à certaines heures que les jeunes, ils désactivent plus fréquemment les fonctions de notification et évitent plus souvent d'utiliser leur téléphone mobile lorsqu'ils souhaitent se concentrer.

L'un des objectifs de l'étude était par ailleurs d'examiner les liens qui pouvaient exister entre le positionnement vis-à-vis de sa propre consommation numérique, la réflexion relative au comportement d'utilisation et les stratégies d'autorégulation. Les résultats sont les suivants :

- les jeunes qui entretiennent un rapport ambivalent avec Internet se posent davantage de questions et se fixent davantage de règles, mais ils les respectent moins que les jeunes qui perçoivent la connexion permanente comme essentiellement positive ; plus le niveau d'ambivalence est élevé, plus le questionnement sur le sujet est marqué.

La relation entre symptômes de privation et réflexion a également été examinée :

- les jeunes qui ressentent le plus de symptômes de privation s'interrogent particulièrement souvent sur leur propre utilisation des médias numériques ; c'est également le cas des jeunes présentant des intérêts multiples ;
- de manière générale, il ressort que les jeunes les plus exposés (sentiments ambivalents, symptômes de privation, intérêts variés et utilisation intensive) se posent davantage de questions sur leur utilisation des médias numériques que les autres ;
- les jeunes qui réfléchissent beaucoup à ces questions ne réduisent pas leur temps d'utilisation, mais se fixent des règles ; d'ailleurs, plus ils s'interrogent, plus ils se fixent de règles ;
- des relations telles que « durée d'utilisation longue = absence de réflexion » et « durée d'utilisation courte = réflexion » n'existent donc pas.

En conclusion, la durée d'utilisation ne constitue pas un indicateur du degré de réflexion et de responsabilisation vis-à-vis du rapport personnel au numérique.

**CONSIDÉRATIONS FINALES** Les jeunes passent beaucoup de temps en ligne. La durée d'utilisation moyenne de quatre heures par jour durant le temps libre estimée par les jeunes eux-mêmes s'explique au moins en partie par le mode de fonctionnement des technologies et des systèmes utilisés dans les domaines du divertissement et de la communication : attention accaparée par le lancement automatique de vidéos, utilisation régulière récompensée et absences pénalisées (jeux en ligne), etc. L'influence de la communication sur le temps de connexion ne doit pas non plus être sous-estimée. Les interactions en ligne entre jeunes sont très denses et très rythmées (voir Suter et al. 2018). Elles sont par ailleurs associées à des attentes contraignantes en matière de disponibilité et de réciprocité, ainsi qu'à une obligation de participation (Eisentraut 2016, Knop et al. 2016). Lorsque le nombre de contacts et d'abonnés est élevé (Willemse et al. 2014), le volume de notifications à traiter est d'autant plus important. Les relations sociales des jeunes sont donc étroitement associées à une forte présence en ligne.

Les jeunes et les adultes se différencient sur pratiquement toutes les questions posées dans le cadre de l'étude. Dans l'en-

semble, les jeunes sont plus impliqués dans l'univers numérique et davantage concernés par les effets positifs comme négatifs d'Internet. On observe des différences dans la durée et la fréquence d'utilisation du smartphone, dans l'intensité d'utilisation des plateformes, dans l'importance accordée aux activités en ligne ainsi que dans la manière de percevoir ces activités. Les jeunes accordent plus d'importance que les adultes à la communication en ligne, au divertissement, aux informations sur les loisirs et pour l'école ainsi qu'aux possibilités de création. De leur côté, les adultes font généralement un usage plus ciblé des médias numériques.

On peut déduire de ces observations que l'approche diversifiée et hétérogène qu'ont les jeunes du monde numérique leur confère une plus grande expérience que leurs aînés des aspects positifs et négatifs de cet univers. Les jeunes ont ainsi une connaissance plus approfondie des règles de la communication en ligne et des possibilités d'utilisation de diverses plateformes. À ce titre, il serait souhaitable que les adolescents et les jeunes adultes soient considérés comme des experts d'un quotidien numérisé et qu'ils soient davantage associés aux discussions et aux décisions de société. ■

---

## BIBLIOGRAPHIE

Heeg, Rahel ; Steiner, Olivier (2019) : « *Always on* » : comment les jeunes vivent-ils la connexion permanente ? ; [Berne : Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse] : [www.ekkj.admin.ch/fr](http://www.ekkj.admin.ch/fr) > Publications > Rapports de la CFEJ > brochure en téléchargement.

Steiner, Olivier ; Heeg, Rahel (2019) : *Étude « Always on » : Comment les jeunes vivent-ils la connexion permanente ?* ; [Muttentz/Olten : Haute école de travail social de la FHNW] : [www.alwayson-studie.ch](http://www.alwayson-studie.ch)

Heeg, Rahel ; Genner, Sarah ; Steiner, Olivier ; Schmid, Magdalene ; Suter, Lilian ; Süss, Daniel (2018) : *Generation Smartphone. Ein partizipatives Forschungsprojekt mit Jugendlichen* ; [Bâle : Hochschule für Soziale Arbeit FHNW et Zurich : Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW, Departement Angewandte Psychologie] : [www.generationsmartphone.ch](http://www.generationsmartphone.ch)

Suter, Lilian ; Waller, Georg ; Bernath, Jael ; Cülling, Céline ; Willemse, Isabel ; Süss, Daniel (2018) : *JAMES. Jeunes, activités, médias. Enquête Suisse. Rapport sur les résultats de l'étude JAMES 2018* ; [Zurich : Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften, Departement Angewandte Psychologie] : [www.zhaw.ch](http://www.zhaw.ch) > Angewandte Psychologie > Forschung > Medienpsychologie > Mediennutzung > JAMES > JAMES-Studie > JAMES-Studie 2018.

Eisentraut, Steffen (2016) : *Mobile Interaktionsordnungen im Jugendalter. Zur Soziologie des Handygebrauchs*, Weinheim : Beltz Juventa.

Knop, Karin ; Hefner, Dorothee ; Schmitt, Stefanie ; Vorderer, Peter (2016) : *Mediatisierung mobil. Handy- und mobile Internetnutzung von Kindern und Jugendlichen*, Leipzig : Vistas.

Willemse, Isabel ; Waller, Gregor ; Genner, Sarah ; Suter, Lilian ; Oppliger, Sabien ; Huber, Anna-Lena ; Süss, Daniel (2014) : *JAMES – Jeunes, activités, médias – enquête Suisse* : Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW), Departement Angewandte Psychologie (éd.) Étude James 2014 ; [Zurich : ZHAW] : [www.zhaw.ch](http://www.zhaw.ch) > Angewandte Psychologie > Forschung > Medienpsychologie > Mediennutzung > JAMES > JAMES-Studie > JAMES-Studie 2014.

Spitzer, Manfred (2006) : *Vorsicht Bildschirm ! Elektronische Medien, Gehirnentwicklung, Gesundheit und Gesellschaft*, Stuttgart : Ernst Klett Verlag.

---



**Rahel Heeg**

Dr phil., chargée de recherche, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest, Institut d'aide à l'enfance et à la jeunesse.  
[rahel.heeg@fhnw.ch](mailto:rahel.heeg@fhnw.ch)



**Olivier Steiner**

Dr phil., enseignant, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest, Institut d'aide à l'enfance et à la jeunesse.  
[olivier.steiner@fhnw.ch](mailto:olivier.steiner@fhnw.ch)

## PRÉVOYANCE

# À combien s'élève le capital du pilier 3a ?

Salome Schüpbach,  
Stefan Müller ; Office fédéral des assurances sociales

Fin 2018, le capital de la prévoyance individuelle liée dans le pilier 3a s'élevait à près de 123 milliards de francs. En 2016, 32 % des contribuables avaient fait un versement dans le 3<sup>e</sup> pilier, investissant plus de 10 milliards de francs dans leur prévoyance.

Le présent article fournit, pour la première fois, des informations chiffrées sur le montant du capital investi dans le pilier 3a (tableau **T1**) et sur son évolution (tableau **T2**). Plusieurs sources de données ont été exploitées pour déterminer le développement du capital entre 2014 et 2018 et pour examiner l'évolution des versements et des retraits effectués auprès des banques et des assurances au titre de la prévoyance liée.

Les calculs se fondent sur le recoupement de données provenant de la statistique des nouvelles rentes, de la Banque nationale suisse (BNS), de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), de l'Association suisse des banquiers (ASB) et de l'Association prévoyance suisse (VVS). Les séries de données utilisées étant incomplètes, l'OFAS a dû procéder, dans certains cas, à des extrapolations.

---

## Statistique des nouvelles rentes

La statistique des nouvelles rentes est établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS) et indique, depuis 2015, le nombre de personnes qui entrent dans le cercle des bénéficiaires d'une rente de vieillesse du système de prévoyance suisse ou qui effectuent un retrait sous forme de capital. Elle contient des données relatives aux trois piliers. Est qualifiée de « nouvelle » une rente qui est perçue pour la première fois au cours de l'année considérée. La statistique indique le montant moyen des nouvelles rentes ou des retraits sous forme de capital, en fonction de l'âge et du sexe du bénéficiaire.

---

**CAPITAL DU PILIER 3A** La prévoyance privée est gérée principalement par des banques et des compagnies d'assurance. En 2018, 123,3 milliards de francs étaient placés auprès de telles institutions au titre de la prévoyance liée du pilier 3a (voir tableau **T1**). 77,5 milliards se trouvaient sur des comptes de prévoyance ou des fonds de placement gérés par des banques, tandis que 45,7 milliards de francs étaient investis dans des assurances-vie. Le tableau **T1** montre notamment, pour ce qui est des placements auprès des banques, une aug-

<b>Capital du pilier 3a, de 2014 à 2018</b>					
en millions de francs	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Total du capital du pilier 3a</b>	<b>106993</b>	<b>110792</b>	<b>115329</b>	<b>120632</b>	<b>123253</b>
Banques					
Comptes de prévoyance 3a	53051	55017	56829	58117	59011
Fonds de placement 3a, extrapolation de l'OFAS	13230	14040	15037	17429	18510
Assurances, réserve mathématique brute	40712	41735	43464	45086	45732

Sources: BNS, FINMA, ASB, VVS, estimations de l'OFAS.

T1

mentation de la part des capitaux investis dans des fonds de placement. En 2018, 24 % du capital du pilier 3a géré par les banques l'était sous la forme de tels placements.

Les chiffres concernant le capital du pilier 3a se fondent en partie sur des extrapolations. Les montants correspondant à des comptes de prévoyance des banques ressortent des statistiques de la BNS. Ceux correspondant à des fonds de placement gérés par des banques ont été extrapolés, jusqu'en 2016, à partir des données fournies par l'ASB. Les chiffres pour 2017 ont fait l'objet d'une estimation et sont donc un peu moins précis. Les nouvelles données collectées par la VVS depuis 2019 couvrent environ 84 % du capital de prévoyance du pilier 3a géré par des banques.

Dans son rapport sur le marché de l'assurance, la FINMA recense les contrats d'assurance de la prévoyance individuelle (pilier 3a) sur la base de la réserve mathématique.

**ÉVOLUTION DU PILIER 3A** Le tableau T2 montre l'évolution du capital de prévoyance du pilier 3a pour la période 2014-2018. Les données relatives aux versements sont fournies par l'Administration fédérale des contributions (AFC), qui publie chaque année une statistique des montants versés auprès des banques et des assurances au titre de la prévoyance 3a et donnant droit à des avantages fiscaux. Les données concernant les versements effectués en 2016 seront publiées à l'automne 2019. Celles concernant 2017 ne seront par conséquent disponibles qu'à l'automne 2020. La seule année entièrement documentée sur laquelle pouvaient se baser les estimations était jusqu'à présent l'année 2015 ; à partir de novembre 2019, les chiffres de l'année 2016 peuvent également servir de base à des estimations.

La statistique des nouvelles rentes publiée par l'OFS fournit des informations sur les montants retirés du pilier 3a. Les données, qui couvrent uniquement la période 2015-2017, indiquent les retraits effectués dans le cadre des départs à retraite et ceux effectués dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL). En 2017, quelque 88 000 personnes ont retiré un capital de vieillesse du pilier 3a lors de leur départ à la retraite, dont 52 000 hommes et 36 000 femmes. Le montant moyen du capital retiré du pilier 3a à cette occasion s'élevait à 59 000 francs, celui des hommes (65 000 francs) étant supérieur à celui des femmes (51 000 francs). Toujours en 2017, quelque 35 000 personnes

En 2016, 8,7 milliards de francs ont été versés par des salariés et 1,2 milliard par des indépendants.

Les données du tableau T2 concernant les retraits du pilier 3a effectués en 2015 et 2016 ressortent de plusieurs sources. Pour calculer les retraits effectués auprès des banques et des assurances, il a fallu extrapoler le capital des fonds de placement du pilier 3a figurant dans le tableau T1 (sur la base des données de la VVS et de la BNS). La somme des retraits recensés par la statistique des nouvelles rentes se fonde sur des données individuelles agrégées par l'OFS.

Ces deux types d'observation – données de bilan dans le tableau T1 et données individuelles agrégées dans le tableau T2 – conduisent à des résultats différents pour la somme des retraits indiquée dans le tableau T2. La différence liée au type d'observation est de l'ordre de 0,3 % du capital global du pilier 3a.

Pilier 3a: versements et retraits					
en millions de francs	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Variation du capital 3a</b> , selon T1	5643	3798	4538	5302	2621
<b>Versements auprès des banques et assurances</b>	9959	10225	10424	...	...
<b>Retraits effectués auprès des banques et assurances</b> , estimations	4316	6427	5887	...	...
<b>Total des retraits</b> , selon la statistique des nouvelles rentes	...	6045	6134	6487	...
Départ à la retraite	...	4757	4852	5217	...
Encouragement à la propriété du logement	...	1288	1282	1270	...

Sources: BNS, AFC, statistique des nouvelles rentes, ASB, estimations de l'OFAS.

T2

ont retiré un capital du pilier 3a dans le cadre de l'EPL, pour un montant moyen de 37 000 francs.

La statistique de l'impôt fédéral direct publiée par l'AFC fournit, quant à elle, des informations détaillées concernant les versements dans le pilier 3a. Elle comprend les données de tous les cantons et, pour des raisons liées à la perception de l'impôt, paraît avec un retard important. Ainsi, les données les plus récentes, publiées en novembre 2019, portent sur l'année 2016. Selon ces données, 1,6 million de contribuables sur 5,1 millions, soit 31,8 %, ont effectué des versements dans le pilier 3a en 2016. Le montant total des versements s'est élevé à 10,4 milliards de francs (voir T2), dont 8,7 milliards par des salariés et 1,2 milliard par des indépendants. Un peu moins de 0,5 milliard de francs ont été versés par des personnes à la retraite ou sans activité lucrative.

La statistique de l'AFC donne également des informations sur les versements moyens selon le niveau de revenu. Il en ressort que les personnes qui versent les montants les plus importants sont les indépendants ayant un revenu net supérieur à 144 000 francs. En 2015, le montant de leurs versements au pilier 3a se situait entre 14 000 et 17 000 francs. Le montant moyen versé à la prévoyance individuelle liée était de 9255 francs pour les indépendants et de 6205 francs pour les salariés. ■

## BIBLIOGRAPHIE

Office fédéral des assurances sociales (OFAS): *Statistique des assurances sociales suisses 2019*: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Assurances sociales > Aperçu > Compte global des assurances sociales (CGAS) > Statistique SAS

Administration fédérale des contributions (AFC): *Statistique de l'impôt fédéral direct, année fiscale 2015 – tableau 6: Formes reconnues de prévoyance individuelle liée*: [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch) > Politique fiscale, statistiques fiscales, informations fiscales > Statistiques fiscales > Informations spécialisées > Statistiques fiscales > Impôt fédéral direct > Personnes physiques cantons

Office fédéral de la statistique (OFS): *Statistique des nouvelles rentes*, [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Trouver des statistiques > Sécurité sociale > Rapports sur la prévoyance vieillesse > Statistique des nouvelles rentes (à partir de 2015).

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA): *Rapport sur le marché de l'assurance (à partir de 2008)*: [www.versichererreport.finma.ch](http://www.versichererreport.finma.ch)



### Salome Schüpbach

Lic. rer. pol., collaboratrice scientifique, domaine Mathématiques, analyses, statistiques et standards, OFAS.  
[salome.schuepbach@bsv.admin.ch](mailto:salome.schuepbach@bsv.admin.ch)



### Stefan Müller

Dr rer. pol., expert scientifique, domaine Mathématiques, analyses, statistiques et standards, OFAS.  
[stefan.mueller@bsv.admin.ch](mailto:stefan.mueller@bsv.admin.ch)

PRÉVOYANCE

# Rente complémentaire pour enfant : situation économique des bénéficiaires de rente AVS et AI

Jürg Guggisberg, Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS

Quiconque perçoit une rente AVS ou AI du 1<sup>er</sup> pilier et a des enfants mineurs ou des enfants majeurs en formation ayant besoin de soutien a droit à une rente complémentaire pour enfant. Malgré cela, le risque de grandir dans un milieu économiquement défavorisé est plus élevé pour ces enfants que pour ceux de parents qui ne perçoivent pas de rente.

Le rapport que le Bureau BASS a réalisé à ce sujet sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) examine deux questions : d'une part, combien d'enfants et de jeunes adultes vivent en Suisse dans différents types de situation familiale et budgétaire, et combien d'entre eux ont des parents qui perçoivent une rente de l'AVS ou de l'AI complétée par une rente pour enfant. D'autre part, dans quelle situation économique vivent les enfants qui donnent droit à une rente et dans quelle mesure les rentes pour enfant du 1<sup>er</sup> pilier ainsi que de la prévoyance professionnelle ont une influence.

**DONNÉES UTILISÉES** Pour répondre à ces questions, les chercheurs ont pu recourir au jeu de données de synthèse intitulé « Wirtschaftliche Situation der Personen im

Erwerbs- und im Rentenalter » (WiSiER), encore en phase de constitution au début des travaux. Cet instrument comprend des informations fournies par la Statistique de la population et des ménages (Statpop), par différents registres

---

Le postulat de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États du 14 novembre 2016 (16.3910 « Rentes pour enfant du premier pilier. Analyse approfondie ») chargeait le Conseil fédéral d'analyser la situation économique des bénéficiaires de rentes pour enfant, de se pencher sur la pratique suivie lors de l'examen des conditions d'octroi, ainsi que sur la question de l'exportation des rentes pour les enfants recueillis (rentes pour enfant de l'AVS et de l'AI et rentes d'orphelin), et d'en rendre compte dans un rapport. Le présent article ne porte que sur l'analyse de la situation économique des bénéficiaires. Les résultats obtenus sur les autres points étudiés en réponse à ce postulat ont été publiés dans le message relatif à la stabilisation de l'AVS (AVS 21).

---

de la Centrale de compensation (CdC), par un relevé structurel, ainsi que par les données fiscales de onze cantons (AG, BE, BL, BS, GE, LU, NE, NW, SG, TI et VS). L'analyse de la situation économique des « unités de soutien » (pour la définition de ce terme, voir ci-dessous, « Capacité économique ») se limite donc à ces onze cantons. Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de rente domiciliés en Suisse, le taux de couverture est d'environ 43 %. Globalement, les résultats obtenus peuvent être considérés comme représentatifs de la Suisse, quoique les parents vivant séparés soient légèrement sous-représentés dans l'échantillon analysé, et les parents vivant ensemble, légèrement surreprésentés. L'année de référence est 2015.

### ENFANTS DONNANT DROIT À UNE RENTE ET BÉNÉFICIAIRES

Sur 1000 enfants et jeunes adultes jusqu'à 24 ans, 7 donnent droit à une rente pour enfant de l'AVS et 27 à une rente pour enfant de l'AI. Dans l'AVS, il s'agit bien plus souvent de jeunes adultes (12 sur 1000) que de mineurs (4 sur 1000). Dans l'AI, cette différence est bien plus faible (respectivement 25 et 28 sur 1000).

Les quelque 100 000 rentes pour enfant octroyées le sont pour un peu moins de 96 000 enfants, ce qui signifie que, dans un peu plus de 4000 cas, les deux parents touchent une rente pour le même enfant. Ces rentes sont versées à quelque 68 000 bénéficiaires au total, ce qui représente en moyenne 1,5 rente par bénéficiaire. La moyenne est légèrement inférieure dans l'AVS (1,3) que dans l'AI (1,6) ; la part des bénéficiaires ayant plusieurs enfants qui donnent droit à une rente est en outre nettement plus élevée dans l'AI (40 %) que dans l'AVS (25 %).

Un quart environ du total de ces rentes est versé en complément de rentes de l'AVS, et trois quarts en complément de rentes de l'AI. Au total, 20 % des rentes pour enfant vont à des bénéficiaires résidant à l'étranger ; cela concerne 33 % des rentes pour enfant de l'AVS et 15 % de celles de l'AI. Le montant moyen des rentes pour enfant versées à l'étranger (390 francs) est nettement inférieur à celui alloué aux bénéficiaires domiciliés en Suisse (770 francs). Dans l'AVS en particulier, il en résulte que, bien qu'un tiers des rentes pour enfant soient versées à l'étranger, les dépenses afférentes ne représentent que 20 % des dépenses totales au titre des rentes pour enfant.

Parmi les bénéficiaires de rente pour enfant de l'AI, les personnes présentant une infirmité congénitale sont nettement sous-représentées, c'est-à-dire qu'elles ont moins souvent des enfants qui donnent droit à une rente que celles dont l'invalidité est due à une maladie ou à un accident. Les bénéficiaires d'une rente de l'AI atteints dans leur santé psychique sont légèrement surreprésentés (près de 50 %), et ceux qui sont atteints d'une maladie non psychique ou qui subissent les séquelles durables d'un accident, légèrement sous-représentés (44 %). Au regard de la quotité de la rente, les bénéficiaires d'une rente AI partielle (quart de rente, demi-rente ou trois-quarts de rente) ont un peu plus souvent des enfants qui donnent droit à une rente que les bénéficiaires d'une rente entière. Globalement, un bénéficiaire de rente AI sur cinq perçoit au moins une rente pour enfant.

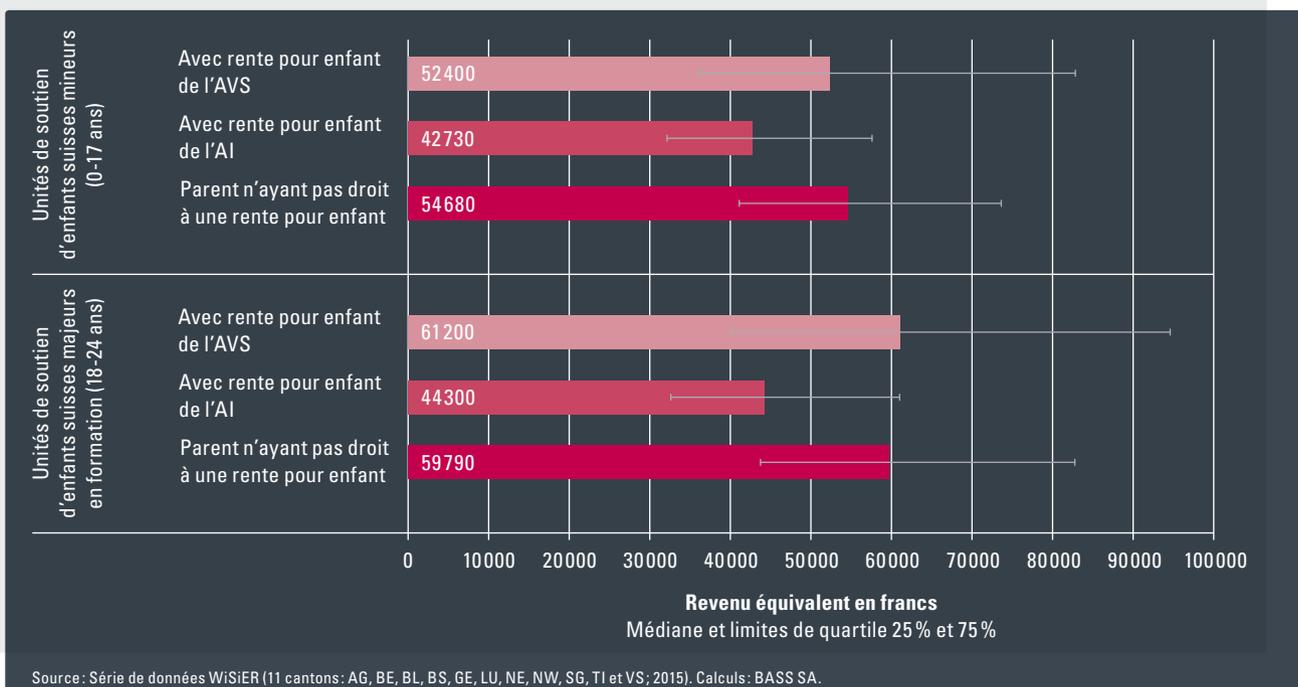
### CAPACITÉ ÉCONOMIQUE

L'étude présentée ici n'est pas focalisée sur la question de savoir combien il y a de rentes pour enfant, d'enfants donnant droit à une rente et de bénéficiaires de rente pour enfant, et dans quelle situation familiale et budgétaire ceux-ci vivent, mais sur celle de savoir dans quelles conditions économiques ces enfants grandissent. Pour y répondre, chaque enfant donnant droit à une rente a été attribué à une unité de soutien, composée de l'enfant, du ou de la bénéficiaire de la rente pour enfant et du second parent, pour autant que celui-ci ne réside pas à l'étranger ou ne soit pas décédé. Si le père et la mère ne vivent pas dans le même ménage, le nouveau ou la nouvelle partenaire éventuel(le) est aussi considéré(e) comme faisant partie de l'unité de soutien. Si le second parent vit à l'étranger ou est décédé, l'unité de soutien comprend l'enfant et le ou la bénéficiaire de la rente pour enfant, ainsi que, le cas échéant, le nouveau ou la nouvelle partenaire. Les analyses n'ont porté que sur les personnes soutenues qui avaient leur domicile légal et leur domicile fiscal principal dans un des onze cantons ayant mis leurs données fiscales à la disposition des chercheurs. Pour toutes les unités de soutien, il a été possible de calculer un revenu équivalent qui permet de représenter la situation économique des enfants et jeunes adultes concernés dans des unités de diverses tailles, et de comparer entre elles les situations respectives.

Les résultats obtenus révèlent une image nuancée de la situation économique dans laquelle vivent, en Suisse, ces

### Revenu équivalent des unités de soutien

Revenu équivalent des unités de soutien avec enfants et jeunes adultes donnant droit à des rentes pour enfant par rapport aux unités avec enfants et jeunes adultes en formation ne donnant pas droit à une rente.



enfants et jeunes adultes. Il est apparu que trois dimensions jouent, à cet égard, un rôle déterminant.

- Tout d'abord, il existe des différences relativement importantes entre mineurs et jeunes adultes, différences nettement plus marquées dans les unités de soutien percevant une rente de l'AVS que dans celles au bénéfice d'une rente de l'AI.
- Ensuite, la différence de situation économique est très nette entre les unités de soutien percevant une rente pour enfant de l'AVS et celles au bénéfice d'une rente pour enfant de l'AI.
- Enfin, on observe des différences très nettes entre les enfants suisses et les enfants de nationalité étrangère.

Dans l'ensemble, les enfants mineurs donnant droit à une rente sont nettement plus nombreux en proportion à vivre dans des unités de soutien à faible capacité économique que les mineurs vivant avec des parents qui ne perçoivent aucune rente du 1<sup>er</sup> pilier et n'ont donc pas droit à une rente pour

enfant (soit 96,6 % de l'ensemble des enfants). Il apparaît ainsi que, parmi les unités de soutien avec enfants mineurs donnant droit à une rente pour enfant de l'AI, le quartile le moins favorisé dispose au maximum d'un revenu équivalent d'environ 32 000 francs. Pour les mineurs donnant droit à une rente pour enfant de l'AVS, cette limite se situe à 36 100 francs et, pour le groupe témoin ne percevant aucune rente pour enfant, à 41 100 francs. Ces résultats se réfèrent exclusivement à des enfants suisses. En effet, il n'existe pas de groupe témoin pour les enfants étrangers vivant en Suisse, car les données disponibles ne renseignent pas suffisamment sur la situation de leurs parents.

Les différences sont un peu moins marquées en ce qui concerne les jeunes adultes, les analyses n'étant toutefois possibles, là aussi, qu'avec les unités de soutien de nationalité suisse. Le quartile le moins favorisé des unités avec jeunes adultes suisses de 18 à 24 ans donnant droit à une rente pour enfant de l'AI dispose au maximum d'un revenu équivalent

d'environ 32 600 francs. Dans l'AVS, cette limite se situe à 40 000 francs et, pour le groupe témoin des parents actifs ne percevant pas de rente, à 43 700 francs.

---

## Sans les rentes pour enfant, davantage d'enfants et de jeunes adultes seraient contraints de grandir dans un milieu économiquement faible.

---

Dans les deux groupes d'âge il y a, proportionnellement, davantage d'enfants et de jeunes adultes donnant droit à une rente qui vivent dans des unités de soutien à capacité économique modeste que ce n'est le cas pour les enfants de parents qui tous deux sont actifs et ne perçoivent pas de rente.

Il est à noter que chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans donnant droit à une rente, les disparités en termes de revenu sont nettement plus marquées entre les unités de soutien lorsque les parents perçoivent une rente de l'AVS. Ainsi, parmi les unités de soutien avec jeunes adultes donnant droit à une rente pour enfant de l'AVS, il y a davantage d'unités dont la capacité économique est modeste, mais aussi davantage d'unités provenant d'un milieu à capacité économique relativement importante. Tel n'est pas le cas dans l'AI.

S'agissant de la situation des enfants de nationalité étrangère donnant droit à une rente, il n'est pas possible de former un groupe témoin d'enfants étrangers donnant droit à une rente et dont les deux parents sont en âge de travailler, car les données disponibles ne fournissent que très peu d'informations sur les identités des familles étrangères. On peut néanmoins constater que, dans tous les groupes considérés, les enfants étrangers qui donnent droit à une rente grandissent dans un milieu dont la capacité économique est nettement plus faible que ce n'est le cas pour les enfants suisses donnant droit à une rente.

**CONCLUSION** Les résultats de l'étude montrent que les rentes pour enfant des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers jouent un rôle important pour une relativement forte proportion des enfants concernés. Elles contribuent à réduire les différences de revenu entre unités de soutien bénéficiaires de rentes de l'AVS et de l'AI avec enfants et unités de soutien dans lesquelles les parents ne perçoivent pas de rente du 1<sup>er</sup> pilier. Sans les rentes pour enfant, le pourcentage d'enfants et de jeunes adultes contraints de grandir dans un milieu économiquement modeste serait plus élevé. Étant donné que, comme l'a très clairement montré un rapport d'experts du Conseil suisse de la science (2018), l'impact d'un milieu à faible capacité économique est négatif sur la carrière scolaire de l'enfant dès le niveau secondaire I, les rentes pour enfant contribuent aussi à ce que les inégalités sociales existantes tendent moins à se reproduire. ■

---

### BIBLIOGRAPHIE

Guggisberg, Jürg; Liechti, Lena (2019): *Wirtschaftliche Verhältnisse der Bezügerinnen und Bezüger einer Rente aus der 1. Säule (AHV/IV) mit Anspruch auf eine Kinderzusatzrente*; [Berne: OFAS]: Aspects de la Sécurité sociale; rapport de recherche n° 5/19 (en allemand avec résumé en français) . [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Publications & Services > Recherche et évaluation > Rapports de recherche

Becker, Rolf; Schoch, Jürg (2018): *Soziale Selektivität: Empfehlungen des Schweizerischen Wissenschaftsrates SWR – Expertenbericht im Auftrag des SWR* (avec recommandations et résumé en français); Berne: SWR: [www.wissenschaftsrat.ch](http://www.wissenschaftsrat.ch) > Publications

---



**Jürg Guggisberg**

Lic. rer. soc., directeur du Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS. [juerg.guggisberg@buerobass.ch](mailto:juerg.guggisberg@buerobass.ch)

## PRÉVOYANCE

# Objectif : stabiliser l'AVS

Mélanie Sauvain, Office fédéral des assurances sociales

En septembre 2017, le peuple refusait la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Depuis, un financement supplémentaire a été octroyé à l'AVS par le biais de la RFFA. Une bouffée d'oxygène qui n'apporte qu'une réponse très partielle aux défis démographiques et financiers posés à l'AVS.

L'AVS a un urgent besoin d'être réformée afin de pouvoir maintenir sa mission et verser des prestations. Depuis 2014, ses recettes ne suffisent plus à couvrir ses dépenses et les résultats négatifs s'accumulent. En 2017 et 2018, son déficit de répartition a ainsi atteint chaque fois plus d'un milliard de francs.

L'assurance doit puiser dans ses réserves pour payer les rentes en cours, ce qui va à l'encontre du principe de financement par répartition qui veut que recettes et dépenses s'équilibrent chaque année. Ce déséquilibre va encore s'aggraver, en raison du départ à la retraite de la génération dite du baby-boom (née entre 1955 et 1970). Les réserves du Fonds de compensation de l'AVS diminueront très rapidement et devraient être épuisées autour de 2030.

Approuvée en mai 2019 par le peuple, la loi fédérale relative à la Réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) améliorera dès 2020 les comptes de l'assurance en lui

octroyant quelque 2 milliards de francs supplémentaires par an. Mais cela ne suffira pas à stabiliser l'AVS. Selon les prévisions actuelles de l'OFAS, les comptes seront à nouveau déséquilibrés dès 2023 (cf. tableau T1).

Le déficit cumulé du résultat de répartition entre 2022 et 2030 sera de 19 milliards de francs. Le besoin de financement pour une couverture complète du Fonds de compensation de l'AVS jusqu'en 2030 se montera lui à 26 milliards de francs.

**NÉCESSITÉ ET URGENCE D'UNE RÉFORME** Après l'échec de Prévoyance vieillesse 2020, la nécessité de présenter rapidement un nouveau projet de réforme a fait l'objet d'un large consensus, tout comme la décision de réformer séparément le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> pilier en donnant la priorité à l'AVS. Les objectifs n'ont pas été remis en question : il s'agit de maintenir le niveau des prestations vieillesse et de garantir l'équilibre financier du système.

## Perspectives financières de l'AVS de 2020 à 2030 (avec RFFA)

T1

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Résultat de répartition annuel (en millions de francs)	699	361	485	-374	-252	-1404	-1521	-2893	-3215	-4933	-5240

Source : OFAS « Perspectives financières du 3.7.2019 ».

Sur cette base, le Conseil fédéral a transmis le 28 août 2019 au Parlement le message relatif à la stabilisation de l'AVS (AVS 21). Afin d'augmenter les chances de succès, il s'est limité aux modifications essentielles qui sont présentées ici.

### ÂGE DE RÉFÉRENCE ET FLEXIBILISATION DE LA RETRAITE

L'âge de la retraite fixé par la loi correspond au moment où les rentes de vieillesse sont versées sans réduction (en cas d'anticipation) ni supplément (en cas d'ajournement). Il ne détermine pas la date à laquelle une personne quitte effectivement le marché du travail. D'autres facteurs – tels que les moyens à disposition, les préférences personnelles, la politique d'entreprise ou la situation du marché du travail – jouent un rôle important dans la fin de la vie professionnelle. D'après les études les plus récentes, deux personnes sur cinq cessent de travailler avant l'âge légal de la retraite et un peu plus d'une personne sur cinq continue de travailler après. Au final, seule une minorité s'en tient à l'âge fixé par la loi, qui est actuellement de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes.

Ce constat montre le besoin d'assouplissement du régime. Avec son projet AVS 21, le Conseil fédéral répond d'une part à la revendication de longue date pour plus de flexibilité et harmonise d'autre part la situation en fixant le même âge de la retraite – désormais âge de référence – pour les femmes et les hommes.

### RELÈVEMENT DE L'ÂGE DE RÉFÉRENCE DES FEMMES...

L'harmonisation implique une hausse de l'âge de référence pour les femmes, de 64 à 65 ans. L'augmentation se fera de manière progressive, par tranches de trois mois par année durant quatre ans (cf. tableau T2). Le premier relèvement débutera une année après l'entrée en vigueur de la

réforme, soit en 2023 si la réforme entre en vigueur en 2022. À partir de 2026, l'âge de référence est de 65 ans pour toutes et tous.

**... AVEC DES COMPENSATIONS** Des mesures de compensation sont nécessaires afin d'atténuer les effets du relèvement de l'âge de la retraite et pour permettre une transition en douceur. Elles sont indispensables pour les femmes d'un certain âge et qui ne peuvent pas travailler jusqu'à 65 ans.

Dans son message, le Conseil fédéral prévoit deux sortes de compensation : l'une destinée aux femmes qui anticipent leur rente AVS et l'autre pour celles qui travaillent jusqu'à 65 ans et au-delà. Ces mesures sont destinées aux classes d'âge les plus fortement touchées par le relèvement de l'âge de la retraite (les femmes nées entre 1959 et 1967) et donc celles qui risquent de rencontrer le plus de difficultés à travailler jusqu'à 65 ans.

Dans le détail, il est prévu d'appliquer aux femmes concernées des taux de réduction moindres en cas de retraite anticipée (cf. tableau T3). Leur rente de vieillesse est ainsi moins réduite. Les femmes dont le revenu annuel est inférieur ou égal à 56 880 francs pourront par exemple percevoir leur rente AVS sans aucune réduction dès l'âge de 64 ans.

Pour les femmes qui perçoivent leur rente à 65 ans ou après, il est prévu d'améliorer leur prestation grâce à un changement de la formule des rentes, afin que le travail supplémentaire effectué puisse améliorer le niveau de rente. Le point d'inflexion de cette formule est relevé de 9 %, ce qui augmente la rente vieillesse des femmes dont le revenu annuel se situe entre 14 221 francs et 85 319 francs. En moyenne, les rentes AVS des femmes concernées sont améliorées de 76 francs par mois ; au maximum de 163 francs par mois. Cette mesure n'a pas d'effet sur les rentes des femmes

**Relèvement progressif de l'âge de référence des femmes** **T2**

Nées en*	Âge de référence
1958 et avant	64 ans
1959	64 ans et 3 mois
1960	64 ans et 6 mois
1961	64 ans et 9 mois
1962 et après	65 ans

\* dans l'hypothèse où la réforme entre en vigueur en 2022

Source: Conseil fédéral 2019.

avec un revenu annuel supérieur à 85 320 francs, car elles ont droit à la rente AVS maximale.

Les coûts des mesures de compensation sont estimés à 700 millions de francs en 2031. Cela correspond à un tiers des économies réalisées grâce à la hausse de l'âge de la retraite des femmes, qui est donc réinvesti en leur faveur.

**FLEXIBILITÉ ET INCITATIONS À TRAVAILLER APRÈS 65 ANS** Le projet AVS 21 donne une plus grande liberté pour décider du moment de la perception de la rente vieillesse. Celle-ci pourra être perçue au plus tôt à 62 et au plus tard à 70 ans. Les hommes pourront donc partir à la retraite une année plus tôt qu'avec la réglementation actuelle. Les taux actuariels appliqués en cas d'anticipation ou d'ajournement de la rente, qui n'ont pas changé au cours des 20 dernières années, seront adaptés à l'espérance de vie qui s'est allongée.

Autre grande nouveauté : il sera possible d'anticiper et d'ajourner une partie de la rente et de continuer à travailler à temps partiel, ce qui permet de passer progressivement de la vie professionnelle à la retraite. La période d'anticipation pourra en outre être fixée en mois, ce qui augmente la flexibilité.

Le Conseil fédéral a aussi voulu encourager l'exercice d'une activité lucrative au-delà de l'âge de référence. Il est prévu de maintenir la franchise de cotisation actuelle, de 1400 francs par mois ou 16 800 francs par année. Ce dispositif bénéficie en particulier aux personnes avec de bas revenus ou à temps partiel. Une deuxième incitation consiste à prendre en compte les cotisations versées après

**Taux de réduction favorables en cas de perception anticipée de la rente** **T3**

Anticipation à l'âge de	Taux favorables pour les revenus annuels jusqu'à 56 880 francs (femmes 1959-1967)	Taux favorables pour les revenus annuels dès 56 881 francs (femmes 1959-1967)	Taux actuariels (AVS 21)
64 ans	0 %	2 %	4 %
63 ans	3,5 %	6 %	7,7 %
62 ans	5 %	6,8 %	11,1 %

Source: Conseil fédéral 2019.

65 ans dans le calcul de la rente. Le montant de la rente peut ainsi être amélioré et d'éventuelles lacunes de cotisation comblées.

**FINANCEMENT ADDITIONNEL** Grâce aux mesures proposées par AVS 21 – en particulier le relèvement de l'âge de référence des femmes – le besoin de moyens supplémentaires pour assurer une couverture suffisante du Fonds de compensation passera de 26 milliards à environ 21 milliards de francs jusqu'en 2030. Pour couvrir ce besoin, un financement additionnel est nécessaire.

Le Conseil fédéral propose de relever la TVA de 0,7 point de pourcentage, de manière illimitée dès l'entrée en vigueur de la réforme. Le recours à la TVA a été privilégié, puisque le taux de cotisation à l'AVS sera déjà majoré de 0,3 point dès 2020 à la suite de l'adoption de la RFFA. Le besoin de financement étant lié à l'évolution démographique, il est aussi plus juste que toute la population – retraités compris – y contribue.

Le relèvement est proportionnel : la charge pesant sur les biens de consommation courants est ainsi touchée dans une moindre mesure (cf. tableau T4). Cela permet de ne pas trop grever le pouvoir d'achat des bas à moyens revenus.

Les recettes en résultant, soit 21 milliards de francs entre 2022 et 2030, seront intégralement versées au Fonds de compensation de l'AVS afin de lui permettre de garder un niveau de couverture suffisant jusqu'en 2030.

**Nouveaux taux de TVA en cas d'augmentation proportionnelle de 0,7 point de pourcentage**

T4

	Taux actuels	AVS 21
Taux normal	7,7 %	8,4 %
Taux spécial pour l'hôtellerie	3,7 %	4,0 %
Taux réduit	2,5 %	2,7 %

Source : Conseil fédéral 2019.

**BIBLIOGRAPHIE**

Dossier sur la réforme AVS 21 : [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Assurances sociales > AVS > Réformes & révisions > AVS 21.

Situation et perspectives financières de l'AVS : [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Assurances sociales > AVS > Finances.

Conseil fédéral (2019) : Message relatif à la stabilisation de l'AVS (AVS 21), in FF 2019 5979 : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale.

Loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la Réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), in FF 2018 6077 : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale.

**PROCHAINES ÉTAPES** La réforme est entre les mains du Parlement qui va commencer à en débattre dès début 2020. En cas d'adoption du projet par les Chambres, la révision de la loi sera soumise au référendum facultatif ; la modification de la Constitution avec la hausse de la TVA au référendum obligatoire. Le peuple sera donc appelé à se prononcer au moins sur ce point.

## Des réformes régulières sont nécessaires pour garantir le financement à long terme de la sécurité sociale.

Selon la planification du Conseil fédéral, l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette échéance dépendra toutefois du traitement parlementaire et de la date de la votation populaire.

Dans son message, le Conseil fédéral souligne la nécessité de retrouver une dynamique de réformes régulières pour l'AVS. Une nouvelle réforme devra être lancée au milieu de la prochaine décennie afin d'assurer les finances de l'assurance au-delà de 2030. ■

**Mélanie Sauvain**

Responsable de projets, service Relations publiques, OFAS.  
[melanie.sauvain@bsv.admin.ch](mailto:melanie.sauvain@bsv.admin.ch)

**Chiffres repères dans la prévoyance professionnelle**

	2019		2020	
	Âge de la retraite LPP:			
	65 (hommes, nés en 1954)	64 (femmes, nées en 1955)	65 (hommes, nés en 1955)	64 (femmes, nées en 1956)
<b>1. Rente de vieillesse annuelle de l'AVS</b>				
minimale		14 220		14 220
maximale		28 440		28 440
<b>2. Salaire annuel des actifs</b>				
Seuil d'entrée (salaire annuel minimal)		21 330		21 330
Déduction de coordination		24 885		24 885
Salaire maximal assuré dans la prévoyance prof. obligatoire		85 320		85 320
Salaire coordonné minimal		3 555		3 555
Salaire coordonné maximal		60 435		60 435
Salaire maximal assurable dans la prévoyance professionnelle		853 200		853 200
<b>3. Avoir de vieillesse LPP (AV)</b>				
Taux d'intérêt minimal LPP		1,0 %		1,0 %
AV min. à l'âge de retraite LPP	20 479	21 174	20 811	21 492
<i>en % du salaire coordonné</i>	<i>576,1 %</i>	<i>595,6 %</i>	<i>585,4 %</i>	<i>604,6 %</i>
AV max. à l'âge de retraite LPP	337 467	348 464	343 396	354 179
<i>en % du salaire coordonné</i>	<i>558,4 %</i>	<i>576,6 %</i>	<i>568,2 %</i>	<i>586,0 %</i>
<b>4. Rentes annuelles de vieillesse LPP et expectatives de survivants du rentier resp. de la rentière</b>				
Taux de conversion de la rente à l'âge de la retraite LPP (H: 65 / F: 64)	6,80 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %
Rente min. à l'âge de la retraite LPP	1 393	1 440	1 415	1 461
<i>en % du salaire coordonné</i>	<i>39,2 %</i>	<i>40,5 %</i>	<i>39,8 %</i>	<i>41,1 %</i>
Rente min. expectative de veuve, de veuf	836	864	849	877
Rente min. expectative d'orphelin	279	288	283	292
Rente max. à l'âge de la retraite LPP	22 948	23 696	23 351	24 084
<i>en % du salaire coordonné</i>	<i>38,0 %</i>	<i>39,2 %</i>	<i>38,6 %</i>	<i>39,9 %</i>
Rente max. expectative de veuve, de veuf	13 769	14 218	14 011	14 450
Rente max. expectative d'orphelin	4 590	4 739	4 670	4 817
<b>5. Versement en espèces des prestations</b>				
Montant-limite de l'avoir de vieillesse pour le versement en espèces		20 900		20 900
<b>6. Adaptation au renchérissement des rentes de risque LPP avant la retraite</b>				
pour la première fois après une durée de 3 ans		1,5 %		1,8 %
après une durée supplémentaire de 2 ans		–		–
après une durée supplémentaire de 1 an		–		–
Nouvelles rentes nées en 2010, 2013 et 2014				0,1 %
<b>7. Cotisations au Fonds de garantie LPP</b>				
au titre de subsides pour structure d'âge défavorable		0,12 %		0,12 %
au titre de prestations pour insolvabilité et d'autres prestations		0,005 %		0,005 %
Limite du salaire maximale pour la garantie des prestations		127 980		127 980
<b>8. Prévoyance professionnelle obligatoire des personnes au chômage</b>				
Seuil d'entrée (salaire journalier minimal)		81.90		81.90
Déduction de coordination journalière		95.55		95.55
Salaire journalier maximal		327.65		327.65
Salaire journalier coordonné minimal		13.65		13.65
Salaire journalier coordonné maximal		232.10		232.10
<b>9. Montants-limites non imposables du pilier 3a des actifs</b>				
Montant-limite supérieur du pilier 3a, si affiliation au 2 <sup>e</sup> pilier		6 826		6 826
Montant-limite supérieur du pilier 3a, sans affiliation au 2 <sup>e</sup> pilier		34 128		34 128

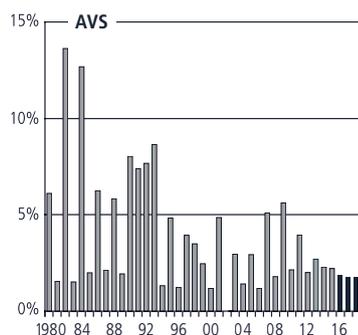
**Chiffres repères dans la prévoyance professionnelle**

Les données annuelles dès 1985 sont disponibles sur le site Internet de l'OFAS :

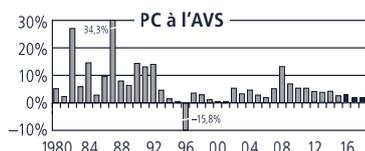
<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/bv/grundlagen-und-gesetze/grundlagen.html>

Brève explication des chiffres repères	Art.
1. La rente AVS minimale correspond à la moitié de la rente AVS maximale.	34 LAVS 34 al. 3 LAVS
2. Les salariés auxquels un même employeur verse un salaire annuel supérieur au salaire minimal annuel sont soumis à l'assurance obligatoire pour les risques de décès et d'invalidité dès le 1 <sup>er</sup> janvier qui suit leur 17 <sup>e</sup> anniversaire et pour la vieillesse dès le 1 <sup>er</sup> janvier qui suit leur 24 <sup>e</sup> anniversaire. Dès le 1.1.2005, le seuil d'entrée correspond aux $\frac{3}{4}$ de la rente AVS maximale, la déduction de coordination aux $\frac{7}{8}$ , le salaire coordonné minimal au $\frac{1}{8}$ et le salaire coordonné maximal aux $\frac{17}{8}$ de la rente AVS maximale. Le salaire assurable dans la prévoyance professionnelle est limité au décuple du salaire maximal assuré dans la prévoyance professionnelle obligatoire.	2 LPP 7 al. 1 et 2 LPP 8 al. 1 LPP 8 al. 2 LPP 46 LPP 79c LPP
3. L'avoir de vieillesse comprend les bonifications de vieillesse accumulées durant la période d'affiliation à la caisse de pension et celui versé par les institutions précédentes, avec les intérêts (taux d'intérêt minimal).	15 LPP 16 LPP 12 OPP2 13 al. 1 LPP 62a OPP2
4. La rente de vieillesse est calculée en pour-cent de l'avoir de vieillesse (taux de conversion) que l'assuré a acquis à l'âge de la retraite. Rente de vieillesse LPP minimale resp. maximale : droit aux prestations qu'a une personne assurée sans interruption depuis 1985, pour un salaire coordonné toujours minimal resp. toujours maximal. La rente de veuve resp. de veuf s'élève à 60 % et la rente d'enfant à 20 % de la rente de vieillesse. Les prestations risque sont calculées sur la base de l'avoir de vieillesse acquis et projeté jusqu'à l'âge de retraite.	14 LPP 62c OPP2 et dispo, transitoires let. a 18, 19, 21, 22 LPP 18, 20, 21, 22 LPP
5. À la place d'une rente, l'institution de prévoyance peut verser une prestation en capital lorsque la rente de vieillesse ou d'invalidité est inférieure à 10 % de la rente de vieillesse minimale de l'AVS resp. inférieure à 6 % pour la rente de veuve et de veuf et à 2 % pour la rente d'orphelin. Dès 2005, l'assuré peut demander le quart de son avoir de vieillesse LPP sous forme de capital.	37 al. 3 LPP 37 al. 2 LPP
6. Les rentes de risque, à savoir les rentes de survivants et les rentes d'invalidité, sont obligatoirement adaptées au renchérissement jusqu'à 65 pour les hommes et 64 ans pour les femmes. Ces rentes sont adaptées à l'évolution des prix normalement pour la première fois après une durée de 3 ans, au début de l'année civile suivante. Les adaptations suivantes sont effectuées à la même date que celles des rentes de l'AVS.	36 al. 1 LPP
7. Le fonds de garantie assume entre autres la tâche suivante : il garantit, jusqu'à une limite maximale de salaire, les prestations réglementaires qui vont au-delà des prestations légales et qui sont dues par des institutions de prévoyance devenues insolubles ( <a href="http://www.sfbvg.ch">www.sfbvg.ch</a> ).	14, 18 OFG 15 OFG 16 OFG 56 al. 1c, 2 LPP
8. Dès le 1.1.1997, les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'assurance chômage sont soumis à l'assurance obligatoire de la PP en ce qui concerne les risques de décès et d'invalidité. Les montants-limites prévus aux articles 2, 7 et 8 LPP doivent être convertis en montants journaliers. Ils s'obtiennent en divisant les montants-limites annuels par 260,4.	2 al. 3 LPP 40a OACI
9. Montants maximaux selon l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour des cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance : contrat de prévoyance liée conclu avec les établissements d'assurances et convention de prévoyance liée conclue avec les fondations bancaires.	7 al. 1 OPP3

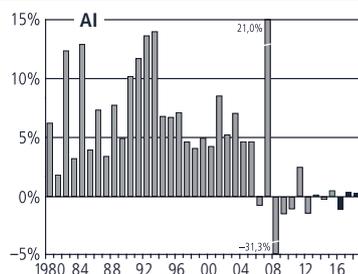
## Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



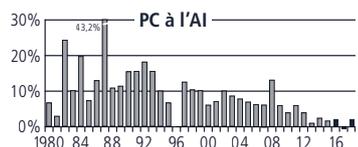
AVS	1990	2000	2010	2017	2018	Veränderung in % TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (y compris les variations de valeur du capital) (mio fr.)	<b>20355</b>	<b>28792</b>	<b>38495</b>	<b>44379</b>	<b>41835</b>	<b>-5,7%</b>
dont contrib. ass./empl.	16029	20482	27461	31143	31718	1,8%
dont contrib. pouv. publics	3666	7417	9776	11105	11295	1,7%
<b>Dépenses</b>	<b>18328</b>	<b>27722</b>	<b>36604</b>	<b>43292</b>	<b>44055</b>	<b>1,8%</b>
dont prestations sociales	18269	27627	36442	43082	43841	1,8%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2027</b>	<b>1070</b>	<b>1891</b>	<b>1087</b>	<b>-2220</b>	<b>-304,2%</b>
<b>Capital<sup>2</sup></b>	<b>18157</b>	<b>22720</b>	<b>44158</b>	<b>45755</b>	<b>43535</b>	<b>-4,9%</b>
Bénéficiaires de rentes AV	1225388	1515954	1981207	2324849	2363780	1,7%
Bénéf. rentes veuves/veufs	74651	79715	120623	153349	158754	3,5%
Nombre de cotisants AVS	4289723	4552947	5252926	5698963	5743897	0,8%



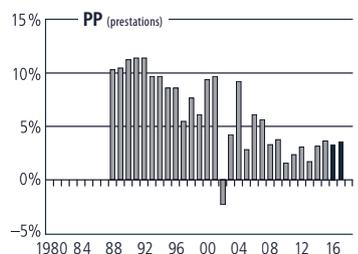
PC à l'AVS	1990	2000	2010	2017	2018	TM <sup>1</sup>
<b>Dépenses</b> (= recettes) (mio fr.)	<b>1124</b>	<b>1441</b>	<b>2324</b>	<b>2907</b>	<b>2956</b>	<b>1,7%</b>
dont contrib. Confédération	260	318	599	754	777	3,1%
dont contrib. cantons	864	1123	1725	2153	2179	1,2%
Bénéficiaires (avant 1998 cas)	120684	140842	171552	208586	212958	2,1%



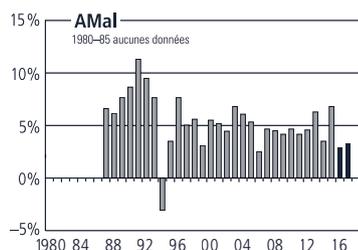
AI	1990	2000	2010	2017	2018	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (y compris les variations de valeur du capital) (mio fr.)	<b>4412</b>	<b>7897</b>	<b>8176</b>	<b>10357</b>	<b>9025</b>	<b>-12,9%</b>
dont contrib. ass./empl.	2307	3437	4605	5218	5313	1,8%
<b>Dépenses</b>	<b>4133</b>	<b>8718</b>	<b>9220</b>	<b>9234</b>	<b>9261</b>	<b>0,3%</b>
dont rentes	2376	5126	6080	5517	5499	-0,3%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>278</b>	<b>-820</b>	<b>-1045</b>	<b>1122</b>	<b>-237</b>	<b>-121,1%</b>
<b>Dettes de l'AI envers l'AVS</b>	<b>6</b>	<b>-2306</b>	<b>-14944</b>	<b>-10284</b>	<b>-10284</b>	<b>0,0%</b>
<b>Fonds AI<sup>2</sup></b>	...	...	...	<b>5000</b>	<b>4763</b>	<b>-4,7%</b>
Bénéficiaires de rentes AI	164329	235529	279527	249216	248028	-0,5%



PC à l'AI	1990	2000	2010	2017	2018	TM <sup>1</sup>
<b>Dépenses</b> (= recettes) (mio fr.)	<b>309</b>	<b>847</b>	<b>1751</b>	<b>2032</b>	<b>2087</b>	<b>2,7%</b>
dont contrib. Confédération	69	182	638	742	761	2,6%
dont contrib. cantons	241	665	1113	1291	1327	2,8%
Bénéficiaires (avant 1998 cas)	30695	61817	105596	114194	115140	0,8%

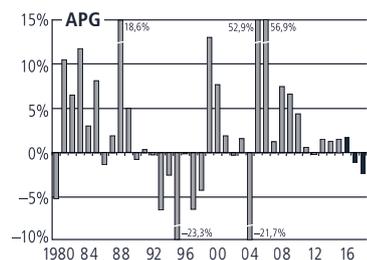
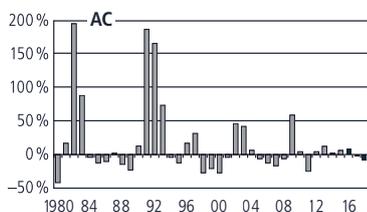
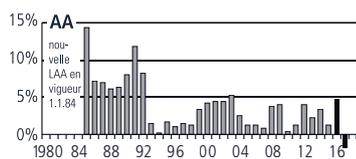


PP/2 <sup>e</sup> Pilier oblig. et suroblig.	1990	2000	2010	2017	2018	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (mio fr.)	<b>32882</b>	<b>46051</b>	<b>62107</b>	<b>71335</b>	...	<b>4,3%</b>
dont contrib. sal.	7704	10294	15782	19405	...	3,0%
dont contrib. empl.	13156	15548	25432	28681	...	2,2%
dont produit du capital	10977	16552	15603	16543	...	20,2%
<b>Dépenses</b>	<b>16447</b>	<b>32467</b>	<b>46055</b>	<b>53621</b>	...	<b>1,8%</b>
dont prestations sociales	8737	20236	30912	37942	...	3,5%
<b>Capital</b>	<b>207200</b>	<b>475000</b>	<b>617500</b>	<b>886000</b>	...	<b>8,5%</b>
Bénéficiaires de rentes	508000	748124	980163	1140696	...	2,4%



AMal Assurance obligatoire des soins	1990	2000	2010	2017	2018	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (mio fr.)	<b>8613</b>	<b>13898</b>	<b>22424</b>	<b>30478</b>	...	<b>5,9%</b>
dont primes (à encaisser)	6954	13442	22051	30267	...	5,5%
<b>Dépenses</b>	<b>8370</b>	<b>14204</b>	<b>22200</b>	<b>29546</b>	...	<b>3,3%</b>
dont prestations	7402	13190	20884	27924	...	2,7%
dont participation d. assurés aux frais	-801	-2288	-3409	-4393	...	-2,2%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>244</b>	<b>-306</b>	<b>225</b>	<b>931</b>	...	<b>372,0%</b>
<b>Capital</b>	<b>6600</b>	<b>6935</b>	<b>8651</b>	<b>13694</b>	...	<b>11,1%</b>
Réduction de primes	332	2545	3980	4489	...	4,2%

## Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AA tous les assureurs	1990	2000	2010	2017	2018	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (y compris les variations de valeur du capital) (mio fr.)	<b>4153</b>	<b>6557</b>	<b>7742</b>	<b>9154</b>	...	<b>7,8%</b>
dont contrib. des assurés	3341	4671	6303	6207	...	1,0%
<b>Dépenses</b>	<b>3259</b>	<b>4546</b>	<b>5993</b>	<b>6915</b>	...	<b>-1,8%</b>
dont prestations directes avec rench.	2743	3886	5170	5964	...	0,6%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>895</b>	<b>2011</b>	<b>1749</b>	<b>2239</b>	...	<b>55,1%</b>
<b>Capital</b>	<b>12553</b>	<b>27322</b>	<b>42817</b>	<b>55139</b>	...	<b>3,7%</b>

AC (Source: seco)	1990	2000	2010	2017	2018	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (mio fr.)	<b>736</b>	<b>6230</b>	<b>5752</b>	<b>7739</b>	<b>7904</b>	<b>2,1%</b>
dont contrib. sal./empl.	609	5967	5210	7067	7200	1,9%
dont subventions	-	225	536	668	681	1,9%
<b>Dépenses</b>	<b>458</b>	<b>3295</b>	<b>7457</b>	<b>7338</b>	<b>6731</b>	<b>-8,3%</b>
<b>Résultats des comptes</b>	<b>278</b>	<b>2935</b>	<b>-1705</b>	<b>401</b>	<b>1173</b>	<b>192,3%</b>
<b>Capital</b>	<b>2924</b>	<b>-3157</b>	<b>-6259</b>	<b>-982</b>	<b>191</b>	<b>119,4%</b>
Bénéficiaires <sup>3</sup> (Total)	58503	207074	322684	330507	312871	-5,3%

APG	1990	2000	2010	2017	2018	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (y compris les variations de valeur du capital) (mio fr.)	<b>1060</b>	<b>872</b>	<b>1006</b>	<b>1736</b>	<b>1669</b>	<b>-3,9%</b>
dont cotisations	958	734	985	1675	1706	1,8%
<b>Dépenses</b>	<b>885</b>	<b>680</b>	<b>1603</b>	<b>1724</b>	<b>1681</b>	<b>-2,5%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>175</b>	<b>192</b>	<b>-597</b>	<b>12</b>	<b>-12</b>	<b>-195,4%</b>
<b>Capital</b>	<b>2657</b>	<b>3455</b>	<b>412</b>	<b>1036</b>	<b>1025</b>	<b>-1,1%</b>

AF	1990	2000	2010	2017	2018	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b> (mio fr.)	<b>2689</b>	<b>3974</b>	<b>5074</b>	<b>6319</b>	...	<b>4,3%</b>
dont agricole	112	139	149	111	...	1,0%

## Compte global des assurances sociales CGAS 2017

Branches des assurances sociales	Recettes mio fr.	TM 2016/2017	Dépenses mio fr.	TM 2016/2017	Résultats des comptes mio fr.	Capital mio fr.
<b>AVS (CGAS)</b>	42917	1,3%	43292	1,8%	-375	45755
<b>PC à l'AVS (CGAS)</b>	2907	1,8%	2907	1,8%	-	-
<b>AI (CGAS)</b>	10120	1,7%	9234	0,4%	885	-5284
<b>PC à l'AI (CGAS)</b>	2032	-0,6%	2032	-0,6%	-	-
<b>PP (CGAS; estimation)</b>	71335	4,3%	53621	1,8%	17713	886000
<b>AMal (CGAS)</b>	30158	5,0%	29546	3,3%	612	13694
<b>AA (CGAS)</b>	7972	2,0%	6915	-1,8%	1057	55139
<b>APG (CGAS)</b>	1692	1,0%	1724	-1,2%	-32	1036
<b>AC (CGAS)</b>	7739	1,8%	7338	-1,5%	401	-982
<b>AF (CGAS)</b>	6319	4,3%	6255	3,1%	64	3075
<b>Total consolidé (CGAS)</b>	<b>182432</b>	<b>3,2%</b>	<b>162105</b>	<b>1,7%</b>	<b>20326</b>	<b>998432</b>

## Indicateurs d'ordre économique

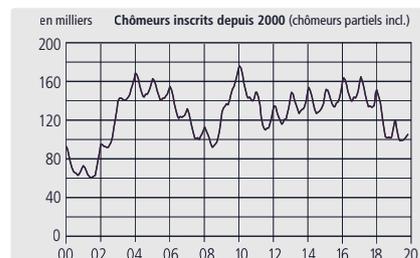
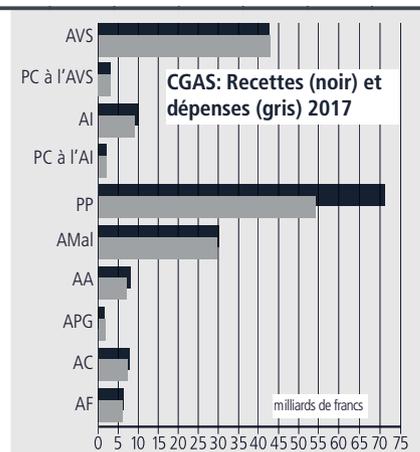
	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Taux de la charge sociale <sup>4</sup> (indicateur selon CGAS)	25,0%	25,4%	25,1%	26,6%	26,7%	27,2%
Taux des prestations sociales <sup>5</sup> (indicateur selon CGAS)	18,0%	20,2%	19,5%	20,7%	21,1%	21,2%

## Chômeurs(ses)

	ø 2016	ø 2017	ø 2018	sept. 19	oct. 19	nov. 19
Chômeurs enregistrés	149317	143142	118103	99098	101684	106330
Taux de chômage <sup>6</sup>	3,3%	3,2%	2,6%	2,3%	2,2%	2,4%

## Démographie Scénario A-00-2015

	2016	2017	2020	2030	2040	2045
Rapport dépendance <20 ans <sup>7</sup>	32,8%	32,8%	32,6%	34,7%	34,7%	34,3%
Rapp. dép. des pers. âgées <sup>7</sup>	30,4%	30,8%	32,6%	41,3%	47,6%	49,8%


<sup>1</sup> Taux de modification annuel le plus récent = TM.

<sup>2</sup> 1.1.2011: transfert de 5 milliards de francs de l'AVS à l'AI.

<sup>3</sup> Le nombre de chômeurs se trouve à la fin du tableau.

<sup>4</sup> Rapport en pour-cent des recettes des assurances sociales CGAS au produit intérieur brut.

<sup>5</sup> Rapport en pour-cent des prestations des assurances sociales CGAS au produit intérieur brut.

<sup>6</sup> Chômeurs enregistrés par rapport à la population résidente active.

<sup>7</sup> Rapport entre les personnes âgées de 0 à 19 ans et les personnes actives. Rapport entre les rentiers et les personnes actives. Personnes actives: de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (H 65 / F 64).

Source: Statistique des assurances sociales suisses 2019 de l'OFAS; seco, OFS. Informations: salome.schuepbach@bsv.admin.ch.

## EN RÉPONSE

## Soulager les proches de personnes atteintes de démence

Stefanie Becker, directrice d'Alzheimer Suisse, nous rappelle les offres de son organisation et décrit dans quels champs d'action la situation des proches aidants pourrait être améliorée par une collaboration entre les autorités et Alzheimer Suisse.



**Dr Stefanie Becker,**  
directrice d'Alzheimer  
Suisse

**Comment Alzheimer Suisse soutient-elle les proches aidants de personnes atteintes de démence ?**

Nos 21 sections cantonales procèdent à des évaluations des besoins et offrent des prestations de conseil, de soutien, d'accompagnement et de décharge, aussi à domicile, sous forme de groupes d'entraide pour proches de malades, offres de vacances ou cafés Alzheimer pour les échanges entre personnes qui vivent une situation commune. L'organisation assure également un conseil juridique et s'occupe de la sensibilisation du grand public par le biais de campagnes d'information et par la diffusion de publications gratuites. Nous proposons également une assistance téléphonique nationale au n° 058 058 80 00.

**À quelles offres de soutien et d'accompagnement les proches aidants recourent-ils le plus souvent ?**

L'assistance téléphonique et les entretiens de conseil personnalisé.

**Quelles mesures les autorités doivent-elles prendre pour améliorer la situation des proches aidants ?**

Avant tout, il faut reconnaître les besoins de conseils immédiatement après le diagnostic et assurer le financement de cette démarche. Il est également indispensable d'offrir aux proches aidants, dès le début, des possibilités de soutien et d'accompagnement appropriées. En effet, ce n'est qu'en ménageant leurs propres ressources que les proches pourront soutenir les malades à long terme. Dans le cas des jeunes personnes atteintes, il faut discuter et clarifier des questions parfois existentielles, notamment décider des mesures à prendre au cas où, à un stade avancé, elles ne seraient plus capables de se prendre en charge. Grâce au renforcement de notre travail de sensibilisation, nous voulons améliorer les connaissances sur la maladie et contribuer à l'acceptation des personnes atteintes de démence dans la société. Cela nécessite notamment de mettre en œuvre, au niveau des communes ou même des quartiers, des actions pour que la démence soit mieux prise en charge par la société.

## EN CLAIR

### Le Téléphone Alzheimer [lə telefɔn alzajmɛʁ]

Un service professionnel de l'organisation d'utilité publique Alzheimer Suisse : le centre de conseil fournit des renseignements et indique où trouver de l'aide. Les personnes touchées, les proches et les spécialistes trouveront des réponses personnalisées à toutes les questions portant sur les thèmes suivants :

- diagnostic et thérapie,
- vie quotidienne avec des personnes atteintes de démence,
- programmes de soutien et d'accompagnement,
- aspects juridiques et financiers.

L'équipe de conseil a une longue pratique professionnelle de l'accompagnement, des soins et du soutien fournis aux personnes atteintes de démence. Elle répond en français, en allemand et en italien tous les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

## EN CHIFFRES

# 155 000

Tel est le nombre de personnes atteintes de démence qui vivent actuellement en Suisse. Chaque année, 29 500 nouveaux cas sont diagnostiqués. Le principal facteur de risque étant lié à l'âge, on estime que, d'ici 2040, 300 000 personnes seront atteintes de démence.

Selon les indications de l'association Alzheimer Suisse, les plus de 65 ans sont actuellement environ 9 % à présenter une démence ; ce chiffre s'élève à 35 % chez les plus de 90 ans. Quelque 60 % des personnes touchées vivent à domicile. Une étude des coûts réalisée par Alzheimer Suisse montre que la démence génère des coûts sanitaires de près de 11,9 milliards de francs par année. La moitié sont des coûts indirects engendrés par les proches qui fournissent des prestations d'assistance et de soins. Les coûts de la démence augmentent avec le degré de gravité de la maladie.

[www.alzheimer-schweiz/fr/page-daccueil/](http://www.alzheimer-schweiz/fr/page-daccueil/)

## IL Y A 15 ANS

## Loi sur le partenariat (LPart)

Le 18 juin 2004, la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (loi sur le partenariat, LPart) a été acceptée en vote final par le Conseil national et le Conseil des États. Le référendum facultatif lancé par le PEV, l'UDF et d'autres organisations n'ayant pas abouti, la loi est donc entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. La LPart permet à deux personnes du même sexe de faire enregistrer officiellement leur partenariat dans le registre d'état civil pour lui donner une reconnaissance légale. En enregistrant leur union, les partenaires s'engagent à mener une vie de couple et à assumer l'un envers l'autre les droits et les devoirs prévus par la loi, notamment le devoir d'assistance. Les partenaires enregistrés bénéficient également des mesures décidées par le Conseil national le 23 septembre 2019 qui permettent de

mieux concilier l'exercice d'une activité professionnelle et la prise en charge d'un proche, à savoir le congé de prise en charge rémunéré et les bonifications pour tâches d'assistance dans l'AVS.

RS 211.231: loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (loi sur le partenariat, LPart): [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Recueil systématique > Droit interne

[www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > Services > Rechercher dans les actualités > Dépêche ATS du 23 septembre 2019 > Vers des mesures pour les proches aidants

## EN BREF

## Numéro AVS

Le Conseil fédéral entend rendre plus efficaces les procédures administratives en étendant l'utilisation contrôlée du numéro AVS (NAVS). À cette fin, il a adopté le 30 octobre 2019 une modification de la LAVS qu'il a soumise au Parlement. Cette modification prévoit que les autorités pourront utiliser systématiquement le NAVS pour leurs tâches légales. Des règles strictes garantiront la protection des données et la sécurité de l'information. L'utilisation systématique du NAVS comme identifiant permettra de mettre à jour de manière automatique, précise et rapide les attributs personnels tels que nom de famille, prénom ou état civil.

## Allocation d'adoption

Le Parlement a approuvé l'institution d'un congé de paternité de deux semaines. À la suite de cette décision, les parents qui travaillent et qui adoptent un enfant de moins de 4 ans devraient aussi avoir droit à un congé d'adoption payé de deux semaines. C'est ce que prévoit le projet de loi élaboré par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, projet que le Conseil fédéral a adopté le 30 octobre 2019. Ce congé de 14 jours devrait être pris dans l'année qui suit l'adoption. Les parents adoptifs pourront choisir à qui revient le congé et ils pourront le répartir entre eux.

## EN DIRECT

## CSIAS : journée nationale de Bienne

En 2020, la journée nationale de la CSIAS sera consacrée au thème de la réinsertion difficile sur le marché primaire du travail. Plate-forme de présentation, de discussion et d'échanges, la journée nationale de Bienne fournit aux représentants de l'économie, aux demandeurs d'emploi ainsi qu'aux professionnelles et professionnels des services sociaux des suggestions pour leur travail quotidien.

12.3.2020, maison des Congrès, Bienne  
[www.skos.ch](http://www.skos.ch) > Manifestations > Journée nationale de Bienne

## Expertises – affaire à suivre

La tâche de l'expert chargé d'élaborer un rapport médical consiste à poser un diagnostic qui permettra de tirer des conclusions débouchant sur la détermination de la capacité de travail du patient. La conférence, qui sera organisée par l'Université de Saint-Gall et se déroulera en allemand, fera la lumière sur les différentes étapes de ce processus.

26.3.2020, Hôtel Ambassador, Berne  
[www.irp.unisg.ch](http://www.irp.unisg.ch) > Weiterbildung > Tagungen > kommenden Jahr

## EPAS : symposium de prévoyance et salon PPS

En 2020, la manifestation organisée par les éditions EPAS sera consacrée à la formation continue. Rendez-vous incontournable de tous les décideurs du 2<sup>e</sup> pilier, la rencontre s'adresse à tous les intéressés et leur fournit une vue d'ensemble actuelle des prestataires du secteur de la prévoyance professionnelle.

3/4.6.2020, Messe Zurich  
[www.epas.ch](http://www.epas.ch) > Salons > Fachmesse Zürich

J'AI  
BESOIN  
D'AIDE !

AH ?  
TOI  
AUSSI ?

I ♥  
MUM



---

## **IMPRESSUM**

### **Date de publication**

20 décembre 2019

### **Éditeur**

Office fédéral des assurances sociales

### **Rédaction**

Suzanne Schär  
suzanne.schaer@bsv.admin.ch  
Téléphone 058 46 29143  
Sonja Schnitzer  
sonja.schnitzer@bsv.admin.ch  
Téléphone 058 48 39541

La rédaction ne partage pas forcément les opinions des auteurs extérieurs à l'OFAS.

### **Traduction**

Service linguistique de l'OFAS

### **Commission de rédaction**

Jérémie Lecoultré, Marco Leuenberger,  
Katharina Mauerhofer, Stefan Müller,  
Robert Nyffeler, Michela Papa, Nicole Schwager

### **Abonnements et numéros uniques**

Office fédéral des constructions et de la logistique  
3003 Berne  
verkauf.abo@bbl.admin.ch (abonnements)  
www.publicationsfederales.admin.ch  
(numéros uniques)

---

### **En ligne**

www.securite-sociale-chss.ch  
Twitter : @SecuriteSoc

### **Copyright**

Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction

### **Tirage**

Version allemande : 2200  
Version française : 1070

### **Prix**

Abonnement annuel (4 numéros) : Fr. 35.–  
TVA incluse, prix du numéro Fr. 9.–

### **Diffusion**

OFCL

### **Conception**

MAGMA – die Markengestalter, Berne

### **Impression**

Cavelti AG, Gossau  
Wilerstrasse 73, 9201 Gossau SG

318.998.4/19f

